Quatre-vingt-dixième année. — N° 192. Le Numéro : 20 francs. Samedi 16 et Dimanche 17 Août 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Les abonnements au *Journal officiel* partent du 1er de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Affaires algériennes.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 7663).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 9 août 1958 portant désignation de juges de paix compétents pour connaître des litiges individuels relatifs aux engagements maritimes (p. 7667).

Arrêté du 5 août 1958 portant affectation définitive au ministère de la justice d'un terrain dépendant des anciennes fortifications déclassées de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime) (p. 7667).

Arrêté du 8 août 1958 relatif à la liste des registres de l'état civil à reconstituer dans le ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 7667).

Arrêté du 9 août 1958 modifiant l'arrêté du 14 avril 1956 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'éducation surveillée en Algérie (p. 7668).

Arrêté portant nomination d'un membre à la commission consultative des marchés de l'administration centrale (p. 7669).

Arrêté autorisant l'emploi par des officiers publics et ministériels d'appareils ou procédés de reproduction des actes (p. 7669).

Arrêtés portant nomination et rectificatif (officiers publics et ministériels) (p. 7669).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 11 août 1958 portant nomination d'un consul de France à Denver (p. 7669).

Décret du 12 août 1958 portant nomination d'un consul général de France à Montréal (p. 7669).

Arrêté portant réintégration (ministres plénipotentiaires) (p. 7669).

Exequatur accordés à des consuls (p. 7669).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 12 août 1958 portant intégration d'un administrateur du Gouvernement tunisien dans le cadre des administrateurs civils du ministère de l'intérieur (p. 7663).

Arrêtés portant promotions, nominations, reclassements, affectations, attributions de fonctions, réintégrations, mutations, détachements, mises en congé, révocation, admissions à la retraite, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (sûreté nationale) (p. 7663).

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 9 août 1958 portant nomination d'un administrateur civil de classe exceptionnelle honoraire à l'administration centrale du ministère des armées (terre) (p. 7669).

Décret du 9 août 1958 portant nomination au grade de commissaire sous-lieutenant du cadre de réserve du corps des commissaires de l'air d'un sous-lieutenant de réserve de l'armée de l'air (p. 7669).

Décret n° 58-728 du 12 août 1958 fixant le régime de solde des militaires servant à titre étranger dans la légion étrangère (p. 7670).

Décret du 12 août 1958 portant admission à la retraite d'un administrateur civil du ministère des armées (marine) (p. 7670).

Arrêtés et *décisions* portant nomination, réintégration, détachement, mise « hors cadres, en mission », additif et rectificatifs :

Armée de terre (active) (p. 7670).

Armée de terre (réserve) (p. 7670).

Armée de mer (active) (p. 7670).

Personnel civil des services extérieurs (terre) (p. 7670).

Régisseurs d'avances et de recettes (p. 7670).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 7670).

Liste d'admission à la section vétérinaire de l'école du service de santé militaire (p. 7670).

Liste d'admission à l'école supérieure de guerre en 1958 (additif) (p. 7670).

Liste d'admission à l'école de guerre navale (rectificatif) (p. 7670).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté du 13 août 1958 accordant la garantie de l'Etat en application de l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (p. 7671).

Arrêtés portant mise en disponibilité et attribution de majorations d'ancienneté (inspection générale de l'économie nationale et institut national de la statistique et des études économiques) (p. 7671).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets du 9 août 1958 rapportant les dispositions de précédents décrets et portant nomination d'inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports (p. 7671).

Décret du 12 août 1958 portant renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers (p. 7671).

Arrêté du 18 juillet 1958 complétant l'arrêté du 4 juin 1946 modifié fixant les collèges électoraux et modalités de scrutin et de dépouillement en vue des élections au conseil de l'enseignement technique (p. 7671).

Arrêtés portant nominations et détachements (enseignement supérieur et enseignement du premier degré) (p. 7671).

Liste des élèves diplômées de l'école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles (p. 7672).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décrets du 11 août 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7672).

Décret du 12 août 1958 approuvant un avenant au cahier des charges réglementant la concession d'outillage public de la chambre de commerce de Marseille au port de cette ville (p. 7672).

Décret du 12 août 1958 autorisant la chambre de commerce de Marseille à recourir à l'emprunt en vue du financement de travaux au port de Marseille (p. 7672).

Arrêté du 31 juillet 1958 portant classement du nouveau tracé de la route nationale n° 4, au Sud de l'aérodrome de Phalsbourg-Bourscheid, déclassement, reclassement et remise d'une section délaissée (p. 7673).

Arrêté du 31 juillet 1958 portant classement dans la voirie nationale du nouveau tracé de la route nationale n° 404, déclassement, reclassement et incorporation de la section délaissée sur le territoire de la commune d'Ochey (Meurthe-et-Moselle) (p. 7673).

Arrêté du 7 août 1958 déclarant d'utilité publique l'élargissement de la route nationale n° 516 dans la traverse de Leyssins, sur le territoire de la commune de Chimilin (Isère) (p. 7673).

Arrêté du 7 août 1958 déclarant d'utilité publique la rectification de la route nationale n° 84 au lieudit Oussiat, sur le territoire de la commune de Pont-d'Ain (Ain) (p. 7673).

Arrêté du 8 août 1958 approuvant un avenant au cahier des charges réglementant la concession d'outillage public accordée à la chambre de commerce de Lorient au port de cette ville (p. 7674).

Arrêté du 8 août 1958 portant institution d'une taxe de péage sur les bateaux au profit de la commune de la Teste-de-Buch (p. 7674).

Arrêté du 8 août 1958 portant suppression de la taxe de 2 p. 100 perçue au profit de la commune de Palavas-les-Flots sur la valeur du poisson débarqué au port du Grau-de-Palavas (p. 7674).

Arrêté du 9 août 1958 fixant l'échelonnement indiciaire servant de base à la rémunération de l'emploi de chargé de mission (agent contractuel) à l'administration centrale de la marine marchande (p. 7674).

Arrêté modifiant un précédent arrêté portant délégation de signature (p. 7675).

Arrêté relatif à la liste des barrages comportant des éléments de fermeture de passe que des moyens mécaniques ne permettent pas de manœuvrer sans risque particulier et sans fatigues exceptionnelles (rectificatif) (p. 7675).

Arrêté portant nomination de membres de la commission centrale des automobiles et de la circulation générale (p. 7675).

Arrêté portant désignation et maintien de membres au conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées (rectificatif) (p. 7675).

Arrêtés portant attributions de fonctions et acceptation de démission (aviation civile et commerciale et ponts et chaussées) (p. 7675).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêtés du 24 juin 1958 fixant les caractéristiques de l'essence « II », du supercarburant et du pétrole lampant (p. 7675).

Arrêté du 9 août 1958 approuvant un compteur d'énergie électrique (p. 7676).

Arrêté du 11 août 1958 portant modification de l'arrêté du 6 mai 1955 relatif au programme des expropriations pour l'aménagement du barrage, de la chute et du réservoir de Serre-Ponçon, sur la Durance (p. 7676).

Arrêté du 11 août 1958 portant fixation de la dotation complémentaire allouée aux industries techniques du cinéma (exercice 1958) (p. 7677).

Arrêté du 11 août 1958 fixant la composition de la commission d'agrément des films en vue de l'attribution du concours financier aux producteurs (p. 7677).

Arrêtés portant détachements (administration centrale) (p. 7677).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 9 août 1958 portant reclassement des chefs de district des eaux et forêts dans les nouvelles échelles de rémunération des catégories D et C (p. 7677).

Arrêtés portant mise en disponibilité, admission à la retraite et conférant l'honorariat (office national interprofessionnel des céréales et génie rural) (p. 7678).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'études agricoles du second degré en juillet 1958 (p. 7678).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté du 9 août 1958 fixant le nombre d'adjoints techniques principaux des travaux publics de la France d'outre-mer susceptibles d'être promus à la classe exceptionnelle (p. 7678).

Arrêtés portant mises en position de mission (administrateurs) (p. 7678).

Liste des élèves de la section magistrature de l'école nationale de la France d'outre-mer reçus à l'examen professionnel de 1958 (p. 7679).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêtés portant nominations (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 7679).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêtés du 23 juillet et du 1er août 1958 portant prise en considération de projets d'aménagement (p. 7679).

Arrêté portant désignation d'un membre du comité de règlement amiable des marchés des groupements de reconstruction (p. 7679).

Arrêtés portant promotions et rectificatif (services extérieurs) (p. 7679).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Arrêtés portant nominations, réintégrations, mutation et détachements (services extérieurs) (p. 7679).

MINISTERE DU SAHARA

Arrêtés portant affectations (affaires administratives et sociales) (p. 7679).

Naturalisations (p. 7680).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif à l'ouverture d'une deuxième session en 1958 de la première partie du certificat d'aptitude aux professorats des écoles nationales professionnelles et collèges techniques (p. 7680).

Avis relatif au concours pour le recrutement d'un professeur technique au collège technique Boulle, à Paris (rectificatif) (p. 7680).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis relatif à l'organisation de concours et d'examens professionnels pour le recrutement de conducteurs de chantiers des ponts et chaussées (rectificatif) (p. 7680).

Annonces (p. 7681).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

AFFAIRES ALGERIENNES

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres cite à l'ordre de la Nation:

Si Abdelhadi Benasla, dit Benaissa, agent des contributions diverses à Frenda. A exercé les mandats de conseiller municipal, de vice-président de la délégation spéciale de Frenda et de membre de la commission administrative du département de Tiaret avec un dévouement exceptionnel. S'est attaché avec une foi magnifique à l'organisation des populations regroupées en proclamant en toute occasion son patriotisme et son attachement à la France. Est tombé sous les balles des terroristes le 7 avril 1958.

Fait à Paris, le 12 août 1958.

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 12 août 1958 portant intégration d'un administrateur du Gouvernement tunisien dans le cadre des administrateurs civils du ministère de l'intérieur.

Par décret en date du 12 août 1958, M. Jacques Sebastiani, administrateur du Gouvernement tunisien, est intégré, à la date du 1er avril 1957, dans le cadre des administrateurs civils du ministère de l'intérieur, en qualité d'administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, avec ancienneté dans l'échelon du 1er février 1957.

Sûreté nationale.

Par arrêtés des 27 et 21 juin 1958, pris en application de l'article 26 (§ 2) du décret du 25 mai 1955 portant règlement d'administration publique fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires de la sûreté nationale, il est conféré, à titre exceptionnel, l'honorariat dans le grade de directeur des services actifs de la sûreté nationale à M. Leoni (Jules), sous-directeur en retraite, et l'honorariat dans le grade de contrôleur général de la sûreté nationale à M. Spotti (Louis), commissaire divisionnaire en retraite.

Par arrêté du 23 juillet 1958, M. Brugier (Gabriel), sous-directeur des services actifs de la sûreté nationale, est promu à la 1re classe.

Par arrêté du 29 mai 1958, M. Marquette (Pierre), contrôleur général de la sûreté nationale, est affecté à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 13 juin 1958, M. Benoit (André), contrôleur général de la sûreté nationale de classe exceptionnelle, est muté à la direction générale de la sûreté nationale à Paris.

M. Benoit (André) est placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères pour une période de deux ans pour servir dans le cadre de la convention de coopération technique franco-marocaine du 17 janvier 1957.

Par arrêtés du 31 juillet 1958, M. Chavalor (François), commissaire divisionnaire de classe exceptionnelle, est muté, dans l'intérêt du service, mis à la disposition de la sureté nationale en Algérie, et promu contrôleur général de 2e classe, 1er échelon.

Par arrêté du 18 juin 1958, M. Maurice (André), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 11 juillet 1958.

Par arrêté du 23 juin 1958, M. Gadea (Fernand), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale, a été muté, dans l'intérêt du service, en qualité de commissaire central au service de la sécurité publique de l'agglomération lyonnaise.

Par arrêté du 25 juin 1958, M. Llaoury (François), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de chef du service régional de police judiciaire à Orléans.

Par arrêté du 28 juin 1958, M. Labat (Gabriel), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale, a été promu à la classe exceptionnelle de son grade.

Par arrêté du 29 juin 1958, M. Loefredo (Joseph), commissaire principal de la sûreté nationale, est promu commissaire divisionnaire de 1er échelon.

Par arrêté du 30 juin 1958, l'honorariat est conféré à M. Pugnière (Jean), commissaire divisionnaire en retraite.

Par arrêté du 3 juillet 1958, sont promus:

1° *Commissaires divisionnaires de classe exceptionnelle.*

MM. Bataller (Raymond) et Chavalor (François), commissaires divisionnaires de 2e échelon de la sûreté nationale.

2° *Commissaires divisionnaires de 1er échelon.*

MM. Sancelme (Marcel), Perney (Henry), Gautier (Henri), Sicard (Henri), Rivère (Gabriel), commissaires principaux de la sûreté nationale.

Par arrêté du 7 juillet 1958, l'honorariat est conféré à M. Ausset (Joseph), commissaire divisionnaire en retraite.

Par arrêté du 31 juillet 1958, les commissaires divisionnaires dont les noms suivent sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Chaffenet (Jean), en qualité de chef du service régional de police judiciaire à Angers.

M. Brunet-Dramard (Edouard), en qualité de commissaire central, au service de la sécurité publique à Toulouse.

M. Terin (Georges), en qualité de commissaire central au service de la sécurité publique à Nantes.

M. Lemoine (Guy), en qualité de commissaire central au service de la sécurité publique au Havre.

Par arrêté du 16 juin 1958, M. Soulier (Georges), commissaire principal de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 17 juin 1958, M. Haloche (Marius), commissaire principal de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de commissaire central au service de la sécurité publique à Nimes.

Par arrêtés du 23 juin 1958:

M. Babit (Noël), commissaire principal, est muté dans l'intérêt du service et mis à la disposition du directeur général de la sûreté nationale.

M. Lavalette (Louis), commissaire principal, est promu commissaire divisionnaire de la sûreté nationale de 1er échelon.

M. Duclos (Yves), commissaire principal de la sûreté nationale, est maintenu en congé de longue durée avec plein traitement, pour une période de six mois (troisième congé) en application des dispositions de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928.

Par arrêtés du 24 juin 1958, les commissaires principaux dont les noms suivent sont confirmés dans leurs fonctions de chef de sûreté urbaine:

M. Gachet (Maurice), à Douai.
M. Mear (Robert), à Amiens.
M. Biehler (Bernard), à Metz.

Par arrêté du 24 juin 1958, M. Bérard (Augustin), commissaire principal de la sûreté nationale en congé de longue durée par application de l'article 93 (§ 1er), est réintégré au service régional de police judiciaire à Lyon.

Par arrêtés du 25 juin 1958:

M. Reillac (Marie), commissaire principal de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de sous-chef du service régional de police judiciaire à Lyon.

M. Demorge (Germain), commissaire principal de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Denis (Guy), commissaire principal de la sûreté nationale, est nommé sous-chef du service régional de police judiciaire à Paris.

M. Vasseur (Etienne), commissaire principal de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Crapoulet (René), commissaire principal de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, au service régional de police judiciaire à Marseille.

Par arrêté du 27 juin 1958, sont promus au grade de commissaire principal de la sûreté nationale les commissaires de la sûreté nationale dont les noms suivent:

MM. Tozza (René), Bastet (Léopold).

Par arrêté du 30 juin 1958, M. Alfonsi (Antoine), commissaire principal de la sûreté nationale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande.

Par arrêté du 2 juillet 1958, M. Tagand (Charles), commissaire principal de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, et délégué dans les fonctions de chef du service régional de police judiciaire de Nancy.

Par arrêté du 5 juillet 1958, M. Dickele (Jean), commissaire principal de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de sous-chef du service régional de police judiciaire à Dijon.

Par arrêté du 7 juillet 1958, l'honorariat est conféré à M. Wehler (René), commissaire principal de la sûreté nationale, en retraite.

Par arrêtés du 9 juillet 1958:

M. Bertel (Julien), commissaire principal de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de sous-chef du service régional de police judiciaire à Rennes.

M. Tercq (Maurice), commissaire principal de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Auxerre.

Par arrêté du 12 juillet 1958, l'honorariat est conféré à M. Lamare (Paul), commissaire principal de la sûreté nationale, en retraite.

Par arrêté du 15 juillet 1958, M. Lafon (Charles), commissaire principal de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de commissaire central au service de la sécurité publique à Pau.

Par arrêté du 16 juillet 1958, M. Chauvin (Jeannot), commissaire principal de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de chef de la sûreté urbaine à Cannes.

Par arrêtés du 18 juillet 1958, l'honorariat est conféré à M. Chabaud (Gabriel), commissaire principal de la sûreté nationale, en retraite, et à M. Vigoureux (Georges), commissaire principal de la sûreté nationale, en retraite.

Par arrêtés du 23 juillet 1958:

M. Tissot (Marcel), commissaire principal de la sûreté nationale, est placé en congé (deuxième congé), en application des dispositions de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 (régularisation).

M. Mercereau (Germain), commissaire principal de la sûreté nationale, est mis en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois (premier congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 24 juillet 1958, l'honorariat est conféré à M. Millon (René), commissaire principal, en retraite.

Par arrêté du 30 juillet 1958, M. Gouchet (Georges), commissaire principal de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique de l'agglomération lyonnaise.

Par arrêté du 31 juillet 1958, M. Lafontaine (Roger), commissaire principal, professeur à l'école nationale supérieure de police, est chargé des fonctions de sous-directeur, censeur des études.

Par arrêtés du 29 mai 1958, pris en application d'un arrêt du conseil d'Etat du 9 juillet 1956, les dispositions des arrêtés des 7 décembre 1949 et 20 avril 1950, concernant M. Delestre (Henri), commissaire de 3e classe, 3e échelon, de la sûreté nationale, sont rapportées.

M. Delestre (Henri) est réintégré en qualité de commissaire de 8e échelon de la sûreté nationale et affecté au service de la sécurité publique à Hazebrouck.

Par arrêté du 16 juin 1958, M. Mordini (Toussaint), commissaire de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Hénin-Liétard.

Par arrêté du 16 juin 1958, pris en application d'un arrêt du conseil d'Etat du 30 octobre 1957, les dispositions de l'arrêté du 20 janvier 1947 concernant M. Georges (Jean), ancien commissaire de la sûreté nationale, sont rapportées.

Par arrêtés du 23 juin 1958:

M. Billerach (François), commissaire de la sûreté nationale, est muté, dans l'interêt du service, en qualité de chef des circonscriptions de Bolbec et Lillebonne.

M. Bernier (Gabriel), commissaire de la sûreté nationale, est mis en congé de longue durée pour une période de six mois (premier congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

M. Biondi (Paul), commissaire de la sûreté nationale, est mis en congé de longue durée (deuxième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 24 juin 1958:

M. Toucome (Gérard), commissaire de la sûreté nationale, est maintenu en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois (troisième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

M. Yzerman (Désiré), commissaire de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 25 juin 1958, M. Nocquet (Michel), commissaire de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, au service régional de police judiciaire à Paris.

Par arrêté du 30 juin 1958, M. Pinet (Marcel), commissaire de la sûreté nationale, est placé dans la position de détachement pour une période de trois ans, auprès de la présidence du conseil des ministres (école nationale d'administration).

Par arrêté du 7 juillet 1958, M. Binet (Marcel), commissaire de la sûreté nationale, est placé en congé (premier congé), en application des dispositions de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 (régularisation).

Par arrêté du 12 juillet 1958, M. Voinier (Paul), commissaire de la sûreté nationale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande.

Par arrêtés du 18 juillet 1958:

L'honorariat est conféré à M. Lemonnier (André), commissaire de la sûreté nationale, en retraite.

Les dispositions de l'arrêté du 29 mai 1958 portant mutation, dans l'intérêt du service, de M. Pivot (Pierre), commissaire de la sûreté nationale, au service de la sécurité publique au Havre, sont rapportées.

M. Pivot (Pierre) est maintenu au service de la sécurité publique à Palaiseau.

Par arrêtés du 23 juillet 1958:

M. Clerissi (Marcel), commissaire de la sûreté nationale, est maintenu en congé de longue durée pour une période de trois mois (4e congé), en application des dispositions de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928.

M. Voisin (Gérard), commissaire de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Avesnes.

M. Fontenas (Lionel), commissaire de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de chef du service départemental des renseignements généraux d'Eure-et-Loir à Chartres.

M. Alaux (Jean), commissaire de la sûreté nationale, est maintenu en congé de longue durée pour une période de six mois (3e congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

M. Charbonneau (Roger), commissaire de la sûreté nationale, est maintenu en congé de longue durée pour une période de trois mois (2e congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er), de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 24 juillet 1958:

M. Baudichon (Edmond), commissaire de la sûreté nationale, en congé de longue durée, en application de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946, est réintégré à la direction générale de la sûreté nationale.

Les commissaires de la sûreté nationale dont les noms suivent, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Guibert (Jean), au service de la sécurité publique à la Rochelle.

M. Bremond (Aimé), au service régional de police judiciaire à Paris.

M. Chaumel (Jean), au service régional de police judiciaire à Paris.

M. Gravot (Maurice), au service de la sécurité publique à Thonon-les-Bains.

M. Stevenin (Roger), au service de la sécurité publique à Brunoy.

M. Mothes (Jean), au service de la sécurité publique de l'agglomération bordelaise.

Il est mis fin au détachement auprès du ministère des finances, services des anciens Etats associés, de M. Dubarry (Christian), commissaire de la sûreté nationale de 5e échelon.

M. Dubarry est muté, dans l'intérêt du service, en Algérie, et mis à la disposition de la direction de la sûreté nationale en Algérie.

Par arrêté du 27 juillet 1958, pris après avis de la commission administrative paritaire des commissaires de la sûreté nationale, siégeant en conseil de discipline, M. Bouvelle (Robert), commissaire de la sûreté nationale, est révoqué de ses fonctions sans suspension de ses droits à pension.

Par arrêtés du 30 juillet 1958, les commissaires de la sûreté nationale dont les noms suivent sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Nurdin (Maurice), au service de la sécurité publique à Onnaing.

M. Blandignières (Charles), au service de la sécurité publique à Saint-Quentin.

Par arrêtés des 18 et 29 mai, 12 juin, 11, 15, 16, 17 et 22 juillet 1958, pris en application de la loi du 2 mars 1957 et après avis de la commission interministérielle de reclassement des agents des cadres locaux d'Indochine, sont reclassés dans les cadres de la sûreté nationale:

M. Battesti (Philippe) en qualité de contrôleur général de 1re classe de la sûreté nationale.

M. Battesti (Philippe) est placé en position de congé de longue durée en application des dispositions de l'article 93 (§ 2) de la loi du 19 octobre 1946.

M. Nadaud (Jean) en qualité de commissaire principal de 2e échelon de la sûreté nationale et affecté au service de la sécurité publique à Calais.

M. Martin (Marcel) en qualité de commissaire principal de 2e échelon de la sûreté nationale et maintenu en position de détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer.

M. Gautheret (Simon) en qualité de commissaire de 6e échelon de la sûreté nationale et maintenu dans la position de détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer.

M. Lavail (Gilbert) en qualité de commissaire de 8e échelon de la sûreté nationale et maintenu en position de détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer.

M. Depons (Louis) en qualité de commissaire de 1e échelon de la sûreté nationale et maintenu en position de détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer.

M. Bouchacourt (Jean) en qualité de commissaire de 5e échelon de la sûreté nationale et affecté au service de la sécurité publique à Cherbourg.

M. Martinet (Paul) en qualité de commissaire de 7e échelon et maintenu en position de détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer.

M. Reynaud (Louis) en qualité d'officier de police adjoint de 1re classe, 2e échelon, de la sûreté nationale et affecté au service de la sécurité publique à Aurillac.

M. Lacorre (André) en qualité d'officier de police adjoint de 1re classe, 2e échelon, de la sûreté nationale et affecté au service de la sécurité publique à Mende.

M. Beaulieu (Fernand), officier de police adjoint de 2e classe, 6e échelon, de la sûreté nationale et maintenu en position de détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer.

M. Schneider (Léon) en qualité d'officier de police adjoint de 2e classe, 6e échelon, de la sûreté nationale, et affecté au service de la sécurité publique à Abbeville.

M. Nguyen-Phu-Khai (Jean) en qualité d'officier de police adjoint de 2e classe, 6e échelon, de la sûreté nationale et affecté au service des renseignements généraux pour la région Sud-Ouest de la Société nationale des chemins de fer français, gare d'Orsay.

M. Huan (Pierre) en qualité d'officier de police adjoint de 2e classe, 6e échelon, de la sûreté nationale et maintenu en position de détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer.

M. Charrière (Maurice) en qualité d'officier de police adjoint de 2e classe, 6e échelon, de la sûreté nationale et maintenu en position de détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer.

M. Dupuy (Marcel) en qualité d'officier de police adjoint de 2e classe, 6e échelon, de la sûreté nationale et maintenu en position de détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer.

Par arrêtés des 24, 26 et 29 juillet 1958, pris en application de la loi du 2 mars 1957 et après avis de la commission interministérielle de reclassement des agents des cadres locaux d'Indochine, sont reclassés dans les cadres de la sûreté nationale:

M. Viviani (Jean) en qualité d'officier de police adjoint de 2e classe, 6e échelon, et affecté à la direction départementale des services de police de Seine-et-Oise à Versailles.

M. Dubois (Max) en qualité de commissaire principal de 1e échelon et affecté au service de la sécurité publique à Somain.

M. Delmas (Robert) en qualité de commissaire principal de 2e échelon et affecté au service de la sécurité publique à Saint-Amand-les-Eaux.

M. Taguet (Henri) en qualité d'officier de police adjoint de 2e classe, 6e échelon, et affecté à la direction départementale des services de police de Seine-et-Oise à Versailles

---

Par arrêtés du 28 mai 1958, les candidats militaires admis dont les noms suivent ont été nommés inspecteurs d'identité judiciaire stagiaires de la sûreté nationale et affectés à la direction générale de la sûreté nationale.

MM. Carlier (Robert), Vouret (Noël) (documentation et diffusion).

M. Sauvage (Georges), inspecteur d'identité judiciaire (identification).

Par arrêtés du 12 juin 1958, l'honorariat est conféré aux officiers de police principaux et à l'inspecteur d'identité judiciaire (identification) de la sûreté nationale actuellement en retraite dont les noms suivent:

MM. Cristol (Gustave), Marioli (Vincent), Barrault (Albert).

Par arrêtés du 16 juin 1958, les officiers de police dont les noms suivent ont été mutés dans l'intérêt du service:

M. Durozier (Lucien), au service de la sécurité publique à Saint-Cloud, détaché à Garches en qualité de chef de poste.

M. Jean (Henri), à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 17 juin 1958, l'honorariat est conféré à M. Roos (Henri), officier de police principal de la sûreté nationale actuellement en retraite.

Par arrêté du 23 juin 1958, M. Hannedouche (Fernand), officier de police, est muté dans l'intérêt du service au service de la sécurité publique à Bolbec, détaché à Lillebonne, en qualité de chef de poste.

Par arrêtés du 24 juin 1958:

Les officiers de police principaux et les officiers de police dont les noms suivent ont été maintenus en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois, en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946:

MM. Guiomar (Gaston) (3e congé), Troump (Gaston) (3e congé), Badoc (André) (1e congé), Boursault (Pierre) (2e congé), Valentini (Jean) (3e congé).

Les officiers de police dont les noms suivent ont été mis en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois (premier congé) en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946:

MM. Adam (Maurice), Navarro (Georges).

Par arrêté du 28 juin 1958, l'honorariat est conféré à M. Seckinger (Pierre), officier de police principal de la sûreté nationale, actuellement en retraite.

Par arrêtés du 3 juillet 1958:

M. Bassignana (Ange), inspecteur d'identité judiciaire de la sûreté nationale (chauffeur), est reclassé inspecteur d'identité judiciaire (documentation et diffusion).

M. Charbit (Roger), officier de police principal de la sûreté nationale, est muté dans l'intérêt du service à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 4 juillet 1958:

L'honorariat est conféré à M. Ostermeyer, officier de police principal de la sûreté nationale, actuellement en retraite.

M. Georger (Paul), officier de police principal, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Toulon, détaché à Sanary, en qualité de chef de poste.

Par arrêtés du 7 juillet 1958, M. Bonnard (François), inspecteur d'identité judiciaire (identification), est muté, dans l'intérêt du service, au service régional de police judiciaire à Lyon.

Par arrêtés du 8 juillet 1958:

L'honorariat est conféré à M. Semenou (Jean), officier de police principal de la sûreté nationale, actuellement en retraite.

M. Charpentier (Edmond), officier de police principal de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de chef de poste de sécurité publique à Guise.

Par arrêté du 15 juillet 1958, M. Buchet (Rémy), inspecteur d'identité judiciaire (documentation et diffusion), en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de deux mois (premier congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946, est réintégré au service régional de police judiciaire à Lyon.

Par arrêtés du 16 juillet 1958:

L'honorariat est conféré à M. Damge (Léon), officier de police principal de la sûreté nationale, actuellement en retraite.

M. Polverelli (Roger), officier de police, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Bourges.

Par arrêté du 22 juillet 1958, l'honorariat est conféré à M. Courdy (Louis), officier de police principal de la sûreté nationale, actuellement en retraite.

Par arrêtés du 23 juillet 1958, M. Rouet (Henri), officier de police, est maintenu en congé de longue durée avec plein traitement pour deux périodes de six mois (cinquième et sixième congé) en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 24 juillet 1958, M. Tafanel (René), officier de police, est muté, dans l'intérêt du service, à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 25 juillet 1958, les officiers de police dont les noms suivent ont été mutés dans l'intérêt du service:

M. Langlet (Pierre), au service de la sécurité publique, à Strasbourg, détaché à Bischheim-Hoenheim en qualité de chef de poste.

M. Rauzy (Hippolyte), au service des renseignements généraux, à Bordeaux.

M. Rigaudy (Robert), inspecteur d'identité judiciaire (documentation et diffusion), est mis en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de trois mois (premier congé) en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 28 juillet 1958, l'officier de police principal et l'officier de police dont les noms suivent ont été mutés dans l'intérêt du service:

M. Sacre (Robert), au service régional de police judiciaire, à Paris.

M. Desecot (André), au service régional de police judiciaire, à Orléans.

Par arrêtés des 24 et 27 juillet 1958:

Les officier de police principal et officier de police dont les noms suivent sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Fougere (Julien), en qualité de chef du poste de sécurité publique, à Figeac.

M. Liénard (Roger), à la direction générale de la sûreté nationale.

Les inspecteurs d'identité judiciaire (documentation et diffusion) dont les noms suivent ont été mutés dans l'intérêt du service:

M. Cacheux (César), au service régional de police judiciaire, à Marseille.

M. Lemaire (Guy), au service des renseignements généraux, à Marseille.

Par arrêté du 7 mai 1958, pris à la suite de l'arrêt du tribunal administratif de Grenoble en date du 4 juin 1957, les dispositions des arrêtés du 24 janvier 1946 et du 5 mars 1946 concernant M. Thoullier (Camille) sont rapportées.

M. Thoullier (Camille) est reclassé officier de police adjoint de 2e classe, 6e échelon, et muté à la disposition de la direction de la sûreté nationale en Algérie.

Par arrêtés du 12 mai 1958, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Briand (Auguste), officier de police adjoint à la disposition de la direction de la sûreté nationale en Algérie.

M. Deslandes (Pierre), officier de police adjoint, au service de la sécurité publique à Caen.

Par arrêtés du 29 mai 1958:

M. Pohl-Berezowsky (Léonilde), officier de police adjoint, actuellement en disponibilité pour convenances personnelles, est admis à faire valoir ses droits à une retraite proportionnelle avec jouissance différée.

M. Claude (Albert), officier de police adjoint, actuellement en disponibilité pour convenances personnelles, est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale.

M. Ruer (Yves), officier de police adjoint, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Montélimar.

M. Pacini (Paul), officier de police adjoint, est muté, dans l'intérêt du service, à la disposition du ministre de l'Algérie.

Sont mutés pour convenances personnelles:

M. Babouot (Emile), officier de police adjoint, au service des renseignements généraux pour la région Nord de la Société nationale des chemins de fer français.

M. Le Bras (Dominique), officier de police adjoint, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Saumard (Robert), officier de police adjoint, est mis en congé de longue durée, avec plein traitement, pour une période de six mois (premier congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

M. Mauger (Henri), officier de police adjoint, est maintenu en congé de longue durée, avec demi-traitement pour une période de six mois (neuvième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

En application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946, les officiers de police adjoints dont les noms suivent ont été maintenus en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois:

MM. Macciani (Charles), De Neckere (André), Simon (Marcel).

Par arrêté du 24 juin 1958, M. Cesar (René), officier de police adjoint, est maintenu en disponibilité d'office sans traitement (deuxième période) à compter du 11 février 1958.

Par arrêté du 8 juillet 1958:

En application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946, les officiers de police adjoints dont les noms suivent ont été mis en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois:

MM. Thimonier (Paul), Martin (Jean).

M. Sachan (Maurice), officier de police adjoint, est maintenu en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois (sixième congé) en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 15 juillet 1958:

Sont mutés, dans l'intérêt du service, les officiers de police adjoints dont les noms suivent:

M. Duhamel (Robert), au service de la sécurité publique au Havre.

M. Bonhomme (Jean), au service de la sécurité publique à Elbeuf.

M. Kucharski (Félicien), à la direction départementale des services de police du Pas-de-Calais.

M. Delpierre (Paul), au service de la sécurité publique à Auchel.

M. Pierrini (Jacques), officier de police adjoint, est maintenu en disponibilité pour convenances personnelles pour une nouvelle période de six mois à compter du 1er juin 1958.

Par arrêté du 22 juillet 1958, pris à la suite de l'arrêt rendu par le conseil d'Etat le 27 novembre 1957, les dispositions de l'arrêté du 10 juin 1947 concernant M. Marti (Pierre) sont rapportées.

M. Marti (Pierre) est reclassé officier de police adjoint de 2e classe, 6e échelon, et affecté à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 22 juillet 1958, M. Coutant (Gaston), officier de police adjoint, est mis en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de trois mois (premier congé) en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 24 juillet 1958, M. Ferrie (Simon), officier de police adjoint, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande.

Par arrêté du 25 juillet 1958, M. Cabuis (Michel), officier de police adjoint, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Laon, détaché à Hirson.

Par arrêté du 27 juillet 1958, pris après l'avis émis par la commission administrative paritaire des officiers de police adjoints siégeant en conseil de discipline, M. Levrel (Marcel), officier de police adjoint, est muté d'office au service régional de police judiciaire à Reims.

Par arrêtés du 29 juillet 1958, sont nommés officiers de police adjoints et mis à la disposition de la direction de la sûreté nationale en Algérie :

MM.		
Micolino (Frantz).	Contestin (René).	Magenti (François).
Marilleaud (Gilbert).	Sacourtade (Jean-Marie).	Flores (Alonzo).
Pardini (Noël).	Vittenet (Paul).	Blanc (Guy).
Dematteis (Raymond).	Brossard (Gilles).	Alcade (Jean).
Spanoudakis (Michel).	Akrich (Guy).	Durand (Gabriel).
Bachet (Roger).	Lascar (Alexandre).	Puyponchet (Jean).
Rieu (Hugues).	Merlino (Marcel).	Boussard (Raymond).
Loehle (Roger).	Iriart (Robert).	Pequier (Jean).
Tretz (Fernand).	Monjo (Raymond).	Delchambre (Paul).
Palisse (Charles).	Kerrec (Corentin).	Baudout (Jules).
Martin (Jean).	Aubert (Marius).	Boubnider Achour.
Artaud (André).	Lamarque (Pierre).	Chaminadas (Claude).
Clermont (Jean).	Arnaud (Max).	Moulies (Roger).
Combernous (Léon).	Morin (Jean).	.o ff (Joseph).
Quilici (Georges).	Miquelis (Alexandre).	Ramet (Aimé).
Iribarne (Pierre).	Thery (Auguste).	Sanchez (Jean).
Lalanne (Jean).	Maire (Pierre).	Auge (Abel).
Lhomme (Georges).	Guillard (Michel).	Pequet (Claude).
		Jeanmaire (Pierre).

Par arrêtés du 29 juillet 1958, MM. Chevalier (Edouard), Lefierdebras (Jean-Baptiste), Mullon (Marcel), élèves officiers de police adjoints, sont replacés dans leur corps d'origine en application des dispositions de l'article 10 du décret n° 54-1011 du 11 octobre 1954.

Par arrêtés du 29 juillet 1958 :

M. Parenton (Roger), élève officier de police adjoint, est nommé officier de police adjoint stagiaire et mis à la disposition de la direction de la sûreté nationale en Algérie ;

M. Carcopino (Joseph), élève officier de police adjoint, est nommé officier de police adjoint stagiaire et mis à la disposition du ministre du Sahara,

pour recevoir une affectation en Algérie.

Par arrêté du 29 juillet 1958, M. Chabert (Pierre), officier de police adjoint, est admis à faire valoir ses droits à la retraite sur sa demande.

Par arrêtés du 1er août 1958, les officiers de police adjoints dont les noms suivent sont mutés pour convenances personnelles :

M. Mayssonade (Paul), au 5e secteur de la police de l'air à Toulouse, aérodrome de Toulouse-Blagnac.

M. Boulet (Henri), au service des renseignements généraux à Toulouse.

Par arrêté du 2 août 1958, pris après avis de la commission administrative paritaire des officiers de police adjoints siégeant au conseil de discipline, M. Quatremare, officier de police adjoint, est révoqué de ses fonctions sans suspension de ses droits à pension.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 9 août 1958 portant désignation de juges de paix compétents pour connaître des litiges individuels relatifs aux engagements maritimes.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime, et notamment l'article 123 ainsi conçu : « Dans les ports où existent plusieurs tribunaux de paix, un décret, contresigné par le ministre de la justice et par le ministre chargé de la marine marchande, désigne celui qui doit connaître des litiges relatifs aux engagements maritimes » ;

Vu le décret du 12 février 1927, modifié par le décret du 21 avril 1931, portant désignation de juges de paix compétents pour connaître des litiges relatifs aux engagements maritimes,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 12 février 1927 susvisé est complété comme suit :

« A Saint-Brieuc, le juge de paix du canton Nord ».

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ROBERT BURON.

Affectation définitive au ministère de la justice d'un terrain dépendant des anciennes fortifications déclassées de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime).

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret modifié n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat ;

Vu le procès-verbal de remise à l'administration des domaines du 24 avril 1958 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 18 juin 1958,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est affecté à titre définitif au ministère de la justice (direction de l'administration pénitentiaire), pour les besoins du centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré, un terrain d'une superficie de 1 hectare 16 ares 77 centiares attenant au poste de garde P, dit « Sainte-Thérèse », dépendant des anciennes fortifications déclassées de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime), tel que ledit terrain est figuré sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice et le chef du service des domaines au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1958.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation :
Le conseiller technique,
YVES GUENA.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général des impôts,
ROBERT BLOT.

Liste des registres de l'état civil à reconstituer dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 15 décembre 1923 relative à la reconstitution des actes et archives détruits dans les départements par suite des événements de guerre, modifiée par la loi validée du 6 février 1941 et par celle du 2 août 1949 ;

Vu le décret du 30 octobre 1925 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi ;

Vu l'arrêté du 12 février 1947 et les arrêtés subséquents fixant la liste des registres de l'état civil à reconstituer dans le ressort de chaque cour d'appel,

Arrête:

Article unique. — La liste des actes de l'état civil à reconstituer, publiée au tableau A annexé à l'arrêté du 12 février 1947 modifié, est complétée ainsi qu'il suit:

COMMUNES	NATURE des actes détruits.	ANNÉES
COUR D'APPEL DE COLMAR		
Département de la Moselle.		
ARRONDISSEMENT DE METZ		
Canton de Faulquemont.		
Adincourt	Naissances	1940.
	Mariages	1940.
Canton d'Albestroff.		
Lening	Naissances	1940.
	Mariages	1940.
	Décès	1940.
Munster	Naissances	1940.
	Mariages	1940.
	Décès	1940.
Canton de Château-Salins.		
Conthil	Naissances	1941, 1942, 1944.
Canton de Delme.		
Fossieux	Naissances	1941 et 1944.
	Mariages	1941 et 1944.
Canton de Dieuze.		
Blanche-Eglise	Naissances	1944.
Guebestroff	Naissances	1941.
Saint-Médard	Mariages	1875.
Zarbeling	Décès	1930.
Canton de Metz.		
Chieulles	Naissances	1940.
	Mariages	1940.
	Décès	1940.
Haugoncourt	Naissances	1906.
	Mariages	1906.
	Décès	1906.
Canton d'Ars-sur-Moselle.		
Gorze	Mariages	1918.
Canton de Verny.		
Cheminot	Mariages	1940.
	Décès	1940.
Fey	Naissances	1918.
Marieulles	Naissances	1944.
	Mariages	1944.
	Décès	1944.
Canton de Vigy.		
Malroy	Naissances	1940.
	Mariages	1940.
	Décès	1940.

Fait à Paris, le 8 août 1958.

Pour le garde des sceaux,
ministre de la justice, et par délégation:
Le conseiller technique,
YVES GUENA.

Modification de l'arrêté du 14 avril 1956 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'éducation surveillée en Algérie.

Le ministre d'Etat et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée;

Vu le décret n° 48-573 du 24 mars 1948 relatif à l'organisation du service de la justice en Algérie, complété par le décret n° 48-1509 du 8 octobre 1948;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1948 portant délégation de pouvoirs au gouverneur général de l'Algérie;

Vu l'arrêté du 14 avril 1956 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'éducation surveillée en Algérie;

Vu le décret n° 58-309 du 21 mars 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel d'éducation des services extérieurs de l'éducation surveillée d'Algérie,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de l'arrêté du 14 avril 1956 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Il est créé auprès du service délégué de la justice, à Alger, cinq commissions administratives paritaires respectivement compétentes à l'égard des corps de fonctionnaires du service de l'éducation surveillée ci-après désignés:

« 1° Personnel d'éducation;

« 2° Personnel administratif;

« 3° Personnel de formation professionnelle;

« 4° Personnel de bureau;

« 5° Personnel de service.

« *Art.* 2. — La composition de ces commissions est fixée conformément au tableau ci-après:

COMMISSION COMPÉTENTE à l'égard:	NOMBRE de représentants de l'administration.	DÉSIGNATION des représentants du personnel.
1° Des directeurs de 1re classe et de 2e classe, sous-directeurs, chefs de service éducatif, éducateurs.	7	1 directeur de 1re classe. 1 suppléant du même grade. 1 directeur de 2e classe. 1 suppléant du même grade. 1 sous-directeur. 1 suppléant du même grade. 2 chefs de service éducatif. 2 suppléants du même grade. 2 éducateurs. 2 suppléants du même grade.
2° Des économes, adjoints d'économat de classe exceptionnelle, 1re classe et 2e classe.	3	1 économe. 1 suppléant du même grade. 1 adjoint d'économat de classe exceptionnelle ou de 1re classe. 1 suppléant de l'une de ces classes. 1 adjoint d'économat de 2e classe. 1 suppléant du même grade.
3° Des professeurs techniques, professeurs d'agriculture, chefs instructeurs, instructeurs techniques et instructeurs agricoles.	2	2 fonctionnaires appartenant à l'un des grades ci-contre. 2 suppléants appartenant à l'un de ces mêmes grades.
4° Des agents de bureau.....	2	2 agents de bureau. 2 suppléants du même grade.
5° Des agents de service.....	2	2 agents de service. 2 suppléants du même grade.

« Il sera désigné un nombre de suppléants égal au nombre de titulaires représentant l'administration ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 9 août 1958.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur de l'éducation surveillée,
PIERRE CECCALDI.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Commission consultative des marchés de l'administration centrale.

Par arrêté du 5 août 1958, est nommé membre de la commission consultative des marchés de l'administration centrale du ministère de la justice et des services judiciaires de l'administration pénitentiaire, de l'éducation surveillée et de la grande chancellerie de la Légion d'honneur, en remplacement de M. Chavanon, M. Rocca, magistrat de l'administration centrale du ministère de la justice, chargé de mission au cabinet du garde des sceaux.

Emploi par les officiers publics et ministériels d'appareils ou procédés de reproduction des actes.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes, notamment son article 5;

Vu les arrêtés des 5 mars 1955, 11 mai 1955 et 28 mars 1958 agréant des appareils de reproduction,

Arrête:

Art. 1er. — M. Debruyne, greffier de la justice de paix de Lille, canton Est, Nord-Est, et administrateur du greffe de la justice de paix de Cysoing (Nord), est autorisé à utiliser l'appareil Regma 413, fabriqué par la société La Cellophane, pour la reproduction des documents judiciaires.

Art. 2. — M. Julliard, greffier en chef du tribunal de première instance de Saint-Claude, est autorisé à utiliser les appareils Diazophot n° 2 et Copyfix type C 35, fabriqués par la Société S. E. R. T. I. C., pour la reproduction des documents judiciaires.

Art. 3. — M. Leclerc, greffier en chef du tribunal de première instance de Saint-Malo, est autorisé à utiliser l'appareil Regma 413-Japy, diffusé par la Société de mécanographie Japy, pour la reproduction des documents judiciaires.

Art. 4. — Tous les documents remis à MM. Debruyne, Julliard et Leclerc par des auxiliaires de justice et destinés à être reproduits doivent être établis sur des papiers et suivant un mode de présentation tels qu'ils puissent être copiés en utilisant les appareils dont l'usage est autorisé.

Fait à Paris, le 8 août 1958.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le conseiller technique,
YVES GUENA.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 8 août 1958, sont nommés:

M. Froesch (René-Xavier-Paul), huissier de justice à Mulhouse (Haut-Rhin), en remplacement de M. Froesch (Xavier-Joseph), décédé.

M. Sandel (Gérard-Marie-Joseph), huissier de justice à Mulhouse (Haut-Rhin), en remplacement de M. Mulhaupt (Emile-Laurent), dont la démission a été acceptée par arrêté du 23 décembre 1957.

M. Wirth (Jean-Aloyse), huissier de justice à Sarreguemines (Moselle), en remplacement de M. Kammerer (Ernest-Xavier), destitué.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 août 1958: page 7156, 2e colonne, 13e ligne, au lieu de: « M. Loussert (Pierre-Alfred-Paul), déjà greffier de la justice de paix du canton de Saint-Flour (Cantal), greffier de la justice de paix du canton Sud de Saint-Flour, en remplacement de M. Clavel (Georges-Jean-Auguste), décédé », lire: « M. Loussert (Pierre-Alfred-Paul), déjà greffier de la justice de paix du canton Nord de Saint-Flour (Cantal), greffier de la justice de paix du canton Sud de Saint-Flour, en remplacement de M. Clavel (Georges-Jean-Auguste), décédé ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 11 août 1958 portant nomination d'un consul de France à Denver.

Par décret en date du 11 août 1958, M. Batault (Claude-Emile-Georges), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, en fonctions à l'administration centrale, est chargé du consulat de France à Denver, en remplacement de M. de Cabrol.

Décret du 12 août 1958 portant nomination d'un consul général de France à Montréal.

Par décret en date du 12 août 1958, M. de Boyer de Sainte-Suzanne (Raymond), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, chargé du consulat général de France à Tunis, est chargé du consulat général de France à Montréal, en remplacement de M. Ribère.

Ministres plénipotentiaires.

Par arrêté du 9 août 1958, M. Gastambide (Raymond), ministre plénipotentiaire de 2e classe, 2e échelon, placé à compter du 10 novembre 1955 en position de service détaché auprès de l'office du haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à Genève en qualité de chargé de mission, est réintégré dans les cadres à compter du 10 juin 1958 et nommé en mission à l'administration centrale à partir de la même date.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. le lieutenant-colonel Gerald John Pink en qualité de consul de Grande-Bretagne en résidence à Harar, avec juridiction sur la Côte française des Somalis.

L'exequatur est accordé à M. Charles-Henry Loze en qualité de consul de Monaco à Calais, avec juridiction sur les départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

L'exequatur est accordé à M. José Guillermo Arjona en qualité de consul général de Panama à Dakar, avec juridiction sur l'Afrique occidentale française.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 9 août 1958 portant nomination d'un administrateur civil de classe exceptionnelle honoraire à l'administration centrale du ministère des armées (terre).

Par décret en date du 9 août 1958, Mme Ragenard (Suzanne), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale du ministère des armées (terre), admise à la retraite, est nommée administrateur civil de classe exceptionnelle honoraire.

Décret du 9 août 1958 portant nomination au grade de commissaire sous-lieutenant du cadre de réserve du corps des commissaires de l'air d'un sous-lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 9 août 1958, est nommé au grade de commissaire sous-lieutenant du cadre de réserve du corps des commissaires de l'air:

(Rang du 1er avril 1958.)

M. le sous-lieutenant de réserve du corps des officiers des bases de l'air Gournay (Bernard-Charles) (n° I. A.: X 62.825).

Décret n° 58-728 du 12 août 1958 fixant le régime de solde des militaires servant à titre étranger dans la légion étrangère.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des armées et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 45-1386 du 23 juin 1945 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de terre et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 51-82 du 22 janvier 1951 fixant le régime de solde des militaires à solde spéciale et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 53-193 du 13 mars 1953 instituant un supplément de solde en faveur des militaires servant à titre étranger,

Décrète:

Art. 1er. — Les militaires non officiers étrangers ou français servant à titre étranger reçoivent application du régime de la solde spéciale progressive ou de la solde mensuelle dès le jour de leur mise en route pour servir dans une formation de la légion étrangère.

A partir de ce jour, les règles d'allocation de la solde et des indemnités prévues pour les militaires servant à titre français de même grade, de même qualification, de même situation de famille placés dans la même position ou emploi leur sont applicables.

Art. 2. — Le bénéfice des dispositions de l'article 1er ci-dessus reste acquis aux militaires de la légion étrangère qui, par la suite, sollicitent la rectification de leur état civil.

Art. 3. — Les dispositions du décret n° 53-193 du 13 mars 1953 sont abrogées.

Art. 4. — Le ministre des armées et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1958 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret du 12 août 1958 portant admission à la retraite d'un administrateur civil du ministère des armées (marine).

Par décret en date du 12 août 1958, M. Le Covec (Jean-Marie-Hippolyte), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 4 novembre 1958, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge de soixante-cinq ans.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 4 août 1958, M. le médecin lieutenant-colonel du service de santé des troupes métropolitaines Manciet (Joseph-André-Alphonse), placé « hors cadres, en mission » au titre de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, est réintégré dans les cadres à compter du 1er mars 1958.

Par arrêté du 4 août 1958, M. le médecin lieutenant-colonel du service de santé des troupes métropolitaines Paleyron (Emile-Jean-Marie) est placé « hors cadres, en mission » au titre de la caisse nationale militaire de sécurité sociale à compter du 1er mars 1958.

Armée de terre (réserve).

Par décision ministérielle en date du 31 juillet 1958, ont été nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve du service de l'intendance, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

1° *Intendant militaire.*

M. l'intendant militaire de 1re classe Guyot (Fernand-François-Joseph) (provenant des troupes d'outre-mer).

2° *Officiers d'administration.*

(Subsistances militaires.)

M. le commandant d'administration Rouyer (René-Louis-Marie).

M. le capitaine d'administration Aguilon (Jean-Rosalin).

(Bureaux de l'intendance.)

M. le lieutenant d'administration Bonnard (Paul-Adolphe-François).

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juillet 1958: page 6609, 1re colonne, au lieu de: « M. Garambois (Simon-Xavier-François) », lire: « M. Garambois (Simon-Noël-François) ».

Armée de mer (active).

Additif au *Journal officiel* du 2 août 1958: page 7267, 1re colonne, Médecins, ajouter: « 19 Ginisty (Paul-Gabriel-André) ».

Personnel civil des services extérieurs (terre).

Par arrêté du 10 juillet 1958, par modification aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 13 mars 1958, Mme Leballeur, née Roux (Lucette), commis à l'établissement de réserve générale du matériel, le Mans, est détachée en qualité de secrétaire administratif stagiaire des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) du 15 décembre 1956 au 14 décembre 1957.

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 1er août 1958, M. Le Breton (Charles), secrétaire administratif de 1re classe, est nommé régisseur d'avances et de recettes auprès du service des approvisionnements de la flotte à Brest, en remplacement de M. Lubart (Marceau), appelé à d'autres fonctions.

Techniciens d'études et de fabrications.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 août 1958: page 7268, 1re colonne, 21e ligne, au lieu de: « M. Guerin (François) », lire: « M. Guern (François) ».

Liste d'admission à la section vétérinaire de l'école du service de santé militaire.

Par décision en date du 31 juillet 1958, MM. Guidoni (Michel-Claude), Goghero (Maurice-Félix-Etienne), Guichard (Jean) et Breteau (Jacques) ont été admis comme élèves de la section vétérinaire de l'école du service de santé militaire, à la suite du concours ouvert en 1958.

Les intéressés se présenteront au directeur de l'école du service de santé militaire à Lyon à la date qui leur sera fixée ultérieurement par lettre de nomination individuelle.

Liste d'admission à l'école supérieure de guerre en 1958.

Additif au *Journal officiel* du 14 juin 1958: page 5585, au lieu de: « 1. Les soixante-dix officiers dont les noms suivent », mettre: « 1. Les soixante et onze officiers dont les noms suivent »; Infanterie, après: « Aeberhardt (Paul-René), capitaine, 10e R. M. », ajouter: « Audema (Marcel), chef de bataillon, F. F. A. ».

Liste d'admission à l'école de guerre navale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juillet 1958: page 6126, 8e ligne, lire: « les seize lieutenants de vaisseau », au lieu de: « les dix-sept lieutenants de vaisseau »; 15e ligne, rayer: « le lieutenant de vaisseau de Robien (E.) » dans la liste des officiers admis à l'école de guerre navale.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Accord de la garantie de l'Etat, en application de l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953.

Par arrêté en date du 13 août 1958, la garantie de l'Etat a été accordée, en application de l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953, aux emprunts qui seront contractés, dans la limite de 2.500 millions de francs, par la Compagnie des ateliers et forges de la Loire.

Inspection générale de l'économie nationale.

Par arrêté du 9 août 1958, pris en application de l'article 23 de la loi du 9 décembre 1927, une majoration d'ancienneté pour services de guerre de 11 mois et 26 jours est accordée à M. Alfred Demongeot, inspecteur général de l'économie nationale.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 8 août 1958, M. Jacques Antoine, administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est, sur sa demande et en application de l'article 116, alinéa *b*, de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, mis en disponibilité, sans traitement, pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1958.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets du 9 août 1958 rapportant les dispositions de précédents décrets et portant nomination d'inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports.

Par décret en date du 9 août 1958, les dispositions du décret du 5 août 1954 portant nomination de M. Berthoumieu (Robert) en qualité d'inspecteur général de la jeunesse et des sports sont rapportées.

M. Berthoumieu (Robert), inspecteur principal de la jeunesse et des sports de 1re classe, est nommé inspecteur général de la jeunesse et des sports à compter du 11 décembre 1952 (poste vacant).

Le classement de M. Berthoumieu dans son nouveau cadre sera fixé par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Par décret en date du 9 août 1958, les dispositions du décret du 11 décembre 1952 portant nomination de M. Orjollet (Etienne) en qualité d'inspecteur général de la jeunesse et des sports à compter du 1er octobre 1952 sont annulées.

M. Orjollet (Etienne), inspecteur principal de la jeunesse et des sports de 1re classe, est nommé inspecteur général de la jeunesse et des sports à compter du 1er avril 1954 (poste créé).

M. Orjollet (Etienne) est rangé, à cette date, à la 1re classe des inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports.

Décret du 12 août 1958 portant renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 22 mai 1920 modifié relatif à l'organisation administrative du Conservatoire national des arts et métiers;

Vu le décret du 28 mai 1953 nommant les membres du conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers, modifié par les décrets des 1 juin 1954, 18 janvier 1956, 21 avril 1956 et 30 juin 1958,

Décrète:

Art. 1er. — Est renouvelé pour quatre ans le mandat des membres du conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers nommés par le décret du 28 mai 1953 modifié.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

JEAN BERTHOIN.

Fixation des collèges électoraux, modalités de scrutin et dépouillement en vue des élections au conseil de l'enseignement technique.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 46-1084 du 18 mai 1946 relative au conseil supérieur de l'éducation nationale et aux conseils d'enseignement;

Vu l'arrêté du 4 juin 1946 fixant les modalités des élections au conseil supérieur de l'éducation nationale et aux conseils d'enseignement;

Vu l'arrêté du 4 juin 1946 fixant les collèges électoraux et modalités de scrutin et de dépouillement en vue des élections au conseil de l'enseignement technique, modifié par l'arrêté du 6 juin 1950;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les adjoints d'enseignement titulaires des écoles nationales professionnelles de garçons et de jeunes filles, des collèges techniques et des sections techniques de collèges de garçons et de jeunes filles, des écoles professionnelles de Paris et des écoles de perfectionnement sont électeurs et éligibles au conseil de l'enseignement technique dans les conditions et selon les modalités prévues pour les professeurs adjoints titulaires et les chargés d'enseignement titulaires de chacune de ces catégories d'établissement.

Art. 2. — Les articles 8, 9 et 10 de l'arrêté du 4 juin 1946 modifié fixant les collèges électoraux et modalités de scrutin et dépouillement en vue des élections au conseil de l'enseignement technique sont complétés en conséquence.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 1958.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MATTEO CONSET.

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 7 août 1958:

M. Pavet, professeur titulaire à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Dakar, est nommé, pour une période de trois ans, à compter du 22 juin 1958, directeur de cette école.

M. Sohier, professeur titulaire à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Dakar, est nommé, pour une durée de trois ans, à compter du 22 juin 1958, assesseur du directeur de cette école.

Les professeurs, membres du conseil de l'université, dont les noms suivent sont nommés, pendant la durée de leur mandat audit conseil, assesseurs des doyens des facultés de l'université de Dakar:

M. Chabas, à la faculté de droit et des sciences économiques.

M. Godet, à la faculté des sciences.

M. Pollet, à la faculté des lettres.

Par arrêté en date du 8 août 1958, sont nommés, pour une période de trois ans, à compter du 22 juin 1958, doyens des facultés de l'université de Dakar les professeurs dont les noms suivent:

M. Decottignies, à la faculté de droit et des sciences économiques

M. Masson, à la faculté des sciences.

M. Nardin, à la faculté des lettres.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 9 août 1958, M. Alard (Jean-Marie), instituteur de 3e classe du département de la Seine-Maritime, est mis, du 1er avril 1958 au 31 mars 1959, à la disposition du directeur de l'institut pédagogique national pour exercer les fonctions de délégué départemental au centre de documentation pédagogique de Rouen.

Par arrêté du 9 août 1958, M. Boulanger (Maxime), instituteur de 2e classe du département du Nord, est mis, du 1er octobre 1957 au 30 septembre 1958, à la disposition du directeur de l'institut pédagogique national pour exercer les fonctions d'instituteur chargé d'études à l'institut pédagogique national.

Par arrêté du 9 août 1958, M. Leriche (Marcel), instituteur hors classe du département de la Sarthe, est mis, du 1er octobre 1957 au 30 septembre 1958, à la disposition du directeur de l'institut pédagogique national pour exercer ses fonctions au centre départemental de documentation pédagogique de la Sarthe.

Liste d'élèves diplômées de l'école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles.

Liste, par ordre de mérite, des élèves ayant obtenu le diplôme de fin d'études en juillet 1958:

Mmes et Mlles Bertron (Nicole), Lagoutte (Christiane), Sourioux (Claude), Mandel (Claude), Bouttier (Marie-Françoise), Bulliard (Eveline), Jurga (Michèle), Thuillier (Danielle), Allanore (Joëlle), Thouret (Joëlle), Perret (Marguerite), Delcamp (Isabelle), Burcier (Jacqueline), Thiebaut (Jacqueline), Dutu (Monique), Stablo (Jacqueline), Biville (Mireille), Jactat (Odile), Bitran (Angèle-Andrée), Martel (Madeleine), Besson (Marie-Antoinette), Guary (Judit), Poullalié (Colette), Lefebvre (Anne-Marie), Bouillot (Odile), Lorré (Marie-Claude), Cohen (Liliane), Mathieu (Claude), Nigou (Hélène), Lesaulnier (Nicole), David (Marie-Madeleine), Carof (Jacqueline), Adam (Jeanne), Barjonet (Magdeleine), Battais (Monique), Evain (Janine), Chatal (Françoise), Judon (Odile), Arnaud (Marie-Thérèse), Mariotte (Yvonne), Pesce (Josette), Philibert (Josette), Senesse (Marguerite-Marie), Degand (Claudie), Cottin (Marie-Claude), Castagnet (Christiane), Eck (Jacqueline), Novarina (Anne), Desbois (Rose), Rodet (Françoise), Rogon (Josiane), Gallien (Madeleine), Robin (Pierrette), Courboin (Colette), Fonteret (Michèle), Schmerber-Aichinger (Christiane), Maux (Danielle), Dezert (Marie-Monique), Chapon (Marie-Thérèse), Tarbé de Saint-Hardouin (Brigitte), Finot (Jacqueline), Baudain (Anne-Marie), Moreau (Suzanne), Sevin (Odile), Gibassier (Hélène), Graffin (Odile), Navarre (Michèle), Plege (Claude), Briancourt (Marie-Claire), Carré (Denise), Audren de Kerdrel (Béatrice), Lefrançois (Marie-Gabrielle), Barou (Monique), Bourgoin (Françoise), Thiriet (Jeannine), Meier (Zilli), Goudant (Gisèle), Blanc (Marie-Chantal), de Vanssay de Blavous (Christine), Guillot (Isabelle), Willot (Michèle), Bourrel Nicole), Lotiron (Evelyne), Fradin (Colette), Boinot (Chantal), Darocha (Martha), Fabre (Paulette), Jolivot (Nicole), Rohée (Janine), Le Gras (Yvette), Bordat (Claude), Rahard (Monique), Barbier Saint-Hilaire (Marie-Thérèse), Rambaux (Marie-Hélène), Decorps (Marie-Françoise), Herbin (Renée), Crépin (Bernadette), Pernod (Brigitte), Morda (Pierrette), Boivin (Nicole), Larrive (Pierrette), Dutraive (Chantal), Ballis (Christiane), Kirmann (Monique), Alloiteau (Simone), Husson (Michèle), Chennevière-Guérillon (Marie-Françoise), Scali (Jeanne), Normand (France), Wolff (Marceline), Andrieu (Solange), Opinel (Marthe), Cassant (Annick), Dauthy (Colette), d'Ovidio (Catherine).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décrets du 11 août 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 11 août 1958, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 27 mars 1958 portant que la promotion du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Delhée (Pierre-Louis), président directeur général de la société Jansen. Chevalier du 9 août 1950.

Par décret en date du 11 août 1958, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 31 juillet 1958 portant que les promotions et nominations du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

André (Albert-Paul-Marie), ingénieur en chef, chef adjoint du personnel de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris. Chevalier du 5 octobre 1949.

Bedicam (Georges), chef de cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Chevalier du 27 janvier 1950.

Mlle Berthomier (Jeanne-Hortense-Eugénie), administrateur civil de classe exceptionnelle, faisant fonction de sous-directeur au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme. Chevalier du 25 décembre 1945.

Danjon (Eugène), sous-directeur au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme. Chevalier du 28 janvier 1938.

Guibert (Roger-Georges-Pierre), directeur général adjoint de la Société nationale des chemins de fer français. Chevalier du 3 février 1950.

Nicolas (Marie-Marcel), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées. Chevalier du 1er janvier 1939.

Teissier du Cros (François-Ernest), ingénieur en chef des ponts et chaussées. Chevalier du 25 août 1947.

Au grade de chevalier.

MM.

Adine (Jean-Adrien-Victor-Auguste), ingénieur en chef, chef de la division du service général au service voie et bâtiment de la région du Nord de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris; 29 ans 2 mois de services civils et militaires.

Assimans (Georges-Charles-Louis), inspecteur principal des transports, à Paris; 47 ans de services civils et militaires.

Battail (Edouard-Louis), chef d'études administratives au service de l'exploitation de la région du Sud-Est de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris; 36 ans 3 mois de services civils et militaires.

Beau (Jean-François-René), ingénieur des ponts et chaussées, à Chambéry; 20 ans 2 mois de services civils et militaires.

Bochet (Henri-Lucien), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Marseille; 30 ans 7 mois de services civils et militaires.

Boissonnet (René), ingénieur des travaux publics de l'Etat, à Lyon; 28 ans 11 mois de services civils et militaires.

Bourdin (Gaston-Edgard), ingénieur des ponts et chaussées de 1re classe, à Orléans; 28 ans de services civils et militaires.

Clos (Paul-Jean), ingénieur des ponts et chaussées, à Casablanca; 22 ans 8 mois de services civils et militaires.

Cros (Louis-Joseph), ingénieur principal à la région de la Méditerranée de la Société nationale des chemins de fer français, à Marseille; 44 ans 8 mois de services civils et militaires.

Dekateelaere (Paul-Charles), sous-directeur à la direction générale du tourisme; 21 ans 8 mois de services civils et militaires.

Duhamel (Michel), ingénieur en chef géographe; 32 ans 8 mois de services civils et militaires.

Fumet (Paul-Marie-Léon), ingénieur en chef des ponts et chaussées; 25 ans 9 mois de services civils et militaires.

Granier (René-Elie-Marcel), ingénieur des travaux publics de l'Etat, à Gaillac (Tarn), en retraite; 50 ans de services civils et militaires.

Grossetete (Auguste-Albert-Eugène), ingénieur en chef au service du matériel et de la traction de la région de l'Est de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris; 36 ans 7 mois de services civils et militaires.

Joffre (Gabriel-Marie-Joseph), ingénieur en chef à la division du mouvement-marchandises à la direction du mouvement de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris; 40 ans de services civils et militaires.

Kienert (Georges-François-Joseph), ingénieur des travaux publics de l'Etat, à Vincennes; 34 ans de services civils et militaires.

Lagarde (Pierre-Marie-Louis-René-Michel), administrateur civil au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme; 24 ans 2 mois de services civils et militaires.

Masson (Paul-Henri), ingénieur des ponts et chaussées; 20 ans 11 mois de services civils et militaires.

Parinet (Louis-Pierre), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Rabat; 21 ans 1 mois de services civils et militaires.

Peretti (Jean-Augustin), ingénieur des travaux publics de l'Etat, à Bastia; 49 ans 10 mois de services civils et militaires.

Pilonchery (Roger-Claude-Louis), administrateur civil au ministère des travaux publics, détaché à l'office national de la navigation; 31 ans 10 mois de services civils et militaires.

Quere (Victor-Marie-Oscar), chef des ateliers principaux à la région du Sud-Ouest de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris; 41 ans de services civils et militaires.

Thiebault (André-Arthur-Alfred), ingénieur des ponts et chaussées; 25 ans 1 mois de services civils et militaires.

Tongas (Philippe-Louis), ingénieur en chef, chef du contrôle des marchés de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris; 40 ans 3 mois de services civils et militaires.

Décret du 12 août 1958 approuvant un avenant au cahier des charges réglementant la concession d'outillage public de la chambre de commerce de Marseille au port de cette ville.

Par décret en date du 12 août 1958, le cahier des charges annexé au décret du 22 octobre 1953 qui réglemente la concession d'outillage public de la chambre de commerce de Marseille au port de Marseille est modifié conformément à l'avenant annexé au présent décret.

Décret du 12 août 1958 autorisant la chambre de commerce de Marseille à recourir à l'emprunt en vue du financement de travaux au port de Marseille.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu le code des ports maritimes, et notamment les articles 26 à 33;

Vu le décret du 26 avril 1941;

Vu la loi du 19 mai 1941 autorisant les travaux de construction d'une forme de radoub dans le bassin Mirabeau, au port de Marseille;

Vu l'arrêté interministériel du 22 août 1952, modifié par l'arrêté interministériel du 10 novembre 1954, qui a fixé en dernier lieu le tarif des péages perçus au port de Marseille au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu l'arrêté interministériel du 18 juillet 1958 qui a affecté le produit de ces péages aux obligations incombant à la chambre de commerce de Marseille au titre des travaux susvisés de construction d'une forme de radoub dont le projet a été définitivement approuvé par décision ministérielle du 19 août 1957;

Vu la demande présentée par la chambre de commerce de Marseille suivant délibération du 17 juin 1957,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Marseille est autorisée à recourir à l'emprunt afin d'assurer le payement de sa participation, évaluée à 2.300 millions de francs, aux travaux de construction d'une forme de radoub à Mourepiane, autorisés par la loi du 19 mai 1941 et dont le projet a été définitivement approuvé par décision ministérielle du 19 août 1957.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de Marseille au profit de la chambre de commerce de cette ville.

Art. 2. — Le montant des emprunts qui seront réalisés au cours de chaque année, en exécution de l'article 1er ci-dessus, sera fixé par arrêté du ministre des finances, après avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ROBERT BURON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ÉDOUARD RAMONET.

Classement du nouveau tracé de la R. N. n° 4 au Sud de l'aérodrome de Phalsbourg-Bourscheid, déclassement, reclassement et remise d'une section délaissée.

Par arrêté du 31 juillet 1958:

Est classé dans la voirie nationale comme partie intégrante de la R. N. n° 4 le nouveau tracé de cette route compris entre les P. K. 28,075 et 31,070 et représenté en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Est déclassé l'ancien tracé de la R. N. n° 4 compris entre les P. K. 28,200 et 30,980 et représenté en vert, jaune, marron et bleu sur le même plan.

Sont reclassées:

Dans la voirie départementale de la Moselle, la section délaissée comprise entre les P. K. 28,200 et 29,155 figurée en teinte verte sur le plan;

Dans la voirie vicinale de la commune de Saint-Jean-de-Kourtzerode, la section délaissée comprise entre les P. K. 29,155 et 29,297 et représentée en jaune sur le plan;

Dans la voirie vicinale de la commune de Mittelbronn, la section délaissée comprise entre les P. K. 30,657 et 30,980 et représentée en bleu sur le plan.

Est remise aux domaines en vue de son incorporation aux emprises de l'aérodrome de Phalsbourg-Bourscheid la section délaissée comprise entre les P. K. 29,297 et 30,657 et représentée en marron sur le plan.

Ces classement, déclassement, reclassements et remise auront effet à dater de la publication du présent arrêté.

Classement dans la voirie nationale du nouveau tracé de la R. N. n° 404, déclassement, reclassement et incorporation de la section délaissée sur le territoire de la commune d'Ochey (Meurthe-et-Moselle).

Par arrêté du 31 juillet 1958:

Est classé dans la voirie nationale comme partie intégrante de la route nationale n° 404 le nouveau tracé de cette route compris entre les P. K. 43,200 et 48,030 (nouveau kilométrage) représenté en bleu foncé sur le plan annexé au présent arrêté.

Est déclassé l'ancien tracé de la R. N. n° 404 compris entre les P. K. 43,200 et 46,980 (ancien kilométrage).

Est reclassée dans la voirie départementale de Meurthe-et-Moselle la section délaissée comprise entre les P. K. 43,200 et 44,729 (ancien kilométrage), telle qu'elle figure en rose sur le même plan.

Est remise aux domaines en vue de son incorporation à l'aérodrome de Nancy-Ochey la section délaissée comprise entre les P. K. 44,729 et 46,980, telle qu'elle figure en vert sur le plan précité.

Ces classement, déclassement, reclassement et remise auront effet à dater de la publication du présent arrêté.

Déclaration d'utilité publique de l'élargissement de la route nationale n° 516 dans la traverse de Leyssins, sur le territoire de la commune de Chimilin (Isère).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, complété par le décret du 30 octobre 1935;

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique sur la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, modifié par le décret du 20 août 1938;

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'avant-projet établi par les ingénieurs des ponts et chaussées du service ordinaire du département de l'Isère en vue de l'élargissement de la route nationale n° 516 entre les P. K. 11,600 et 11,760, dans la traverse de Leyssins, sur le territoire de la commune de Chimilin (Isère);

Vu le plan général au 1/200 des travaux visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de l'Isère le 14 mars 1958;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur le projet, et notamment l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 12 juin 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'élargissement de la route nationale n° 516 dans la section comprise entre les P. K. 11,600 et 11,760, dans la traverse de Leyssins, sur le territoire de la commune de Chimilin, conformément aux dispositions du plan susvisé qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1958.

ROBERT BURON.

Déclaration d'utilité publique de la rectification de la route nationale n° 84 au lieudit Oussiat, sur le territoire de la commune de Pont-d'Ain (Ain).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, complété par le décret du 30 octobre 1935;

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique sur la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, modifié par le décret du 20 août 1938;

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'avant-projet établi par les ingénieurs des ponts et chaussées du service ordinaire du département de l'Ain en vue de la rectification d'un virage de la route nationale n° 84 entre les P. K. 52,283 et 52,522, au lieudit Oussiat, sur le territoire de la commune de Pont-d'Ain (Ain);

Vu le plan général au 1/200 des travaux et son rectificatif visés par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de l'Ain les 13 mars et 13 juin 1958;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur le projet, et notamment l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 3 mai 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Est déclarée d'utilité publique la rectification de la route nationale n° 84 dans la section comprise entre les P. K. 52,283 et 52,522, au lieudit Oussiat, sur le territoire de la commune de Pont-d'Ain, conformément aux dispositions des plans susvisés qui resteront annexés au présent arrêté.

Art. 2. — L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 7 août 1958.

ROBERT BURON.

Approbation d'un avenant au cahier des charges réglementant la concession d'outillage public accordée à la chambre de commerce de Lorient au port de cette ville.

Par arrêté du 8 août 1958, le cahier des charges annexé à l'arrêté interministériel du 30 novembre 1951, qui réglemente la concession d'outillage public de la chambre de commerce de Lorient au port de Lorient, est modifié conformément à l'avenant annexé au présent arrêté.

Institution d'une taxe de péage sur les bateaux au profit de la commune de la Teste-de-Buch.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale et les textes subséquents;

Vu les articles 26 à 32 du code des ports maritimes;

Vu le décret du 26 avril 1941;

Vu la demande présentée suivant délibérations en date des 9 janvier 1954, 30 juin 1955 et 7 juillet 1956 par la commune de la Teste-de-Buch;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur cette demande, et notamment l'avis de la commission permanente d'enquête du port de la Teste-de-Buch, en date du 7 mai 1955;

Vu l'avis en date du 10 juillet 1958 du ministre des finances,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué au port de la Teste-de-Buch, au profit de la commune de la Teste-de-Buch, une taxe par abonnement annuel perçue sur les embarcations ayant le port de la Teste-de-Buch comme point de départ habituel.

Cette taxe est payable, d'après la jauge nette, suivant le tarif ci-dessous:

a) Bateaux et pinasses jusqu'à 1 tonneau.....	500 F.
b) Bateaux et pinasses de 1 à 2 tonneaux.....	600
c) Bateaux et pinasses de plus de 2 tonneaux.....	700
d) Chalands jusqu'à 1 tonneau.....	200
e) Chalands de 1 à 2 tonneaux.....	300
f) Chalands de plus de 2 tonneaux.....	400

En sont exemptées:

Les embarcations appartenant à l'Etat ou affectées à son service;

Les embarcations dont les propriétaires ou armateurs justifient que, dans les douze mois précédant l'affichage visé ci-après, elles n'ont pas quitté plus de cinq fois leur point de stationnement dans le port de la Teste-de-Buch.

Une liste des embarcations assujetties à cette taxe sera dressée par les services des douanes et de l'inscription maritime et affichée, chaque année, dans le courant du mois de mai, à la porte de la mairie.

Les propriétaires ou armateurs pourront faire valoir leurs observations ou réclamations dans le délai d'un mois à compter de cet affichage.

Une liste définitive, approuvée par le préfet, sera publiée dans la même forme et les taxes correspondantes seront mises en recouvrement dans la huitaine de cette seconde publication.

Art. 2. — Le produit du péage fixé à l'article 1er ci-dessus est affecté:

Aux charges incombant à la commune de la Teste-de-Buch au titre de sa contribution aux travaux de dragages du chenal d'accès et du port de cette ville, pris en considération par décision ministérielle du 17 octobre 1957, notamment au service de l'emprunt que la commune serait autorisée à contracter en vue du payement de cette contribution;

Aux dépenses d'entretien ultérieur des profondeurs.

Ce péage continuera à être perçu tout le temps nécessaire pour permettre à la commune de la Teste-de-Buch de faire face aux obligations susmentionnées, sans toutefois que cette perception puisse excéder le délai maximum prévu pour le remboursement intégral de l'emprunt autorisé.

Dans le cas où le produit du péage serait supérieur aux annuités de l'emprunt, l'excédent de recettes pourra être employé chaque année à des remboursements anticipés de cet emprunt.

Art. 3. — Dans les trois premiers mois de chaque année, la commune de la Teste-de-Buch adressera au ministre de l'intérieur, au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au ministre des finances ainsi qu'au receveur des douanes chargé de la perception un compte rendu détaillé des recettes perçues dans le port de la Teste-de-Buch, des frais de perception dans l'année précédente et de l'emploi qu'il a été fait de ces recettes, ainsi que le rappel de ces indications pour les années antérieures.

Art. 4. — Le péage fixé à l'article 1er ci-dessus entrera en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1958.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Suppression de la taxe de 2 p. 100 perçue au profit de la commune de Palavas-les-Flots sur la valeur du poisson débarqué au port du Grau-de-Palavas.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'intérieur,

Vu les lois des 5 avril 1884, 7 avril 1902 et 15 novembre 1922 sur l'organisation municipale;

Vu le code des ports maritimes, et notamment les articles 26 à 33;

Vu le décret du 26 avril 1941;

Vu l'arrêté interministériel du 6 avril 1949 qui a institué au profit de la commune de Palavas-les-Flots une taxe de 2 p. 100 sur la valeur du poisson débarqué au port du Grau-de-Palavas;

Vu la demande présentée, suivant délibérations des 21 mai 1954 et 9 décembre 1957, par le conseil municipal de Palavas-les-Flots;

Vu les résultats de l'enquête ouverte sur cette demande, et notamment l'avis de la commission permanente d'enquête du port du Grau-de-Palavas en date du 17 septembre 1954;

Vu l'avis du ministre des finances en date du 5 juillet 1958,

Arrêtent:

Art. 1er. — La taxe de 2 p. 100 instituée par l'arrêté interministériel du 6 avril 1949 au profit de la commune de Palavas-les-Flots sur la valeur du poisson débarqué au port du Grau-de-Palavas est supprimée.

Art. 2. — Il est pris acte des délibérations des 21 mai 1954 et 21 décembre 1954 par lesquelles le conseil municipal de Palavas-les-Flots s'est engagé à faire face, au moyen des ressources de son budget ordinaire, au service d'intérêts et d'amortissement de l'emprunt de 9 millions de francs que la commune a été autorisée, par décret du 3 mai 1949, à contracter sous la garantie de la taxe visée à l'article 1er.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Echelonnement indiciaire servant de base à la rémunération de l'emploi de chargé de mission (agent contractuel) à l'administration centrale de la marine marchande.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre d'Etat et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 57-1230 du 28 décembre 1957 portant suppression et création d'emplois au secrétariat d'Etat à la marine marchande;

Vu le décret n° 57-177 du 16 février 1957 aménageant le décret n° 55-886 du 30 juin 1955 modifié portant remise en ordre des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les indices de référence servant de base au calcul de la rémunération de l'emploi de chargé de mission (agent contractuel) à l'administration centrale de la marine marchande sont fixés conformément au tableau ci-après:

EMPLOI	ÉCHELONS	INDICES DE RÉFÉRENCE	
		Nets.	Bruts.
Chargé de mission...	9e échelon	630	950
	8e échelon	600	895
	7e échelon	575	835
	6e échelon	550	785
	5e échelon	530	745
	4e échelon	510	705
	3e échelon	490	665
	2e échelon	470	625
	1er échelon	450	585

Art. 2. — Le directeur du budget, le directeur de la fonction publique et le directeur de l'administration générale et des gens de mer à l'administration centrale de la marine marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1958.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le chargé de mission, conseiller d'Etat,

JEAN CAHEN-SALVADOR.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

ANTOINE PARTRAT.

Le ministre d'Etat,

Pour le ministre d'Etat et par délégation

Le directeur de la fonction publique,

PIERRE CHATENET.

Délégation de signature.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, et notamment l'article 2:

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement, complété par le décret du 9 juin 1958;

Vu le décret du 15 juillet 1958 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale);

Vu l'arrêté du 10 juin 1958 portant délégations de signature aux hauts fonctionnaires du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 6 et 7 de l'arrêté du 10 juin 1958 susvisé sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 6. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Bulin (René), directeur de la navigation aérienne au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, à l'effet de signer, au nom du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, tous arrêtés, décisions et actes, à l'exclusion:

« 1° Des décrets;

« 2° Des marchés, conventions et contrats lorsque la dépense excède 50 millions de francs;

« 3° Des décisions portant exonération de pénalités d'un montant supérieur à 4 millions de francs.

« *Art.* 7. — En cas d'empêchement de M. Bulin, la délégation prévue à l'article 6 ci-dessus sera exercée par M. Hoerter (Georges), ingénieur en chef de la navigation aérienne, adjoint au directeur de la navigation aérienne. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1958.

ROBERT BURON.

Liiste des barrages comportant des éléments de fermeture de passe que des moyens mécaniques ne permettent pas de manœuvrer sans risque particulier et sans fatigues exceptionnelles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juillet 1958: page 6440, à l'article 1er, au lieu de: « rivière d'Yonne », lire: « canal du Nivernais » (le reste sans changement).

Commission centrale des automobiles et de la circulation générale.

Par arrêté en date du 30 juillet 1958, ont été nommés membres de la commission centrale des automobiles et de la circulation générale:

M. Pierre Cibié en qualité de représentant du syndicat des fabricants d'équipements et de pièces pour automobiles, cycles, avions, en remplacement de M. Jean Lemarie.

M. Jacques d'Aumale en qualité de représentant de la chambre syndicale nationale du motocycle, en remplacement de M. Grenier de Latour.

Conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juin 1958: page 6072, au lieu de: « M. Galatoire-Malegarie, ancien ingénieur en chef des ponts et chaussées, membre de l'Institut... », lire « M. Galatoire-Malegarie, inspecteur général des ponts et chaussées honoraire, membre de l'Institut... »

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 31 juillet 1958, la démission de M. Chollet (Bernard), adjoint technique de la navigation aérienne, branche exploitation et circulation aérienne, est acceptée à compter du 20 juin 1958.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 48-970 du 7 juin 1948, M. Chollet devra rembourser le montant de ses frais d'études à l'école nationale de l'aviation civile.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 31 juillet 1958, M. Puechmary, ingénieur hors classe des ponts et chaussées (cadre latéral) à Rennes, a été chargé, à compter du 1er juillet 1958, d'assurer, en sus de ses fonctions, l'intérim de l'arrondissement de Saint-Malo du service des ponts et chaussées du département d'Ille-et-Vilaine (services ordinaire et maritime).

Par arrêté en date du 4 août 1958, M. Querenet, ingénieur de 2e classe des ponts et chaussées à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (direction générale des chemins de fer et des transports), a été chargé de l'arrondissement de Saint-Malo du service des ponts et chaussées du département d'Ille-et-Vilaine, en remplacement de M. Lesage, placé en position de disponibilité sur sa demande.

La date d'effet de la présente disposition sera fixée ultérieurement.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Caractéristique de l'essence « H ».

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises, modifiée notamment par la loi du 21 juillet 1929 et le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 22 janvier 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905;

Vu le décret du 11 septembre 1939 relatif aux spécifications des carburants;

Vu le décret du 29 septembre 1948 portant règlement d'administration publique et relatif à l'interdiction de certains dissolvants renfermant des hydrocarbures benzéniques pour l'exécution de certains travaux;

Vu l'arrêté du 15 février 1946 fixant les caractéristiques du carburant auto;

Vu l'arrêté du 23 mai 1949 fixant les caractéristiques de l'essence « H »,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 23 mai 1949 est modifié comme suit en ce qui concerne le soufre:

« L'essence « H » ne doit pas contenir plus de 0,20 p. 100 de soufre total et doit donner une cotation 1 b maximum à l'essai de corrosion à la lame de cuivre. »

Art. 2. — Le directeur des carburants et l'inspecteur général chef du service de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

Le directeur des carburants,

JEAN BLANCARD.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JACQUES-HENRI BUJARD.

Caractéristiques du supercarburant.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 8 août 1935 instituant un contrôle du marché de la distribution des carburants et des huiles minérales raffinées et visant à lutter contre la spéculation;

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises, modifiée notamment par la loi du 21 juillet 1929 et le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 22 janvier 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905;

Vu le décret d'application du 14 novembre 1935 de l'article 1er du décret du 8 août 1935;

Vu l'arrêté du 30 septembre 1957 fixant les caractéristiques du supercarburant,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 30 septembre 1957 est modifié comme suit en ce qui concerne le soufre:

« Soufre: le supercarburant ne doit pas contenir plus de 0,15 p. 100 de soufre total et doit donner une cotation de 1 b maximum à l'essai de corrosion à la lame de cuivre. »

L'article 5 de l'arrêté du 30 septembre 1957 est modifié comme suit:

« Les méthodes d'essai normalisées suivantes doivent être appliquées pour déterminer les caractéristiques du supercarburant:

« N.F./M — 07-002 pour la distillation.
« N.F./T — 60-101 pour la densité
« N.F./M — 07-007 pour la tension de vapeur.
« N.F./M — 07-004 pour les gommes actuelles.
« N.F./M — 07-005 pour le soufre.
« N.F./M — 07-015 pour l'essai à la lame de cuivre.
« N.F./M — 07-014 pour le plomb tétraéthyle. »

Art. 2. — Le directeur des carburants et l'inspecteur général chef du service de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur des carburants,
JEAN BLANCARD.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-HENRI BUJARD.

Caractéristiques du pétrole lampant.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes et la vente des marchandises, modifiée notamment par la loi du 21 juillet 1929 et le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 12 janvier 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905;

Vu l'arrêté du 5 février 1947 fixant les caractéristiques du pétrole lampant,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 5 février 1947 est modifié comme suit en ce qui concerne l'inflammabilité et la teneur en soufre:

« Inflammabilité: le point d'inflammabilité Abel du pétrole lampant doit être égal ou supérieur à 32° C.

« Teneur en soufre: le pétrole lampant ne doit pas contenir plus de 0,13 p. 100 de soufre et il doit donner une cotation 1 b maximum à l'essai de corrosion à la lame de cuivre ».

L'article 3 de l'arrêté du 5 février 1947 est modifié comme suit:

« Les méthodes d'essai énumérées ci-dessous doivent être appliquées pour déterminer les caractéristiques du pétrole lampant:

« N.F./M — 07-003 pour la couleur.
« N.F./M — 07-003 pour la distillation.
« N.F./M — 07-011 pour l'inflammabilité.
« N.F./M — 60-112 pour l'acidité totale.
« N.F./M — 07-005 pour le soufre.
« N.F./M — 07-015 pour la corrosion à la lame de cuivre ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur des carburants et l'inspecteur général directeur du service de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur des carburants,
JEAN BLANCARD.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-HENRI BUJARD.

Compteurs d'énergie électrique.

Par arrêté en date du 9 août 1958, a été approuvé, pour une durée de dix ans, le compteur d'énergie électrique type L 4 C 1 à un élément moteur pour courant monophasé, classe C, facteur de charge 7, établi par la société française Landis et Gyr, 57, rue Jules-Guesde, à Montluçon (Allier).

Modification de l'arrêté du 6 mai 1955 relatif au programme des expropriations pour l'aménagement du barrage, de la chute et du réservoir de Serre-Ponçon, sur la Durance.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 55-6 du 6 janvier 1955 relative à l'aménagement de la Durance, et notamment les articles 9 et 11;

Vu le décret du 8 août 1935 modifié relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu l'arrêté du 4 février 1955 constituant la commission interministérielle prévue par l'article 9 de la loi du 5 janvier 1955 relative à l'aménagement de la Durance, précitée;

Vu l'arrêté du 6 mai 1955 relatif au programme des expropriations pour l'aménagement du barrage, de la chute et du réservoir de Serre-Ponçon, sur la Durance;

Vu le rapport présenté par le conseiller d'Etat, président de la commission interministérielle, à la suite de la réunion tenue par cette commission le 6 juin 1958;

Après avis du ministre de l'agriculture, du ministre de la reconstruction et du logement, du ministre de l'intérieur, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté ministériel du 6 mai 1955 relatif au programme des expropriations pour l'aménagement du barrage, de la chute et du réservoir de Serre-Ponçon, sur la Durance, susvisé, est complété, *in fine*, par les dispositions ci-après:

« Ce délai ne pourra toutefois s'étendre au-delà du 1er septembre 1959, sauf en ce qui concerne les immeubles bâtis sis au-dessus de la cote 760 ainsi que les parcelles sises sur le territoire des communes des Crottes et d'Embrun, dont l'évacuation devra être réalisée au plus tard le 1er juillet 1960, sous réserve que soit assurée la continuité du fonctionnement des services publics de la commune de Savines. »

Art. 2. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1958.

ÉDOUARD RAMONET.

Dotation complémentaire allouée aux industries techniques du cinéma (exercice 1958).

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le code de l'industrie cinématographique, et notamment son article 82;

Vu le décret n° 55-1426 du 29 octobre 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de l'article 82 du code susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — Il est attribué, dans le cadre des dispositions de l'article 82 du code de l'industrie cinématographique, une dotation complémentaire, au titre du cinquième exercice du fonds de développement de l'industrie cinématographique, dont le montant est fixé à la somme de 100 millions de francs.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 55-1426 du 29 octobre 1955 et par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 18 janvier 1956 fixant la répartition entre les diverses

branches bénéficiaires de la dotation réservée aux industries techniques du cinéma et de l'article 4 de l'arrêté du 18 janvier 1956, modifié par arrêté du 19 mars 1957, fixant les conditions d'attribution du concours financier aux industries techniques, la dotation fixée à l'article précédent est attribuée à concurrence de:

75 p. 100 aux studios;
25 p. 100 aux laboratoires.

Les sommes ainsi allouées peuvent couvrir au maximum 80 p. 100 du coût total des travaux exécutés ou à exécuter.

Art. 3. — La dotation fixée au présent arrêté sera attribuée en fonction d'un plan d'équipement, établi par entreprise et agréé par la commission prévue à l'article 7 du décret n° 55-1126 du 29 octobre 1955.

Ce plan devra faire apparaître une hiérarchie dans l'urgence des dépenses, celles-ci s'appliquant essentiellement, en ce qui concerne les studios, à l'équipement des plateaux existants.

Art. 4. — Le directeur général du centre national de la cinématographie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1958.

ÉDOUARD RAMONET.

Composition de la commission d'agrément des films en vue de l'attribution du concours financier aux producteurs.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le titre IV, chapitre II, du code de l'industrie cinématographique;

Vu le décret du 26 avril 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre IV, chapitre II, du code susvisé, et notamment son article 18;

Vu l'arrêté du 26 mai 1954 fixant la composition de la commission d'agrément des films en vue de l'attribution du concours financier aux producteurs,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 26 mai 1954 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — La commission prévue à l'article 18 du décret du 26 avril 1954 est composée comme suit:

« Le directeur général du centre national de la cinématographie, ou son représentant, président;
« Un représentant du ministre de l'industrie et du commerce;
« Le président de la commission de contrôle des films cinématographiques, ou son représentant;
« Cinq représentants des producteurs de films de long métrage;
« Un représentant des distributeurs de films;
« Un représentant des industries techniques du cinéma;
« Quatre représentants des acteurs, scénaristes et techniciens de la production des films de long métrage ».

Art. 2. — Le directeur général du centre national de la cinématographie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1958.

ÉDOUARD RAMONET.

Administration centrale.

Par arrêté du 9 août 1958, M. Astruc (Robert), secrétaire d'administration hors classe du ministère de l'industrie et du commerce, est détaché, pour la période du 1er avril 1957 au 31 mai 1957, auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions au secrétariat d'Etat tunisien au commerce et à l'industrie.

Par arrêté du 9 août 1958, M. Berthou (Pierre), adjoint administratif, 9e échelon, du ministère de l'industrie et du commerce, est détaché, pour la période du 1er avril 1957 au 30 juin 1957, auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions au secrétariat d'Etat tunisien au commerce et à l'industrie.

Par arrêté du 9 août 1958, Mlle Bruch (Madeleine), adjoint administratif, 8e échelon, du ministère de l'industrie et du commerce, est détachée, pour la période du 1er avril 1957 au 30 avril 1957, auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions au secrétariat d'Etat tunisien au commerce et à l'industrie.

Par arrêté du 9 août 1958, Mme Cros (Jeanne), adjoint administratif, 6e échelon, du ministère de l'industrie et du commerce, est détachée, pour la période du 1er avril 1957 au 30 juin 1957, auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions au secrétariat d'Etat tunisien au commerce et à l'industrie.

Par arrêté du 9 août 1958, Mlle Poulain (Gabrielle), adjoint administratif, chef de groupe, 10e échelon, du ministère de l'industrie et du commerce, est détachée, pour la période du 1er avril 1957 au 30 novembre 1957, auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions au secrétariat d'Etat tunisien au commerce et à l'industrie.

Par arrêté du 9 août 1958, Mlle Martinie (Olga), adjoint administratif, 4e échelon, du ministère de l'industrie et du commerce, est détachée, pour la période du 1er avril 1957 au 30 septembre 1957, auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions au secrétariat d'Etat tunisien au commerce et à l'industrie.

Par arrêté du 9 août 1958, Mme Jourdan (Emilienne), adjoint administratif, 10e échelon, du ministère de l'industrie et du commerce, est détachée, pour la période du 1er avril 1957 au 31 mai 1957, auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions au secrétariat d'Etat tunisien au commerce et à l'industrie.

Par arrêté du 9 août 1958, M. Rey (Marcel), secrétaire d'administration de classe principale, 5e échelon, du ministère de l'industrie et du commerce, est détaché, pour la période du 1er avril 1957 au 30 juin 1957, auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions au secrétariat d'Etat tunisien au commerce et à l'industrie.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Reclassement des chefs de district des eaux et forêts dans les nouvelles échelles de rémunération des catégories D et C.

Le ministre d'Etat, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 57-174 du 16 février 1957 instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories D et C des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret n° 57-175 du 16 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories D et C, notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 16 février 1957 fixant l'échelonnement indiciaire des cadres et emplois des catégories D et C prévu à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les chefs de district des eaux et forêts sont reclassés dans les différentes échelles instituées par le décret n° 57-174 du 16 février 1957 susvisé, conformément au tableau de correspondance ci-dessous.

Sous réserve des dispositions particulières mentionnées à ce tableau, les intéressés conservent à leur échelon des nouvelles échelles l'ancienneté qu'ils ont acquise dans leur ancien échelon. Cette dernière ancienneté ne devra pas excéder la durée moyenne exigée dans l'ancien échelon pour accéder à l'échelon immédiatement supérieur.

CARRIÈRE ACTUELLE	NOUVELLE ÉCHELLE de rémunération 7 C.
Chef de district:	Chef de district:
Classe exceptionnelle	10e échelon.
5e échelon	8e échelon (3).
4e échelon	7e échelon (1).
3e échelon	6e échelon (2).
2e échelon	6e échelon.
1er échelon	5e échelon (1).

(1) L'ancienneté d'échelon est majorée de un an.
(2) L'ancienneté d'échelon est majorée de deux ans. — Les intéressés qui ont ainsi trois ans d'ancienneté et plus dans leur nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant trois ans.
(3) Les intéressés qui ont quatre ans et plus d'ancienneté dans ce nouvel échelon seront reclassés au 9e échelon en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant quatre ans.

Art. 2. — Indépendamment du reclassement intervenu dans l'emploi occupé par les fonctionnaires visés ci-dessus à la date du 1er octobre 1956, la situation de ceux d'entre eux qui auront été l'objet, entre cette dernière date et la date de publication du décret n° 57-175 du 16 février 1957 susvisé, de décisions de promotions de classe, de nominations dans l'un des grades visés par le présent arrêté devra être revisée à compter de leur date de promotion ou de nomination conformément aux règles posées par l'article 3 dudit décret.

Toutefois, par dérogation aux dispositions ci-dessus, il sera fait application, s'ils conduisent à conférer à ces fonctionnaires des situations plus avantageuses, des reclassements prévus à l'article 1er du présent arrêté appréciés à la date de ces promotions de grade ou de ces nominations et sur la base de l'échelon atteint dans ledit grade conformément aux dispositions statutaires en vigueur antérieurement à la date d'effet du décret du 16 février 1957.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er octobre 1956.

Fait à Paris, le 9 août 1958.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Génie rural.

Par arrêté du 21 juillet 1958, M. Veron (Camille-Jean-Eugène), ingénieur en chef du génie rural, né le 24 septembre 1892, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 24 septembre 1958, date où il a atteint la limite d'âge de son grade.

Par arrêté du 8 août 1958, l'honorariat du grade d'ingénieur des travaux ruraux de classe exceptionnelle a été conféré à M. Pacini (Pierre), ingénieur des travaux ruraux de classe exceptionnelle, en retraite.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté du 9 août 1958, M. David (Roger), commis, 10e échelon, à l'office national interprofessionnel des céréales, est placé dans la position de disponibilité pour une durée de trois ans, par application des dispositions de l'article 117 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, à compter du 11 novembre 1957.

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'études agricoles du second degré en juillet 1958.

André (Jean).
Archimbaud (Jean).
Arnaud (Louis).
Arsene (Daniel).
Audy (Michel).
Bagarre (Daniel).
Bahu (Jean-Pierre).
Baillot (Alain).
Bayle (Gérard).
Begnana (Bogui).
Bellot (Claude).
Benhamiche (Omar).
Bertholom (Jean).
Bertrand (Daniel).
Besson (Bernard).
Bibard (Yves).
Bielec (Christian).
Blondel (J.-Claude).
Bonzom (Gérald).
Bossuat (Jean-Pierre).
Bossuet (Claude).
Boucher (Jean-Paul).
Bouvier (Michel).
Bouzigues (Robert).
Boyer (Gilbert).
Brechet (Claude).
Bretonnière (Didier).
Bronner (André).
Brun (Noël).
Brune (Jean-Pierre).
Carrere (Daniel).
Catillon (Georges).
Chabot (J.-Claude).
Chamonal (Jacques).
Chanel (Georges).
Chapel (Noël).
Cinq-Frais (Robert).
Clech (Ferdinand).
Comparin (François)
Cook (Bernard).
Cornec (Michel).
Cossic (Jean).
Coulibaly (Adama).
Couranjou (Yves).
Courte (Claude).
Coussaert (J.-Pierre).
Debroye (J.-Pierre).
Dechambre (Jean).
Delaporte (Dominique).
Delarbre (Daniel)
De la Rocque (Bruno).
Demathieu (René).
Denis (Christian).
Depambour (Jean-Pierre).
Desbrosses (Louis).
Devaux (René).
Deville (André).
D'Hier (Michel).
Dodeuil (Gérard).
Dondon (Jacques)
Doussaud (Guy).
Dubos (Louis).
Dubost (Rémi).
Ducarre (Alain).
Dupuy (Michel).
Duret (Laurent).
Duvivier (Georges).
Errath (Christian).
Etienne (Marcel).
Fernandez (José).
Fernez (Pierre).
Flory (Claude).
Fontaneau (Gérard).
Foucher (Francis).
Fraysse (Marcel).
Freyburger (Pierre).
Gautier (Jean).
Geoffroy (René).
George (Maurice).
Gibet (J.-Baptiste).
Gimonet (J.-Claude).
Goguillon (Raymons).
Gonthier (Philippe).
Grall (Raymond).
Guerin (Michel).
Guichard (Maurice).
Guigne-Bologne (Claude).
Guisonnet (Robert).
Guitton (Georges).
Hardy (Claude).
Herbert (Richard).
Holodynski (André).
Hooymans (Gilbert).
Houdayer (Pierre).
Jean (Michel).
Jolivet (Jean-Marie).
Jouan (Bernard).
Joubert (Pierre).
Karleskind (Alain).
Keller (Denis).
Kiener (Pierre).
Lanaud (Bernard).
Lavergne (Pierre).
Le Berre (Joseph).
Lebon (Marcel).
Lebossé (Clément).
Le Dentu (Charles).
Le Duc (Fernand).
Legrand (Michel).
Lejay (François).
Le Luyer (Guy).
Lemonnier (Jean).
Le Roi (Joseph).
Leroy (Claude).
Levy (André).
Louiscellier (Jean)
Ly Hady Mamadou.
Lys (Pierre).
Mallet (Roger).
Marion (Pierre).
Martin (Dominique).
Martin (Philippe).
Martineau (Gérard).
Martineau (Roger).
Matte (Claude).
Meyrignac (Jean-Michel).
Michel-Mazam (Claude).
Michel (Roger).
Minier (Daniel).
Molard (Julien).
Molinié (Jacques).
Moragny (Bernard).
Munnier (Pierre).
Mouy (Xavier).
Paillard (Jean-Pierre).
Paitier (Gilles).
Pepin (Marcel).
Petit (Jacky).
Petolon (Jacques).
Picard (Alain).
Pierot (Gérard).
Pineau (Bernard).
Poac (Yves).
Pons (Jean-Claude).
Prevost (Pierre).
Quentin (Henri).
Quiclet (Roland).
Remy (Jean-Claude).
De Romance (Hervé).
Rossignol (Eugène).
Rouvier (Michel).
Rouvreau (Alain).
De Roys (Richard).
Russel (Michel).
Saboure (Gérard).
Sarrazin (Pierre).
Sengelé (Jean).
Serra (Roger).
Seydi (Alassane).
Sie (Jean-Pierre).
Sorg (Jean-Paul).
Soutz (Bernard).
Souyris (Jean-Louis).
Stef (Michel).
Stoffel (Paul).
Tessier (Edmond).
Thomas (Corentin).
Thomas (Michel).
Thouzeau (J.-Marie).
Trancart (Hubert).
Vaux (Louis).
Ville (Gérard).
Voisin (Bernard).
Vacheron (Bruno).
Vedel (Jacques).
Veitl (Clément).
Younes Mahmoud.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Nombre d'adjoints techniques principaux des travaux publics de la France d'outre-mer susceptibles d'être promus à la classe exceptionnelle.

Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre d'Etat,

Vu le décret n° 57-1130 du 5 octobre 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du cadre général des adjoints techniques des travaux publics de la France d'outre-mer,

Arrêtent:

Article unique. — Le nombre des adjoints techniques principaux du cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer pouvant être nommés à la classe exceptionnelle est fixé à quatre pour l'année 1958.

Fait à Paris, le 9 août 1958.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN CEDILE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
R. MATHEY.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Administrateurs.

Par arrêté du 7 août 1958, M. Mauberna (Jean), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, délégué dans les fonctions de gouverneur de la Guinée, est placé dans la position de mission dans la métropole, du 16 avril au 4 mai 1958, pour conférer avec le ministre de la France d'outre-mer et régler certaines questions intéressant la Guinée.

Par arrêté du 7 août 1958, M. Mauberna (Jean), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, délégué dans les fonctions de gouverneur de la Guinée, est placé dans la position de mission dans la métropole, du 24 au 31 juillet 1958, pour conférer avec le ministre de la France d'outre-mer et régler certaines questions intéressant la Guinée.

Liste des élèves de la section magistrature de l'école nationale de la France d'outre-mer reçus à l'examen professionnel de 1958.

1	MM. Calinaud (René).	7	MM. Rabesandratana (Polycarpe).
1	Corby (François).	8	Guyot (Jean-Louis).
3	Morel (Pierre).	8	Rafalihery (Armand).
3	Bamba Nanlo.	10	Vieyra (Christian).
5	N'Baye Kéba.		
6	Kwayeh Katté Enoch.		

MINISTERE DU TRAVAIL

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté du 22 juillet 1958, les candidats déclarés admissibles à l'emploi de rédacteur stagiaire des directions régionales de la sécurité sociale, à la suite du concours du 15 avril 1958, dont les noms suivent ont été nommés rédacteurs stagiaires des directions régionales de la sécurité sociale, à compter du 1er août 1958, et affectés à la résidence figurant au regard de leur nom:

Mlles Dartois, Rennes.	Mlles Jarre, Lyon.
Bel, Lyon.	Menard, Rouen.
MM. Raucoules, Bordeaux.	Valette, Rouen.
Salavy, Strasbourg.	Robo, Saint-Denis de la Réunion.
Lasserre Rouen.	Clémencon, Nancy.
Henry, Nantes.	Pierre-Justin, Nancy.
Mlles Onier, Fort-de-France.	Lecuyer, Lille.
Creoff, Paris.	Locat, Lille.
Mme Fournel, Lyon.	

Par arrêté du 22 juillet 1958, les candidats déclarés admissibles à l'emploi de rédacteur stagiaire des directions régionales de la sécurité sociale, à la suite du concours du 17 avril 1958, dont les noms suivent ont été nommés rédacteurs stagiaires des directions régionales de la sécurité sociale, à compter du 1er août 1958, et affectés à la résidence figurant au regard de leur nom:

Mmes Beiner, Strasbourg.	Mlles Jean-Baptiste, Fort-de-France.
Manière, Nancy.	Leroy, Nantes.
Mlle Billet, Nancy.	Mme Choulan, Rouen.
Mme Dejean, Paris.	

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Projets d'aménagement.

Par arrêtés en date du 23 juillet 1958, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, les projets d'aménagement de la ville et du groupement d'urbanisme de Guingamp (Côtes-du-Nord) sont pris en considération.

Par arrêté en date du 1er août 1958, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de la commune de Tourlaville (Manche) est pris en considération.

Comité de règlement amiable des marchés des groupements de reconstruction.

Par arrêté en date du 6 août 1958, M. Roger Lahalle, reviseur principal, est désigné pour assurer le secrétariat du comité de règlement amiable des marchés des groupements de reconstruction.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 1er août 1958, les douze vérificateurs titulaires désignés ci-après sont, en exécution du tableau d'avancement valable pour l'année 1955, promus contrôleurs titulaires dans les conditions suivantes:

3e échelon, à compter du 1er janvier 1955: MM. Delande (Edmond), Gens (Georges), Moity (Victor), Olive (Henri), Person (Camille), Peyruse (Pierre).
3e échelon, à compter du 1er mai 1955: Mlle Lallement (Odette).
3e échelon, à compter du 1er décembre 1955: M. Peyrard (Jean).
3e échelon, à compter du 20 décembre 1955: M. Wallet (René).
2e échelon, à compter du 1er janvier 1955: MM. Colinet (André), Cruypenninck (René), Duhem (Jules).

Les intéressés cessent d'être détachés dans l'emploi de contrôleur temporaire à compter de la date d'effet de leur promotion.

Par arrêté en date du 1er août 1958, Mme Casanova (Mireille), commis titulaire, 9e échelon, est, en exécution du tableau d'avancement valable pour l'année 1955, promue vérificateur titulaire, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1955.
L'intéressée cesse d'être détachée dans l'emploi de vérificateur temporaire à compter de la même date.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 août 1958: page 7411, 1re colonne, tableau, 1re colonne, 8e ligne, au lieu de: « Dézermaux », lire: « Dezermaux »; 2e colonne, tableau, 2e partie, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Hoestland », lire: « Hoestlandt ».

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 6 août 1958:

A été muté à Nevers-R. P., M. Leost, receveur hors classe à Longwy-Bas.

A été nommé receveur hors classe à Lyon-Brotteaux et titularisé dans le grade correspondant, M. Salager, inspecteur principal au Puy.

Ont été nommés chefs de centre hors classe et titularisés dans le grade correspondant, les inspecteurs principaux désignés ci-après:

A Toulouse-Centre régional de comptabilité, M. Capdaspe, d'Angoulême.

A Marseille-Dragon (téléphone automatique), M. Veyrines, de Paris-Télécommunications.

A été réintégré, à compter du 6 août 1958, M. Naudit, inspecteur principal, précédemment détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer (art. 99 de la loi du 19 octobre 1946).

A été détaché (art. 99, § 3, et 102, de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère des armées, service de la poste aux armées, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 6 août 1958, en qualité de chef de section de 1re classe (commandant), M. Naudit, inspecteur principal.

A été réintégré, à compter du 17 juillet 1958, M. Manucci, contrôleur des installations électromécaniques, précédemment détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour servir en Tunisie (art. 99 de la loi du 19 octobre 1946).

Par arrêtés du 7 août 1958:

Ont été détachés (art 99 [§ 2] de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 16 août 1958, M. Basque et Mme Basque, contrôleurs.

A été détaché (art. 99 [§ 3] de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, pendant son stage et pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er septembre 1958, M. Prat, mécanicien dépanneur, qui occupera les fonctions de chef d'atelier d'électricité automobile à l'école de rééducation professionnelle de Lyon.

Il a été mis fin, à compter du 1er octobre 1957, au détachement (art. 99 [§ 3] de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère de l'Algérie de M. Lanani, ouvrier d'état de 1re catégorie.

Par arrêtés du 8 août 1958:

A été réintégré, sur sa demande, en qualité de chef de centre hors classe à Rennes-Tri postal, M. Jaouen, receveur de classe exceptionnelle à Bourges.

A été nommé chef de centre de classe exceptionnelle à Rennes-Tri postal et titularisé dans le grade correspondant, M. Jaouen, chef de centre hors classe.

A été détaché (art. 99 [§ 3] et 101 de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère des armées, service de la poste aux armées, pour une durée maximum de un an, à compter du 21 juillet 1958, en qualité de secrétaire de 2e classe (adjudant), M. Martin, agent d'exploitation.

MINISTERE DU SAHARA

Affaires administratives et sociales.

Par arrêté en date du 1er août 1958, M. Bonjean (Antoine), inspecteur de police de 2e classe, 6e échelon, est affecté à la circonscription de sécurité publique de Touggourt (Oasis), à compter du 1er août 1958.

Par arrêté en date du 1er août 1958, M. Sinnas (Antoine), inspecteur de police de 2e classe, 7e échelon, est affecté à la circonscription de sécurité publique de Touggourt (Oasis), à compter du 1er août 1958.

NATURALISATIONS

Décret du 14 août 1958 complétant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60 et 62 du code de la nationalité française;

Vu la loi du 3 avril 1950;

Vu le décret du 20 juin 1958 portant naturalisation;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 20 juin 1958 (*Journal officiel* du 29 juin 1958) accordant la nationalité française aux époux:

GRETSCHISCHKIN (Paul), Gretschischkino (Russie), 15-01-01. — 8102×57—75;

GRETSCHISCHKIN, née TCHEGORIAN, Koschnitza (Russie), 07-03-99 — 8102×57—75,

est complété comme suit:

GRETSCHISCHKIN (Paul), et son épouse GRETSCHISCHKIN, née TCHEGORIAN, sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir GRETCHY.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD CHENOT.

Décret du 14 août 1958 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62 et 111 du code de la nationalité française;

Vu le décret du 23 mai 1958 portant naturalisation;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 23 mai 1958 (*Journal officiel* du 8 juin 1958) est rapporté en tant qu'il naturalisait:

SILVESTRINI (Jacques), Pramaggiore (Italie), 14-01-24. — 11543×54—33.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD CHENOT.

Décret du 14 août 1958 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 37, 60, 62 et 111 du code de la nationalité française;

Vu le décret du 20 juin 1958 portant naturalisation;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 20 juin 1958 (*Journal officiel* du 29 juin 1958) est rapporté en tant qu'il naturalisait:

PEPA (Maria), Civitanova-Marche (Italie), 17-01-38. — 4068×58—59.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD CHENOT.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif à l'ouverture d'une deuxième session, en 1958, de la première partie du certificat d'aptitude aux professorats des écoles nationales professionnelles et collèges techniques.

Une deuxième session de la première partie du certificat d'aptitude aux divers professorats des écoles nationales professionnelles et collèges techniques sera ouverte en octobre 1958.

Les épreuves écrites auront lieu à Paris aux dates ci-dessous indiquées:

A 1. — Sciences:
- Option « Sciences mathématiques » } 7 au 10 octobre.
- Option « Sciences physiques » }

A 2. — Sciences et arts industriels: 7 au 11 octobre.

B. — Construction et mécanique industrielles: 7 au 10 octobre.

C. — Dessin et arts appliqués: début octobre.

D. — Sciences et techniques économiques }
E. — Français, histoire, géographie } 7 au 11 octobre.
G. — Histoire, géographie, français }

F. — Langues vivantes, français:
- Option « Anglais » }
- Option « Allemand » } 7 au 10 octobre.
- Option « Espagnol » }

Les candidats doivent être âgés de vingt ans au moins au 31 décembre et de moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours et être titulaires soit de certificats de licence, soit de la licence en droit, soit de diplômes équivalents tels qu'ils sont déterminés par les règlements.

Le règlement et les programmes des professorats sont contenus dans les brochures éditées par le *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris (6e), ainsi que les programmes limitatifs pour l'année 1958.

Les imprimés nécessaires à la constitution du dossier d'inscription ainsi que tous renseignements complémentaires seront communiqués sur demande adressée au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Les dossiers d'inscription devront parvenir à ce service avant le 15 septembre 1958.

Seuls peuvent se présenter à la deuxième partie du professorat de l'enseignement technique les titulaires, depuis un an au moins, de la première partie de ce professorat.

Avis relatif au concours pour le recrutement d'un professeur technique au collège technique Boulle, à Paris.

Au lieu de l'avis paru au *Journal officiel* du 4 avril 1958, page 3315, lire:

« Un concours pour le recrutement d'un professeur technique de gravure sur acier s'ouvrira à partir du 15 octobre 1958 au collège technique Boulle, à Paris.

« Les inscriptions seront reçues par le directeur du collège technique Boulle, 57, rue de Reuilly, Paris (12e), jusqu'au 15 septembre 1958, dernier délai. »

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis relatif à l'organisation de concours et d'examens professionnels pour le recrutement de conducteurs de chantiers des ponts et chaussées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juillet 1958: page 6479, 2e colonne, au lieu de: « ... des concours et examens professionnels pour le recrutement de conducteurs de chantiers des ponts et chaussées auront lieu les 15 octobre 1958 (épreuves d'admissibilité) et 17 octobre 1958 (épreuves d'admission)... », lire: « ... des concours et examens professionnels pour le recrutement de conducteurs de chantiers des ponts et chaussées auront lieu les 15 et 16 octobre 1958 (épreuves d'admissibilité) et 17 octobre 1958 (épreuves d'admission)... ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CHEMINS DE FER FEDERAUX SUISSES

Remboursement d'obligations de l'emprunt 3 0/0 des Chemins de fer fédéraux suisses de 1903.

Suivant plan d'amortissement, les 10.170 obligations de 500 F sorties au tirage, et dont les numéros suivent, seront remboursées le 15 novembre 1958, pour autant qu'elles ne sont pas inscrites dans le livre de la dette, à notre caisse principale, à Berne, et aux domiciles habituels de payement en Suisse et en France.

Dès le jour de leur échéance, ces titres cessent de porter intérêt.

1851— 1900	81351— 81400	158551—158600	226601—226650
3851— 3900	84751— 84800	159301—159350	227501—227550
8101— 8150	84951— 85000	160001—160050	227701—227750
8151— 8200	85951— 86000	161951—162000	230251—230300
9051— 9100	86601— 86650	162451—162500	230751—230800
10701— 10750	91001— 91050	165451—165500	231951—232000
11801— 11850	91651— 91700	165501—165550	233951—234000
12651— 12700	91751— 91800	167151—167200	234901—234950
12801— 12850	93401— 93450	167501—167550	235001—235050
16601— 16650	93751— 93800	167901—167950	237551—237600
16851— 16900	93951— 94000	170551—170600	240001—240050
17051— 17100	95001— 95050	170701—170750	240201—240250
19901— 19950	98401— 98450	171101—171150	240251—240300
21951— 22000	101001—101050	173601—173650	242651—242700
23001— 23050	102401—102450	174001—174050	243001—243050
24651— 24700	103501—103550	178051—178100	243101—243150
24851— 24900	107151—107200	179051—179100	245751—245800
25001— 25050	107201—107250	180651—180700	246601—246650
26401— 26450	109951—110000	182301—182350	249301—249350
27201— 27250	110101—110150	182551—182600	250001—250050
30601— 30650	111151—111200	182951—183000	253551—253600
31301— 31350	112901—112950	183701—183750	254751—254800
33351— 33400	115801—115850	184351—184400	255151—255200
33601— 33650	118851—118900	184451—184500	259651—259700
34651— 34700	118901—118950	184501—184550	263051—263100
34801— 34850	120301—120350	185651—185700	265601—265650
34951— 35000	120451—120500	185701—185750	267201—267250
37701— 37750	120851—120900	187201—187250	268351—268400
40251— 40300	125851—125900	189601—189650	273601—273650
41601— 41650	127751—127800	193701—193750	274701—274750
41901— 41950	129901—129950	194201—194250	275151—275200
42451— 42500	130401—130450	196601—196650	275351—275400
42901— 42950	130601—130650	196851—196900	275901—275950
43401— 43450	131701—131750	200201—200250	276701—276750
46301— 46350	134451—134500	201351—201400	277801—277850
46451— 46500	135101—135150	203701—203750	280601—280650
47451— 47500	135851—135900	203951—204000	280851—280900
47701— 47750	138101—138150	204051—204100	281751—281800
48251— 48300	140351—140400	204751—204800	282951—283000
49801— 49850	141751—141800	204801—204850	284201—284250
50901— 50950	143601—143650	205101—205150	287651—287700
53901— 53950	143801—143850	207601—207650	290551—290600
55401— 55450	144751—144800	210451—210500	290701—290750
55651— 55700	147651—147700	213251—213300	293851—293900
55851— 55900	148151—148200	213751—213800	294401—294450
58551— 58600	149001—149050	215801—215850	296351—296400
59401— 59450	151151—151200	216601—216650	297851—297900
66601— 66650	153101—153150	216701—216750	298151—298200
69001— 69050	155851—155900	218601—218650	298301—298350
70001— 70050	156551—156600	222051—222100	299021—299030
71351— 71400	156751—156800	224951—225000	299521—299530
75451— 75500			

Les offices de payement sont en possession des listes des obligations sorties aux tirages précédents et qui n'ont pas encore été présentées à l'encaissement.

Berne, 28 juillet 1958.

Direction générale des C. F. F.

Société des Forges et Ateliers du Creusot

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.394.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 15, RUE PASQUIER, A PARIS
R. C. : Seine n° 54-B 10438.

Obligations indexées 6 0/0 1954 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant, d'une part, les 2.429 obligations sorties au quatrième tirage du 29 juillet 1958 en vue de l'amortissement du 1er septembre 1958 et, d'autre part, des obligations rachetées en Bourse** (la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse 851 obligations correspondant, comme prévu par les conditions de cet emprunt, au quart de l'annuité totale d'amortissement pouvant être affectée au maximum à des rachats en Bourse) ;

2° **Des séries sorties aux tirages antérieurs sur lesquelles des obligations n'ont pas encore été présentées au remboursement.**

Les deux chiffres placés à la suite des séries indiquent l'année d'échéance du remboursement.

10.441 à 13.322 (56) — 48.202 à 50.492 (57) — 50.493 à 52.935 (58)
83.057 à 85.774 (55)

Les obligations sorties au quatrième tirage sont remboursables à partir du 1er septembre 1958 à raison de 10.000 F net (coupon du 1er septembre 1959 attaché), au siège de chacun des établissements suivants :

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens à Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris ;
Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
L'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris ;
MM. Hottinguer et Cie, 38, rue de Provence, à Paris ;
MM. Lazard frères et Cie, 5, rue Pillet-Will, à Paris ;
MM. Mallet frères et Cie, 37 rue d'Anjou, à Paris ;
MM. de Neuflize Schlumberger et Cie, 12, place de la Bourse, à Paris ;
MM. Worms et Cie, 45, boulevard Haussmann, à Paris,
ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

SUCRERIE RAFFINERIE de CHALON-sur-SAONE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 224.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 36, QUAI SAINT-COSME, CHALON-SUR-SAONE
R. C. : Chalon-sur-Saône n° 56-B 40.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 150 obligations 4 0/0 1945 dont le treizième amortissement est prévu pour le 15 septembre 1958.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en août 1958.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations sorties en 1946 et non encore remboursées.

426 à 430 — 566 à 570 — 596 à 600 — 716 à 720
931 à 935 — 971 à 975

SOCIETE ANONYME DES ACIERIES ET FORGES DE FIRMINY

CAPITAL : 2.500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 6, RUE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)

R. C. : Paris n° 56-B 3834.

EMPRUNT OBLIGATOIRE DE 80 MILLIONS DE FRANCS (EMISSION 6 0/0 1928)

OBLIGATIONS DE 725 F

Amortissement au 1er octobre 1958.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, dans sa séance du 12 mai 1958, a décidé que l'amortissement au 1er octobre 1958 sera fait par le tirage au sort de 2.960 obligations.

Les obligations sorties au tirage seront remboursées au prix de 746 F, coupons 51 (échéance 1er janvier 1959) et suivants attachés, à partir du 1er octobre 1958, aux caisses de la société.

Liste numérique des 2.960 obligations 6 0/0 1928 amorties au tirage du 15 juillet 1958 et des obligations sorties aux tirages précédents et n'étant pas remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
6	58	1.251	58	2.332	58	3.132	58	3.750	58	4.479	56
45	56	1.258	58	2.365	58	3.170	58	3.752	58	4.487	58
51	56	1.268	58	2.371	58	3.189	58	3.817	58	4.491	56
53	57	1.277	58	2.373	58	3.202	58	3.820	57	4.497	57
94	57	1.281	58	2.412	58	3.238	58	3.827	57	4.503	56
154	58	1.296	58	2.413	58	3.240	58	3.839	57	4.514	58
162	58	1.301	58	2.414	58	3.245	58	3.842	57	4.568	58
178	58	1.312	58	2.416	58	3.248	58	3.846	57	4.586	58
220	58	1.313	58	2.420	58	3.250	58	3.851	58	4.589	58
288	57	1.315	58	2.428	58	3.266	58	3.860	57	4.613	58
290	57	1.327	58	2.435	58	3.275	58	3.885	58	4.628	57
298	58	1.328	58	2.437	58	3.296	58	3.896	58	4.636	58
299	57	1.332	58	2.460	58	3.313	58	3.910	57	4.645	58
305	57	1.353	58	2.481	58	3.314	58	3.916	57	4.658	57
307	57	1.357	58	2.491	58	3.322	58	3.927	58	4.680	58
311	58	1.401	58	2.504	58	3.325	58	3.979	58	4.691	58
544	58	1.452	58	2.524	58	3.330	58	3.984	58	4.697	58
548	58	1.476	58	2.543	58	3.331	58	4.030	58	4.701	57
550	58	1.489	58	2.547	58	3.332	58	4.034	58	4.704	58
551	58	1.528	58	2.560	57	3.336	58	4.040	58	4.716	57
558	58	1.532	58	2.623	55	3.340	58	4.044	58	4.717	56
560	58	1.535	58	2.624	57	3.352	58	4.049	58	4.720	56
795	58	1.547	58	2.626	58	3.371	58	4.051	58	4.737	58
819	58	1.553	58	2.631	58	3.380	58	4.058	57	4.738	57
821	58	1.562	58	2.640	55	3.388	58	4.062	57	4.741	58
846	58	1.572	58	2.654	58	3.396	58	4.063	58	4.750	58
857	58	1.574	58	2.655	58	3.413	58	4.069	57	4.757	58
866	58	1.630	58	2.671	58	3.419	58	4.072	58	4.769	58
897	58	1.658	58	2.685	58	3.442	58	4.088	58	4.811	58
900	58	1.673	58	2.690	58	3.450	58	4.110	58	4.813	58
910	58	1.734	58	2.745	58	3.454	54	4.118	58	4.854	58
923	58	1.756	58	2.751	58	3.456	57	4.122	57	4.894	57
924	58	1.783	58	2.770	58	3.461	56	4.132	58	4.896	56
929	57	1.796	58	2.782	58	3.466	56	4.178	58	4.911	58
933	57	1.906	58	2.803	58	3.469	58	4.180	58	4.912	58
939	58	1.955	58	2.805	58	3.480	58	4.186	58	4.924	58
941	57	1.983	58	2.809	58	3.498	58	4.189	58	4.925	57
955	58	1.989	58	2.818	58	3.507	58	4.190	58	4.927	58
975	58	2.001	58	2.819	58	3.528	58	4.205	58	4.932	58
981	57	2.003	58	2.821	58	3.529	58	4.238	58	4.950	58
1.006	57	2.038	58	2.822	58	3.548	58	4.242	57	4.957	58
1.009	57	2.041	58	2.823	58	3.563	58	4.251	58	4.960	58
1.010	57	2.047	58	2.838	58	3.576	58	4.267	58	4.987	58
1.013	57	2.053	58	2.839	58	3.580	58	4.274	58	5.007	58
1.070	57	2.071	58	2.855	58	3.583	58	4.308	58	5.038	58
1.078	58	2.076	58	2.861	58	3.585	58	4.315	58	5.049	57
1.080	58	2.083	58	2.868	58	3.587	54	4.332	58	5.050	58
1.090	57	2.092	58	2.893	58	3.589	54	4.333	58	5.051	58
1.093	58	2.101	58	2.909	58	3.603	58	4.350	58	5.056	58
1.105	58	2.122	58	2.939	58	3.611	58	4.368	58	5.057	57
1.114	58	2.123	58	2.982	58	3.615	58	4.369	58	5.063	57
1.120	58	2.130	58	3.013	58	3.617	57	4.396	58	5.070	57
1.125	58	2.142	58	3.027	58	3.634	57	4.401	58	5.080	57
1.132	58	2.168	58	3.035	58	3.635	57	4.403	58	5.085	57
1.135	58	2.181	58	3.044	58	3.642	58	4.425	56	5.086	58
1.146	58	2.194	58	3.062	58	3.671	58	4.436	56	5.091	58
1.162	58	2.199	58	3.066	58	3.673	57	4.437	58	5.106	58
1.168	58	2.205	58	3.069	58	3.678	58	4.447	56	5.109	58
1.171	58	2.217	58	3.081	58	3.682	56	4.451	56	5.143	56
1.178	58	2.230	58	3.096	58	3.686	58	4.454	56	5.150	57
1.220	58	2.268	58	3.098	58	3.691	58	4.459	57	5.160	58
1.222	58	2.310	58	3.100	58	3.716	58	4.468	57	5.162	58
1.239	58	2.317	58	3.118	58	3.721	58	4.475	58	5.181	58
1.242	58	2.325	58	3.125	58	3.744	58	4.478	58		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
5.199	55	7.025	58	8.174	58	11.720	58	12.724	58	13.752	57
5.212	57	7.027	58	8.183	57	11.737	57	12.727	56	13.763	58
5.215	56	7.028	58	8.184	58	11.748	58	12.734	58	13.777	57
5.216	56	7.039	57	8.192	58	11.749	58	12.737	58	13.790	58
5.217	55	7.040	58	8.238	58	11.758	58	12.749	58	13.799	57
5.226	58	7.042	57	8.243	57	11.761	58	12.762	58	13.806	58
5.228	56	7.049	57	8.244	57	11.768	58	12.763	58	13.807	58
5.234	57	7.053	57	8.249	58	11.769	57	12.774	58	13.809	58
5.236	58	7.064	58	8.279	57	11.770	57	12.775	58	13.810	58
5.250	57	7.065	56	8.286	58	11.791	58	12.795	58	13.829	58
5.252	57	7.092	58	8.297	58	11.797	58	12.812	58	13.841	57
5.256	58	7.103	58	8.306	58	11.801	58	12.827	58	13.846	58
5.261	55	7.108	58	8.316	58	11.807	58	12.840	58	13.847	58
5.265	53	7.109	57	8.317	58	11.809	57	12.852	58	13.852	58
5.267	55	7.122	58	8.326	58	11.812	58	12.875	58	13.861	57
5.268	57	7.128	57	8.327	57	11.848	58	12.879	58	13.871	57
5.269	58	7.139	57	8.346	58	11.853	58	12.881	58	13.880	58
5.270	53	7.161	58	8.349	58	11.867	58	12.930	54	13.882	58
5.274	56	7.190	58	8.355	58	11.868	58	12.932	57	13.884	58
5.282	56	7.193	58	8.369	57	11.870	58	12.933	56	13.907	58
5.285	58	7.233	58	8.406	58	11.875	58	12.946	57	13.911	58
5.292	58	7.249	58	8.410	58	11.893	58	12.948	57	13.916	58
5.304	58	7.273	58	8.413	58	11.910	57	12.990	57	13.918	56
5.305	58	7.277	58	8.415	58	11.921	58	12.995	58	13.923	58
5.313	58	7.293	58	8.417	58	11.950	58	13.008	53	13.951	57
5.318	57	7.300	58	8.453	58	11.982	58	13.009	55	13.958	58
5.333	58	7.315	58	8.465	58	11.991	58	13.010	53	13.961	56
5.339	57	7.337	58	8.496	58	11.992	58	13.011	56	13.983	58
5.348	57	7.367	57	8.501	58	11.998	58	13.013	56	13.965	56
5.354	58	7.376	58	8.524	58	12.020	58	13.017	55	13.966	58
5.355	56	7.381	57	8.540	57	12.021	58	13.018	58	13.990	58
5.389	57	7.382	57	8.546	57	12.085	58	13.020	57	13.995	58
5.390	58	7.397	58	8.547	57	12.089	55	13.027	57	14.021	58
5.394	57	7.401	57	8.548	57	12.096	58	13.030	58	14.034	58
5.395	57	7.402	57	8.549	58	12.097	58	13.037	57	14.035	58
5.396	58	7.407	57	8.554	58	12.099	58	13.046	58	14.065	58
5.399	58	7.412	58	8.556	58	12.101	58	13.047	57	14.106	57
5.412	57	7.413	58	8.559	58	12.105	56	13.058	58	14.111	56
5.416	58	7.419	58	8.566	58	12.114	58	13.085	58	14.119	55
5.441	57	7.420	58	8.570	57	12.119	58	13.103	58	14.120	56
5.444	57	7.442	58	8.571	58	12.120	57	13.109	58	14.122	56
5.449	58	7.470	58	8.597	58	12.121	57	13.118	58	14.127	58
5.493	58	7.537	58	8.602	58	12.133	58	13.127	58	14.128	58
5.771	58	7.540	58	8.618	58	12.154	58	13.159	58	14.132	58
5.779	55	7.554	58	8.623	58	12.180	58	13.164	58	14.137	58
5.781	53	7.566	58	8.656	58	12.185	57	13.168	58	14.144	58
5.786	55	7.567	58	8.667	58	12.186	57	13.222	58	14.168	58
5.787	55	7.582	58	8.677	58	12.187	57	13.243	57	14.172	58
5.807	58	7.609	58	8.693	58	12.190	58	13.251	58	14.177	58
5.815	55	7.618	58	8.702	58	12.192	57	13.259	58	14.180	58
5.835	57	7.633	58	8.708	58	12.228	58	13.262	58	14.187	57
5.867	58	7.640	58	8.726	58	12.230	58	13.284	58	14.189	53
5.874	58	7.659	58	8.733	58	12.242	57	13.288	58	14.190	54
5.879	58	7.664	58	8.809	58	12.251	56	13.300	58	14.203	58
5.880	57	7.681	58	8.821	58	12.270	58	13.343	58	14.212	58
5.885	58	7.692	58	8.854	58	12.309	58	13.347	58	14.234	58
5.894	57	7.693	58	8.855	58	12.310	58	13.350	58	14.237	57
5.926	58	7.694	58	8.901	58	12.317	58	13.361	58	14.240	57
5.928	58	7.704	58	8.902	58	12.320	58	13.363	58	14.241	58
5.962	57	7.705	58	8.907	58	12.353	58	13.389	57	14.243	56
5.963	57	7.707	58	8.958	58	12.359	58	13.391	58	14.248	56
5.994	57	7.710	58	8.962	58	12.367	58	13.394	58	14.255	58
6.512	57	7.713	53	9.002	58	12.373	58	13.397	58	14.269	57
6.518	58	7.766	58	9.026	56	12.395	58	13.400	58	14.271	56
6.519	58	7.775	58	9.027	57	12.401	58	13.403	58	14.273	58
6.528	58	7.802	58	9.038	58	12.415	58	13.404	58	14.297	57
6.538	58	7.805	58	9.051	58	12.431	58	13.423	54	14.298	57
6.544	58	7.837	58	9.056	57	12.462	58	13.472	58	14.301	58
6.588	58	7.858	58	9.079	58	12.466	58	13.477	58	14.303	58
6.597	58	7.861	58	9.113	58	12.515	58	13.478	57	14.310	58
6.598	58	7.868	58	9.120	58	12.519	58	13.480	58	14.318	58
6.603	58	7.870	58	9.127	57	12.531	58	13.483	57	14.438	58
6.625	58	7.879	58	9.128	58	12.544	58	13.488	57	14.439	58
6.637	58	7.882	58	9.131	58	12.545	58	13.493	58	14.451	56
6.652	58	7.893	58	9.155	57	12.560	57	13.516	57	14.452	57
6.707	58	7.894	58	9.163	58	12.565	57	13.542	58	14.602	58
6.709	58	7.942	58	9.200	58	12.597	57	13.546	58	14.645	58
6.739	58	7.944	58	9.233	57	12.601	58	13.557	58	14.651	58
6.749	58	7.948	58	11.518	57	12.624	57	13.558	58	14.661	58
6.751	58	7.982	58	11.578	56	12.628	57	13.568	58	14.664	58
6.756	58	7.991	58	11.579	56	12.632	56	13.571	56	14.671	58
6.810	58	8.020	58	11.598	58	12.634	53	13.618	58	14.673	58
6.833	58	8.044	58	11.599	57	12.635	55	13.637	58	14.709	58
6.842	58	8.051	58	11.600	57	12.636	53	13.639	58	14.720	58
6.848	58	8.063	58	11.629	58	12.637	54	13.646	58	14.738	58
6.853	58	8.073	58	11.642	58	12.674	57	13.650	58	14.742	58
6.887	58	8.090	58	11.646	58	12.681	57	13.657	58	14.796	58
6.896	58	8.099	58	11.647	58	12.689	58	13.706	58	14.811	58
6.898	58	8.114	58	11.649	57	12.695	58	13.713	58	14.835	58
6.915	56	8.121	58	11.679	57	12.699	56	13.729	57	14.843	58
6.968	58	8.127	58	11.680	58	12.708	57	13.735	57	14.863	58
6.992	58	8.151	55	11.715	58	12.721	58	13.739	58	14.870	57
6.994	58	8.170	58	11.718	58	12.722	57	13.742	58	14.884	58

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
14.888	58	15.899	58	16.877	58	17.805	58	18.795	58	19.932	58
14.890	58	15.949	58	16.880	58	17.824	58	18.816	58	19.934	57
14.898	58	15.954	58	16.894	58	17.840	58	18.818	58	19.940	58
14.906	58	15.980	58	16.899	58	17.855	58	18.838	58	19.947	57
14.910	57	15.987	58	16.915	58	17.860	58	18.853	58	19.952	57
14.914	56	15.992	57	16.919	57	17.872	58	18.858	58	19.968	57
14.915	56	16.005	57	16.930	58	17.874	58	18.873	58	19.985	58
14.921	57	16.011	58	16.934	58	17.895	58	18.882	58	19.986	58
14.924	56	16.014	58	16.937	58	17.906	58	18.887	58	19.988	58
14.948	57	16.015	57	16.970	57	17.913	58	18.890	57	19.996	54
14.958	57	16.072	57	16.984	57	17.920	58	18.897	58	19.997	57
14.966	55	16.086	58	16.991	54	17.932	57	18.898	56	19.999	58
14.968	55	16.089	58	17.000	58	17.934	57	18.902	58	20.007	57
14.978	57	16.099	57	17.020	58	17.941	57	18.905	57	20.009	58
14.990	58	16.107	58	17.025	58	17.944	57	18.907	57	20.017	57
14.997	58	16.114	58	13.033	58	17.945	57	18.928	58	20.018	58
15.005	56	16.119	58	17.035	58	17.947	58	18.935	58	20.031	58
15.008	58	16.123	58	17.055	58	17.948	58	18.947	58	20.035	58
15.023	58	16.142	58	17.060	58	17.949	57	18.959	58	20.044	58
15.035	58	16.143	58	17.065	58	17.959	58	18.997	58	20.046	58
15.046	57	16.157	58	17.096	58	17.983	58	18.998	58	20.062	58
15.048	58	16.158	58	17.100	58	17.987	58	19.063	57	20.128	58
15.055	58	16.165	58	17.118	58	18.016	58	19.065	58	20.136	58
15.071	58	16.174	58	17.121	58	18.034	58	19.069	58	20.149	58
15.073	58	16.177	57	17.140	58	18.035	58	19.071	57	20.183	58
15.078	57	16.182	58	17.177	58	18.067	58	19.110	58	20.192	58
15.079	58	16.183	58	17.191	58	18.146	58	19.135	58	20.194	55
15.086	58	16.186	57	17.206	58	18.150	56	19.146	58	20.208	58
15.096	58	16.188	58	17.209	57	18.151	57	19.166	58	20.219	58
15.103	58	16.193	58	17.210	57	18.152	57	19.167	58	20.222	57
15.118	58	16.223	58	17.212	58	18 163	58	19.170	58	20.237	58
15.137	57	16.229	58	17.230	57	18.180	58	19.177	57	20.243	58
15.169	58	16.267	58	17.231	58	18.184	58	19.191	58	20.250	58
15.191	58	16.274	58	17.243	58	18.203	58	19.197	57	20.256	58
15.193	58	16.280	57	17.244	58	18.210	58	19.200	57	20.268	57
15.209	58	16.283	58	17.248	58	18.216	58	19.210	57	20.271	57
15.232	58	16.284	58	17.255	58	18.220	58	19.218	58	20.276	58
15.250	58	16.286	56	17.293	58	18.260	58	19.219	58	20.314	58
15.256	58	16.287	56	17.375	58	18.263	58	19.230	58	20.317	57
15.268	58	16.290	55	17.378	58	18.275	58	19.256	58	20.320	57
15.284	58	16.291	56	17.392	56	18.279	58	19.257	54	20.328	56
15.296	56	16.302	58	17.394	55	18.294	58	19.270	58	20.329	57
15.300	56	16.308	58	17.397	56	18.310	58	19.274	58	20.333	58
15.314	58	16.330	58	17.400	58	18.335	58	19.288	58	20.341	57
15.315	58	16.331	58	17.430	57	18.338	58	19.294	58	20.344	57
15.322	58	16.347	58	17.436	58	18.364	58	19.427	58	20.363	57
15.330	58	16.373	58	17.442	58	18.367	58	19.428	58	20.370	58
15.339	58	16.380	58	17.453	58	18.373	58	19.442	58	20.387	57
15.351	58	16.388	57	17.455	57	18.389	58	19.444	57	20.395	58
15.362	58	16.392	57	17.460	58	18.392	58	19.445	57	20.419	58
15.368	57	16.418	58	17.465	58	18.396	58	19.446	57	20.438	58
15.383	58	16.423	58	17.484	58	18.399	58	19.449	57	20.472	58
15.384	57	16.433	58	17.485	56	18.402	58	19.470	58	20.473	58
15.419	58	16.503	58	17.486	57	18.417	58	19.477	58	20.486	53
15.435	58	16.514	58	17.489	57	18.422	58	19.489	58	20.491	53
15.454	58	16.517	57	17.491	57	18.452	58	19.531	56	20.492	58
15.457	58	16.524	57	17.500	58	18.463	57	19.532	54	20.494	56
15.462	58	16.540	58	17.507	57	18.481	58	19.535	58	20.496	55
15.475	58	16.563	58	17.513	58	18.498	58	19.545	58	20.501	58
15.517	58	16.567	57	17.535	57	18.510	58	19.561	58	20.518	58
15.526	57	16.591	58	17.554	58	18.516	58	19.574	58	20.522	57
15.543	57	16.592	57	17.555	57	18.523	55	19.586	56	20.535	57
15.555	57	16.596	58	17.560	57	18.527	56	19.591	57	20.538	58
15.560	57	16.612	58	17.584	57	18.528	57	19.597	58	20.545	57
15.562	57	16.613	57	17.591	57	18.530	57	19.621	58	20.550	58
15.577	57	16.615	58	17.617	58	18.536	55	19.643	58	20.573	58
15.578	57	16.624	57	17.636	58	18.538	57	19.653	58	20.576	57
15.581	58	16.635	57	17.662	58	18.539	58	19.674	58	20.577	57
15.590	57	16.637	58	17.674	58	18.545	58	19.731	58	20.585	57
15.594	58	16.664	57	17.678	57	18.546	58	19.734	58	20.590	58
15.608	57	16.666	58	17.679	57	18.548	57	19.735	57	20.591	58
15.609	58	16.677	57	17.680	58	18.549	58	19.736	57	20.598	57
15.624	57	16.684	58	17.685	58	18.552	58	19.740	58	20.608	58
15.628	57	16.694	57	17.688	58	18.554	57	19.741	58	20.613	58
15.632	58	16.695	58	17.691	58	18.555	58	19.756	58	20.619	58
15.635	58	16.726	58	17.699	57	18.558	58	19.773	58	20.626	57
15.655	58	16.727	58	17.700	58	18.560	58	19.778	58	20.627	58
15.658	57	16.731	58	17.702	58	18.571	58	19.796	58	20.628	57
15.661	58	16.745	58	17.705	58	18.609	58	19.804	58	20.636	57
15.665	58	16.746	58	17.711	58	18.637	58	19.811	58	20.639	57
15.668	58	16.753	58	17.713	57	18.648	58	19.317	58	20.694	58
15.695	58	16.782	58	17.719	58	18.657	58	19.819	57	20.745	58
15.712	58	16.786	57	17.722	58	18.665	58	19.856	55	20.746	58
15.746	58	16.790	57	17.723	58	18.676	58	19.857	57	20.751	57
15.772	58	16.799	58	17.748	58	18.680	58	19.859	58	20.791	58
15.788	57	16.801	57	17.749	58	18.685	58	19.879	58	20.793	58
15.812	58	16.817	58	17.769	58	18.686	58	19.889	57	20.820	58
15.842	58	16.847	56	17.783	57	18.694	58	19.906	58	20.825	58
15.847	58	16.851	57	17.796	58	18.718	58	19.909	58	20.844	58
15.860	58	16.867	56	17.798	58	18.734	58	19.913	58	20.855	58
15.861	58	16.869	58	17.799	55	18.742	58	19.918	58	20.882	58
15.866	58	16.870	55	17.800	57	18.743	58	19.928	58	20.899	58
15 879	58	16.876	57	17.804	58	18.755	58	19.929	58	20.915	56

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
20.924	58	22.147	58	23.439	57	24.594	58	26.025	53	26.960	58
20.967	58	22.155	58	23.442	57	24.600	58	26.031	53	26.967	58
20.969	58	22.228	58	23.444	57	24.633	58	26.046	58	26.970	53
20.989	58	22.241	58	23.446	53	24.670	58	26.057	58	23.979	57
21.024	58	22.243	57	23.479	58	24.683	58	26.059	58	26.936	53
21.043	58	22.356	58	23.520	58	24.742	58	23.079	53	26.995	57
21.058	58	22.364	56	23.547	58	24.747	55	26.089	56	26.997	58
21.065	58	22.378	58	23.550	57	24.750	55	26.091	58	27.002	57
21.078	56	22.406	58	23.562	58	24.751	57	26.093	57	27.010	53
21.103	58	22.426	58	23.566	57	24.759	58	26.118	53	27.028	56
21.105	58	22.447	53	23.595	57	24.776	58	26.166	53	27.035	56
21.119	58	22.467	58	23.605	58	24.789	57	26.174	53	27.051	58
21.126	58	22.469	58	23.609	58	24.805	58	26.175	58	27.052	53
21.145	58	22.485	58	23.610	58	24.803	58	26.197	58	27.064	57
21.152	58	22.490	58	23.637	58	24.834	58	26.211	58	27.083	53
21.157	58	22.491	58	23.651	58	24.835	57	26.222	53	27.101	53
21.171	58	22.501	58	23.659	58	24.841	57	26.234	53	27.108	57
21.181	58	22.528	58	23.680	58	24.844	57	26.243	58	27.114	57
21.182	58	22.532	58	23.688	58	24.845	57	26.246	58	27.123	53
21.183	58	22.554	56	23.697	58	24.849	58	26.250	58	27.129	58
21.196	58	22.559	58	23.705	58	24.877	58	26.260	58	27.136	58
21.203	58	22.563	57	23.714	58	24.878	58	26.262	56	27.138	58
21.219	56	22.569	58	23.727	57	24.879	57	26.273	57	27.142	57
21.221	56	22.574	58	23.729	58	24.889	57	26.286	57	27.143	57
21.240	58	22.589	58	23.730	58	24.892	57	26.287	58	27.150	58
21.269	58	22.598	57	23.735	58	24.901	58	26.288	57	27.160	58
21.280	57	22.601	57	23.737	57	24.904	57	26.297	58	27.169	58
21.283	57	22.606	57	23.745	57	24.907	58	26.307	58	27.184	58
21.309	58	22.624	57	23.749	57	24.909	58	26.322	58	27.186	58
21.390	58	22.625	57	23.756	57	24.910	58	26.403	58	27.198	58
21.392	58	22.639	57	23.758	58	24.920	57	26.408	58	27.215	53
21.443	58	22.644	57	23.764	58	24.925	58	26.409	58	27.217	57
21.445	58	22.645	57	23.771	58	24.967	58	26.417	57	27.224	57
21.449	57	22.674	58	23.776	58	24.980	58	26.420	58	27.235	53
21.458	58	22.694	58	23.777	58	24.984	58	26.421	58	27.242	58
21.478	58	22.695	58	23.780	57	24.985	58	26.430	58	27.245	58
21.510	58	22.734	58	23.789	57	24.999	57	26.441	58	27.246	58
21.512	58	22.736	58	23.791	58	25.003	58	26.452	56	27.249	53
21.514	57	22.821	58	23.810	58	25.009	58	26.453	55	27.251	58
21.515	57	22.839	57	23.825	58	25.010	57	26.455	53	27.263	58
21.528	58	22.840	58	23.855	57	25.013	57	26.458	57	27.291	53
21.537	58	22.844	58	23.863	57	25.026	57	26.471	53	27.316	58
21.538	58	22.845	58	23.856	57	25.035	57	26.473	53	27.320	57
21.542	56	22.859	57	23.867	58	25.049	57	26.475	53	27.325	53
21.564	58	22.864	56	23.874	58	25.051	57	26.477	53	27.365	58
21.595	58	22.869	58	23.876	58	25.077	57	26.479	56	27.371	57
21.602	58	22.876	58	23.892	58	25.080	57	25.480	55	27.377	58
21.609	58	22.877	58	23.893	58	25.085	57	26.482	53	27.381	57
21.621	58	22.879	58	23.902	58	25.089	58	26.483	56	27.383	57
21.641	58	22.925	58	23.911	58	25.096	58	26.487	58	27.393	53
21.642	58	22.934	58	23.913	58	25.114	58	26.495	55	27.394	53
21.646	58	22.943	53	23.922	58	25.116	58	26.498	55	27.403	53
21.670	58	22.955	58	23.924	58	25.164	58	26.505	58	27.417	53
21.671	58	22.967	58	23.930	58	25.195	58	26.520	58	27.437	53
21.697	58	22.969	58	23.931	58	25.201	58	26.531	58	27.446	53
21.704	58	22.978	58	23.959	58	25.210	58	26.543	58	27.454	57
21.709	58	22.984	58	23.961	58	25.226	58	26.547	58	27.456	57
21.721	58	22.988	58	23.956	58	25.231	58	26.557	58	27.470	57
21.773	58	22.990	58	23.996	57	25.237	58	26.565	57	27.472	58
21.784	58	22.997	58	24.012	58	25.267	58	26.571	57	27.473	58
21.803	58	23.005	58	24.014	57	25.277	58	26.581	58	27.475	58
21.810	58	23.025	57	24.015	58	25.297	58	26.583	57	27.476	58
21.824	58	23.029	57	24.023	57	25.314	58	26.604	58	27.480	58
21.842	58	23.039	58	24.037	58	25.351	57	26.603	58	27.489	58
21.843	58	23.058	58	24.055	57	25.352	58	26.608	58	27.491	53
21.846	58	23.078	58	24.075	58	25.357	57	26.623	57	27.496	58
21.850	57	23.110	58	24.099	58	25.358	57	26.625	57	27.509	58
21.885	58	23.113	58	24.102	57	25.397	58	26.633	57	27.520	58
21.887	58	23.121	58	24.305	57	25.398	56	26.687	58	27.526	58
21.889	58	23.122	57	24.321	58	25.399	57	26.699	58	27.543	58
21.895	57	23.132	58	24.328	58	25.407	58	26.703	57	27.562	58
21.896	58	23.161	58	24.331	58	25.677	57	26.704	58	27.574	53
21.910	58	23.181	58	24.333	58	25.691	58	26.716	57	27.577	57
21.923	58	23.208	58	24.336	58	25.694	58	26.722	58	27.584	53
21.937	57	23.210	58	24.338	58	25.696	57	26.731	58	27.587	57
21.945	58	23.233	57	24.376	58	25.702	58	26.756	58	27.592	53
21.953	58	23.237	58	24.377	58	25.710	58	26.753	58	27.600	57
21.999	58	23.242	58	24.388	58	25.727	58	26.774	58	27.615	53
22.000	58	23.244	58	24.405	58	25.729	57	26.786	58	27.618	53
22.010	57	23.251	58	24.409	57	25.760	58	26.788	58	27.638	53
22.030	57	23.257	53	24.411	57	25.766	58	26.789	58	27.644	53
22.053	58	23.258	53	24.416	57	25.815	58	26.792	58	27.645	57
22.058	58	23.271	58	24.418	58	25.850	53	26.802	58	27.660	57
22.062	57	23.282	58	24.426	55	25.863	58	26.810	58	27.671	58
22.065	58	23.304	58	24.460	58	25.870	58	26.826	57	27.682	53
22.066	55	23.305	58	24.506	58	25.877	53	26.827	58	27.686	53
22.069	58	23.327	58	24.528	58	25.886	53	26.832	58	27.696	58
22.086	57	23.351	58	24.531	58	25.945	58	26.838	53	27.698	58
22.096	58	23.353	58	24.533	57	25.964	58	26.840	58	27.713	58
22.099	57	23.355	58	24.546	57	25.986	53	26.880	58	27.740	57
22.104	57	23.358	58	24.557	58	26.016	58	26.925	58	27.745	53
22.109	58	23.374	58	24.584	58	26.022	58	26.929	58	27.750	58
22.142	58	23.377	58	24.590	58	26.023	57	26.935	58	27.773	57

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
27.775	57	28.565	58	29.494	58	30.170	57	31.233	58	32.165	58
27.789	58	28.567	58	29.510	57	30.177	57	31.255	58	32.174	58
27.793	58	28.568	57	29:523	57	30.184	57	31.266	58	32.176	57
27.795	58	28.573	57	29.532	58	30.186	57	31.267	58	32.186	58
27.803	58	28582	57	29.548	58	30.187	57	31.274	58	32.188	58
27.813	58	28.590	58	29.551	57	30.188	58	31.301	58	32.191	57
27.819	58	28.598	58	29.564	58	30.189	58	31.307	58	32.195	57
27.826	58	28.599	57	29.568	55	30.199	57	31.317	58	32.198	58
27.832	57	28.602	58	29.587	58	30.214	57	31.322	58	32.199	57
27.833	57	28.612	58	29.608	58	30.219	58	31.327	58	32.207	58
27.844	57	28.622	58	29.615	58	30.222	58	31.346	58	32.227	58
27.845	57	28.623	58	29.622	57	30.264	58	31.356	58	32.228	57
27.849	57	28.624	57	29.623	57	30.268	58	31.357	58	32.246	57
27.871	58	28.632	57	29.625	57	30.270	58	31.415	58	32.252	58
27.889	57	28.659	58	29.647	57	30.274	58	31.432	58	32.254	57
27.893	54	28.674	58	29.665	58	30.280	58	31.437	57	32.256	58
27.907	58	28.675	58	29.666	58	30.284	58	31.445	57	32.263	58
27.926	56	28.695	58	29.675	58	30.311	58	31.453	58	32.266	58
27.935	58	28.703	58	29.678	58	30.347	58	31.455	57	32.277	57
27.936	58	28.734	58	29.693	58	30.351	58	31.461	57	32.279	57
27.943	58	28.736	58	29.694	58	30.356	57	31.465	56	32.289	55
27.957	57	28.740	58	29.713	58	30.365	58	31.473	56	32.290	56
27.958	57	28.748	57	29.729	58	30.391	58	31.481	58	32.293	57
27.968	58	28.749	57	29.738	58	30.401	57	31.483	57	32.310	57
27.976	58	28.769	58	29.773	58	30.405	58	31.492	57	32.319	57
27.984	58	28.774	56	29.781	58	30.409	58	31.497	58	32.322	58
27.987	58	28.775	56	29.810	57	30.412	57	31.498	58	32.323	58
27.998	57	28.799	56	29.815	58	30.419	58	31.517	57	32.328	57
28.025	58	28.824	57	29.831	58	30.423	58	31.521	57	32.331	58
28.034	58	28.830	57	29.852	57	30.430	56	31.523	58	32.334	57
28.045	56	28.863	58	29.859	57	30.433	56	31.535	58	32.359	58
28.046	58	28.864	57	29.874	58	30.441	57	31.561	57	32.354	57
28.047	58	28.868	57	29.887	56	30.444	57	31.583	58	32.355	58
28.057	58	28.875	57	29.894	57	30.456	57	31.589	58	32.361	57
28.061	58	28.890	58	29.896	58	30.485	57	31.591	58	32.363	57
28.063	58	28.896	58	29.903	55	30.521	58	31.595	57	32.382	58
28.066	58	28.903	58	29.906	56	30.525	57	31.599	58	32.392	57
28.086	57	28.906	57	29.911	55	30.547	58	31.602	58	32.393	57
28.090	58	28.913	58	29.914	56	30.551	58	31.611	57	32.418	57
28.094	58	28.915	58	29.917	57	30.554	57	31.619	58	32.421	58
28.100	57	28.920	58	29.920	57	30.561	58	31.633	58	32.431	57
28.103	58	28.922	56	29.926	55	30.569	57	31.643	58	32.432	57
28.111	57	28.944	58	29.927	57	30.571	57	31.646	54	32.443	58
28.118	57	28.952	58	29.930	56	30.588	57	31.647	53	32.452	55
28.124	57	28.956	58	29.933	56	30.614	58	31.648	54	32.453	58
28.127	58	28.966	55	29.934	58	30.627	58	31.651	55	32.454	57
28.143	58	28.973	55	29.936	58	30.679	58	31.652	56	32.458	58
28.161	58	28.975	58	29.945	58	30.684	58	31.655	56	32.493	58
28.165	58	28.976	56	29.948	55	30.704	58	31.656	56	32.498	53
28.166	57	28.977	56	29.954	57	30.724	57	31.661	54	32.506	58
28.172	58	28.979	54	29.956	57	30.730	58	31.670	58	32.509	58
28.174	58	28.996	57	29.964	57	30.742	58	31.684	58	32.519	58
28.179	57	28.999	58	29.966	58	30.745	58	31.685	58	32.522	57
28.186	55	29.007	58	29.972	55	30.768	58	31.689	57	32.523	58
28.190	56	29.011	57	29.978	57	30.775	57	31.690	58	32.524	57
28.203	58	29.017	58	29.979	56	30.785	58	31.729	58	32.532	57
28.251	58	29.022	58	29.981	57	30.790	58	31.737	58	32.542	56
28.254	58	29.036	58	29.982	58	30.798	57	31.743	58	32.544	58
28.265	57	29.045	58	29.984	58	30.821	58	31.745	58	32.547	55
28.283	58	29.046	57	29.985	54	30.833	57	31.757	58	32.552	57
28.290	58	29.049	57	29.986	55	30.837	58	31.777	58	32.558	58
28.309	58	29.054	58	29.987	54	30.838	58	31.788	57	32.561	58
28.310	58	29.060	58	29.989	58	30.842	57	31.793	58	32.564	56
28.313	58	29.090	58	29.990	56	30.844	58	31.795	58	32.565	58
28.341	57	29.143	58	29.992	56	30.848	58	31.799	58	32.569	57
28.361	58	29.165	58	29.994	56	30.849	58	31.837	56	32.575	57
28.363	56	29.172	57	30.000	58	30.850	57	31.838	58	32.579	57
28.366	57	29.196	57	30.001	58	30.854	58	31.840	57	32.580	58
28.382	58	29.201	57	30.004	55	30.879	58	31.852	58	32.585	58
28.385	54	29.210	58	30.009	57	30.884	58	31.855	58	32.593	56
28.387	57	29.217	58	30.010	55	30.899	58	31.858	58	32.595	55
28.389	54	29.219	58	30.011	57	30.905	58	31.860	57	32.597	56
28.391	55	29.245	58	30.017	56	30.911	58	31.866	58	32.601	58
28.414	58	29.257	58	30.023	58	30.915	58	31.892	58	32.611	58
28.437	58	29.290	58	30.025	56	30.923	58	31.905	58	32.621	58
28.444	57	29.303	57	30.028	55	30.932	58	31.911	57	32.641	55
28.448	58	29.318	58	30.032	55	30.937	56	31.914	57	32.647	57
28.454	58	29.320	57	30.036	56	30.978	57	31.919	57	32.650	57
28.457	58	29.329	58	30.040	56	30.995	58	31.922	57	32.669	58
28.458	57	29.335	58	30.041	58	30.997	57	31.939	57	32.678	57
28.459	57	29.338	58	30.044	57	31.017	58	31.964	56	32.682	58
28.460	58	29.342	57	30.048	57	31.026	58	31.976	58	32.683	58
28.464	58	29.358	57	30.051	55	31.048	58	31.979	57	32.706	57
28.469	58	29.407	55	30.053	56	31.066	57	32.006	57	32.707	58
28.482	57	29.412	58	30.056	57	31.074	57	32.021	58	32.734	58
28.483	57	29.418	57	30.059	58	31.082	58	32.022	58	32.735	58
28.493	58	29.426	58	30.068	54	31.090	58	32.043	58	32.744	58
28.497	58	29.432	58	30.071	55	31.112	56	32.081	58	32.769	58
28.500	57	29.433	58	30.074	57	31.131	57	32.084	58	32.771	58
28.547	55	29.434	57	30.080	57	31.187	58	32.086	58	32.782	53
28.548	55	29.474	58	30.098	57	31.202	58	32.091	58	32.788	58
28.556	58	29.486	58	30.158	58	31.223	58	32.140	58	32.807	58
28.557	58	29.489	58	30.165	57	31.227	58	32.144	57	32.809	57

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
32.811	58	34.514	57	35.450	58	36.303	58	37.008	55	37.977	57
32.816	57	34.532	58	35.453	58	36.320	58	37.011	55	37.988	54
32.817	58	34.539	56	35.455	58	36.325	58	37.013	56	37.989	54
32.859	57	34.568	58	35.463	58	36.329	58	37.017	57	37.990	58
32.863	56	34.606	58	35.465	57	36.355	58	37.022	57	37.993	57
32.869	56	34.625	58	35.476	57	36.365	57	37.050	58	38.005	58
32.873	58	34.628	56	35.500	58	36.371	58	37.051	58	38.024	57
32.876	55	34.630	58	35.502	58	36.380	57	37.052	54	38.027	56
32.899	58	34.633	58	35.533	58	36.386	57	37.055	57	38.032	57
32.912	58	34.655	58	35.545	57	36.393	58	37.065	58	38.034	56
32.926	57	34.664	58	35.548	58	36.395	58	37.070	57	38.035	55
32.949	58	34.665	57	35.598	58	36.397	57	37.084	57	38.083	58
32.970	58	34.670	57	35.599	57	36.398	57	37.089	58	38.104	56
32.983	58	34.672	57	35.602	58	36.399	58	37.092	58	38.137	58
32.993	58	34.673	53	35.613	58	36.405	57	37.118	58	38.139	58
33.000	58	34.675	54	35.628	58	36.408	58	37.123	56	38.141	57
33.064	57	34.676	56	35.629	58	36.426	58	37.135	58	38.143	56
33.065	58	34.677	56	35.636	58	36.434	57	37.141	57	38.144	58
33.066	54	34.679	57	35.651	58	36.457	58	37.146	58	38.147	58
33.068	57	34.686	58	35.665	58	36.459	57	37.176	58	38.150	58
33.070	58	34.693	58	35.674	58	36.463	58	37.233	57	38.157	58
33.524	58	34.735	58	35.694	58	36.464	57	37.248	58	38.158	57
33.560	58	34.740	58	35.702	57	36.470	58	37.254	57	38.162	57
33.561	56	34.743	58	35.712	57	36.479	57	37.255	58	38.164	58
33.567	58	34.746	58	35.714	56	36.485	58	37.266	58	38.167	58
33.632	58	34.748	58	35.715	54	36.487	58	37.278	56	38.170	57
33.642	58	34.785	58	35.716	57	36.491	58	37.289	57	38.174	58
33.649	58	34.799	58	35.719	58	36.492	58	37.294	57	38.176	57
33.667	57	34.803	58	35.721	57	36.506	57	37.302	58	38.194	58
33.675	57	34.813	58	35.732	58	36.507	58	37.327	56	38.204	58
33.680	56	34.816	57	35.737	57	36.510	57	37.330	57	38.221	58
33.682	58	34.817	58	35.738	57	36.516	57	37.339	58	38.225	58
33.693	58	34.821	58	35.742	58	36.521	58	37.348	58	38.227	58
33.695	56	34.848	56	35.754	58	36.528	57	37.359	57	38.247	57
33.697	57	34.866	58	35.757	58	36.531	57	37.364	58	38.252	56
33.724	58	34.867	57	35.765	58	36.532	57	37.365	58	38.269	58
33.763	58	34.870	57	35.775	58	36.564	57	37.376	58	38.281	58
33.772	58	34.876	58	35.781	58	36.565	57	37.390	58	38.288	58
33.790	58	34.882	56	35.788	58	36.579	56	37.396	57	38.295	58
33.793	58	34.884	58	35.796	58	36.582	58	37.405	58	38.299	58
33.799	58	34.897	58	35.810	58	36.584	58	37.407	57	38.322	58
33.803	58	34.899	58	35.830	57	36.586	58	37.412	57	38.326	57
33.808	58	34.902	57	35.872	58	36.591	57	37.437	57	38.329	57
33.814	58	34.905	57	35.886	58	36.621	58	37.439	56	38.331	58
33.829	58	34.916	57	35.889	58	36.637	58	37.456	58	38.344	58
33.832	57	34.921	58	35.895	58	36.646	58	37.499	57	38.362	57
33.834	58	34.934	58	35.905	57	36.653	58	37.501	58	38.365	58
33.836	57	34.935	58	35.908	57	36.661	58	37.502	58	38.375	58
33.864	58	34.949	57	35.913	58	36.666	57	37.505	58	38.379	57
33.875	58	34.952	57	35.920	58	36.680	57	37.508	58	38.386	58
33.877	58	34.970	58	35.936	58	36.684	57	37.511	58	38.404	57
33.888	58	34.973	54	35.943	58	36.690	58	37.514	58	38.406	58
33.895	58	34.978	58	35.955	58	36.704	58	37.529	58	38.409	57
33.896	58	35.002	58	35.958	57	36.713	56	37.548	57	38.411	58
33.897	57	35.020	57	35.976	58	36.726	56	37.550	58	38.419	58
33.913	57	35.028	57	36.000	55	36.728	57	37.553	57	38.423	55
33.915	55	35.029	57	36.001	57	36.764	58	37.563	58	38.432	58
33.920	57	35.030	57	36.004	58	36.769	58	37.576	58	38.433	58
33.923	58	35.039	57	36.006	56	36.770	58	37.586	58	38.437	58
33.982	55	35.046	57	36.013	58	36.775	57	37.605	58	38.451	58
34.010	58	35.058	57	36.037	58	36.777	58	37.614	58	38.456	57
34.012	58	35.082	58	36.039	56	36.787	58	37.621	58	38.479	58
34.028	58	35.093	57	36.045	58	36.788	58	37.654	58	38.485	58
34.045	58	35.094	58	36.047	58	36.795	57	37.666	57	38.491	58
34.050	58	35.114	57	36.053	58	36.797	57	37.682	58	38.521	57
34.066	58	35.128	56	36.059	58	36.802	58	37.736	58	38.530	58
34.083	58	35.134	57	36.063	58	36.817	57	37.748	57	38.532	58
34.105	58	35.136	58	36.104	58	36.822	58	37.758	57	38.534	58
34.107	58	35.178	57	36.110	57	36.829	58	37.763	58	38.554	58
34.117	56	35.179	57	36.120	58	36.834	58	37.778	58	38.559	57
34.126	58	35.187	58	36.148	58	36.835	58	37.780	58	38.566	58
34.135	58	35.200	56	36.150	58	36.849	58	37.791	56	38.575	58
34.148	57	35.204	57	36.157	57	36.854	58	37.795	58	38.576	58
34.149	58	35.207	57	36.170	57	36.880	58	37.796	57	38.581	57
34.180	57	35.216	58	36.172	58	36.891	58	37.807	57	38.592	57
34.202	58	35.218	58	36.173	58	36.894	58	37.808	57	38.599	57
34.241	58	35.222	58	36.176	57	36.915	58	37.846	57	38.607	58
34.245	58	35.226	58	36.184	56	36.920	58	37.855	58	38.611	57
34.252	57	35.251	58	36.190	58	36.922	57	37.857	58	38.612	57
34.253	56	35.258	58	36.197	56	36.923	58	37.868	58	38.626	58
34.256	57	35.285	58	36.226	58	36.949	58	37.869	56	38.628	58
34.266	57	35.307	58	36.228	57	36.953	58	37.897	57	38.633	58
34.269	57	35.343	58	36.238	58	36.956	58	37.900	57	38.643	57
34.270	55	35.352	58	36.247	58	36.959	58	37.902	58	38.645	58
34.272	55	35.376	58	36.250	58	36.960	58	37.908	57	38.650	58
34.274	56	35.386	58	36.255	57	36.961	58	37.914	56	38.701	57
34.279	56	35.388	56	36.256	58	36.963	58	37.927	57	38.720	54
34.281	57	35.390	58	36.257	58	36.965	57	37.928	57	38.721	58
34.284	57	35.398	57	36.258	58	36.977	58	37.930	58	38.746	58
34.299	57	35.400	57	36.263	57	36.985	57	37.943	57	38.750	58
34.364	58	35.413	58	36.278	57	36.986	58	37.946	58	38.756	58
34.503	58	35.418	58	36.284	58	36.987	58	37.953	57	38.760	58
34.506	57			36.297	53	36.994	57	37.960	57	38.771	58

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
38.772	58	39.635	58	40.364	57	41.530	58	42.111	58	42.773	58
38.774	58	39.645	57	40.366	58	41.537	57	42.116	58	42.777	57
38.775	58	39.654	58	40.369	55	41.539	56	42.137	58	42.783	58
38.777	58	39.658	58	40.372	58	41.540	55	42.139	57	42.795	57
38.789	57	39.665	58	40.374	58	41.546	57	42.140	57	42.799	58
38.790	58	39.666	58	40.376	58	41.554	58	42.142	58	42.802	58
38.793	58	39.672	54	40.377	57	41.559	58	42.144	58	42.814	56
38.798	58	39.673	57	40.387	56	41.563	57	42.145	58	42.830	58
38.824	58	39.678	56	40.392	58	41.565	58	42.146	58	42.832	57
38.878	58	39.704	58	40.396	57	41.571	58	42.147	57	42.834	54
38.915	58	39.706	57	40.397	57	41.592	58	42.157	58	42.841	58
38.919	54	39.711	58	40.412	57	41.593	57	42.159	57	42.853	53
38.920	58	39.735	58	40.414	57	41.602	57	42.171	58	42.862	58
38.934	57	39.751	58	40.419	57	41.614	54	42.172	58	42.863	58
38.946	58	39.756	57	40.424	58	41.617	55	42.183	58	42.872	58
38.969	58	39.766	58	40.432	58	41.619	53	42.214	58	42.875	58
38.986	57	39.769	58	40.450	58	41.620	54	42.235	57	42.876	58
39.008	57	39.770	58	40.453	54	41.625	57	42.239	58	42.889	58
39.017	58	39.774	57	40.454	56	41.628	54	42.241	58	42.900	58
39.026	58	39.777	57	40.478	58	41.632	56	42.243	58	42.918	58
39.035	58	39.782	57	40.488	58	41.636	55	42.244	57	42.919	58
39.039	58	39.788	58	40.495	57	41.637	55	42.248	56	42.926	58
39.047	58	39.807	58	40.550	58	41.638	56	42.254	54	42.936	58
39.050	58	39.811	58	40.567	58	41.644	55	42.255	53	42.954	58
39.059	58	39.812	57	40.581	58	41.645	56	42.256	54	42.965	53
39.080	57	39.822	58	40.589	57	41.648	54	42.258	53	42.968	56
39.086	58	39.823	58	40.600	58	41.651	53	42.260	56	42.974	58
39.092	58	39.839	58	40.626	58	41.655	54	42.262	56	43.016	58
39.101	58	39.885	58	40.656	57	41.659	53	42.263	53	43.023	57
39.106	58	39.887	57	40.659	57	41.664	58	42.292	58	43.027	57
39.114	57	39.903	56	40.661	58	41.665	53	42.295	58	43.031	57
39.115	57	39.904	56	40.677	57	41.667	54	42.297	55	43.034	58
39.138	58	39.905	56	40.684	56	41.668	54	42.298	58	43.039	58
39.148	57	39.908	58	40.685	58	41.671	54	42.307	57	43.040	55
39.150	57	39.911	57	40.694	54	41.674	55	42.311	56	43.056	58
39.159	58	39.912	58	40.696	56	41.675	57	42.312	57	43.074	56
39.181	57	39.933	57	40.702	53	41.677	58	42.314	55	43.086	56
39.183	58	39.935	58	40.703	58	41.679	58	42.315	57	43.087	57
39.190	57	39.939	58	40.708	57	41.681	54	42.317	57	43.092	58
39.191	58	39.952	58	40.710	56	41.683	57	42.320	58	43.095	56
39.207	57	39.955	56	40.714	58	41.685	58	42.339	58	43.101	55
39.223	57	39.958	58	40.726	58	41.690	58	42.348	58	43.103	58
39.230	58	39.962	57	40.730	58	41.693	56	42.352	58	43.108	55
39.236	58	39.965	56	40.736	54	41.696	54	42.360	56	43.111	58
39.237	57	39.974	57	40.737	53	41.697	58	42.378	58	43.132	55
39.252	57	39.984	58	40.738	53	41.698	58	42.402	57	43.133	56
39.254	57	39.990	57	40.740	58	41.701	54	42.410	58	43.169	57
39.255	54	40.004	57	40.742	54	41.708	57	42.441	58	43.170	58
39.257	57	40.014	58	40.756	58	41.729	58	42.449	58	43.175	56
39.258	54	40.023	58	40.760	58	41.746	58	42.450	58	43.196	56
39.262	54	40.038	58	40.768	57	41.748	58	42.454	58	43.198	58
39.265	53	40.057	58	40.777	57	41.750	57	42.463	58	43.225	55
39.278	58	40.061	58	40.782	57	41.818	58	42.466	58	43.227	56
39.284	58	40.062	58	40.802	58	41.825	58	42.467	58	43.232	55
39.287	58	40.075	58	40.822	58	41.826	58	42.468	57	43.237	58
39.288	58	40.078	58	40.833	58	41.842	58	42.470	58	43.238	58
39.299	58	40.081	58	40.840	53	41.847	58	42.475	54	43.260	57
39.304	58	40.083	57	40.841	58	41.849	58	42.478	58	43.275	58
39.313	57	40.102	58	40.848	58	41.862	58	42.479	54	43.276	58
39.315	57	40.112	58	40.850	58	41.868	58	42.480	57	43.302	58
39.317	57	40.114	57	40.852	58	41.874	58	42.486	58	43.304	58
39.333	57	40.116	58	40.862	56	41.906	58	42.488	55	43.314	58
39.362	58	40.117	57	40.864	58	41.910	58	42.500	55	43.315	56
39.369	58	40.126	58	40.894	57	41.917	58	42.571	57	43.316	56
39.379	58	40.141	57	40.897	58	41.935	57	42.574	58	43.318	57
39.382	58	40.146	58	40.905	58	41.936	56	42.582	57	43.323	57
39.408	58	40.171	57	40.919	56	41.939	58	42.584	58	43.352	57
39.411	58	40.180	57	40.925	58	41.950	58	42.586	58	43.365	58
39.424	57	40.202	57	40.927	58	41.958	58	42.598	58	43.369	58
39.427	57	40.207	57	40.932	58	42.011	57	42.621	58	43.370	58
39.431	56	40.225	57	40.934	58	42.012	57	42.624	58	43.378	58
39.432	56	40.241	57	40.939	57	42.013	58	42.625	58	43.402	58
39.433	57	40.242	58	40.949	57	42.017	57	42.626	56	43.418	58
39.434	57	40.243	57	40.969	56	42.019	57	42.627	55	43.420	56
39.435	58	40.245	57	40.970	56	42.027	58	42.629	54	43.421	58
39.446	57	40.248	58	40.972	57	42.041	57	42.632	54	43.424	58
39.448	57	40.266	57	40.974	58	42.049	58	42.639	58	43.425	54
39.454	58	40.267	58	40.975	57	42.050	53	42.643	57	43.427	54
39.457	58	40.269	57	40.985	58	42.051	57	42.644	57	43.429	58
39.467	58	40.273	57	40.990	58	42.054	55	42.668	58	43.432	58
39.497	58	40.278	54	41.000	57	42.055	58	42.669	57	43.436	58
39.509	57	40.285	56	41.418	58	42.056	57	42.672	58	43.439	58
39.517	58	40.288	56	41.420	56	42.061	58	42.673	56	43.440	54
39.523	57	40.308	57	41.422	58	42.063	57	42.681	57	43.465	58
39.530	58	40.309	53	41.443	58	42.065	57	42.700	57	43.473	58
39.538	58	40.314	58	41.444	58	42.077	58	42.711	58	43.474	58
39.539	57	40.325	57	41.456	58	42.079	57	42.720	56	43.477	57
39.542	58	40.337	58	41.458	57	42.080	58	42.728	58	43.485	58
39.570	58	40.340	57	41.476	58	42.081	58	42.729	58	43.488	57
39.611	58	40.354	57	41.505	56	42.089	58	42.741	58	43.502	57
39.615	57	40.357	57	41.506	57	42.101	58	42.758	58	43.504	58
39.623	58	40.361	58	41.508	58	42.104	58	42.768	55	43.515	57
39.630	53	40.362	56	41.509	57	42.110	58	42.771	58	43.519	58

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
43.520	58	44.227	58	44.878	58	45.160	56	45.451	54	46.149	58
43.543	58	44.230	58	44.880	54	45.162	54	45.452	57	46.156	58
43.544	58	44.231	58	44.883	56	45.168	56	45.458	55	46.158	58
43.547	57	44.234	58	44.886	58	45.169	56	45.459	53	46.176	58
43.552	57	44.242	58	44.887	57	45.170	57	45.463	54	46.182	58
43.554	58	44.276	58	44.889	58	45.171	53	45.468	54	46.229	58
43.569	58	44.287	58	44.905	58	45.179	58	45.470	56	46.247	57
43.575	57	44.298	55	44.910	58	45.183	55	45.472	53	46.285	58
43.579	58	44.318	58	44.921	58	45.184	56	45.473	53	46.287	58
43.581	58	44.319	58	44.926	58	45.186	53	45.478	55	46.292	58
43.590	58	44.320	57	44.927	54	45.192	55	45.479	58	46.295	58
43.594	56	44.335	57	44.928	53	45.194	54	45.482	56	46.300	58
43.599	58	44.349	57	44.929	55	45.195	57	45.487	54	46.302	53
43.610	56	44.351	57	44.932	56	45.197	54	45.490	56	46.305	57
43.623	58	44.352	55	44.935	58	45.202	54	45.493	54	46.311	58
43.632	58	44.355	56	44.936	55	45.204	53	45.495	54	46.312	57
43.633	58	44.363	58	44.938	54	45.205	55	45.496	53	46.325	57
43.636	54	44.365	58	44.940	58	45.206	53	45.497	57	46.339	58
43.638	55	44.366	58	44.942	55	45.207	57	45.498	54	46.342	58
43.639	58	44.367	58	44.947	53	45.209	57	45.500	53	46.358	57
43.640	58	44.373	55	44.949	53	45.210	54	45.509	58	46.359	58
43.643	54	44.374	56	44.951	57	45.214	54	45.515	57	46.360	54
43.644	58	44.376	58	44.952	55	45.215	54	45.535	58	46.361	55
43.645	56	44.385	57	44.954	53	45.216	56	45.544	57	46.365	57
43.646	56	44.388	58	44.955	54	45.222	53	45.545	57	46.373	58
43.653	58	44.390	58	44.956	56	45.225	54	45.563	57	46.374	58
43.662	58	44.411	57	44.959	58	45.226	53	45.564	57	46.380	58
43.666	58	44.412	58	44.960	56	45.233	55	45.565	57	46.381	58
43.669	57	44.419	58	44.962	57	45.237	53	45.590	56	46.383	57
43.670	56	44.460	54	44.967	55	45.239	55	45.593	56	46.387	58
43.679	58	44.463	54	44.968	56	45.243	58	45.594	56	46.401	58
43.682	58	44.476	58	44.969	58	45.245	56	45.632	58	46.421	56
43.693	58	44.478	57	44.972	54	45.247	53	45.634	58	46.424	58
43.699	58	44.500	58	44.977	56	45.248	54	45.636	58	46.441	57
43.710	57	44.501	55	44.978	57	45.253	58	45.638	58	46.444	58
43.712	58	44.503	58	44.980	53	45.255	55	45.650	58	46.447	57
43.720	57	44.529	53	44.982	56	45.258	57	45.662	58	46.451	57
43.737	57	44.530	58	44.983	57	45.259	54	45.668	57	46.453	58
43.765	58	44.542	58	44.984	57	45.260	53	45.671	57	46.470	57
43.766	58	44.555	57	44.988	56	45.263	54	45.680	58	46.497	58
43.767	58	44.561	58	44.991	56	45.264	55	45.704	57	46.502	58
43.778	57	44.566	57	44.992	53	45.265	54	45.705	56	46.503	58
43.779	58	44.569	55	44.998	57	45.266	53	45.708	55	46.512	57
43.791	56	44.573	57	44.999	53	45.270	56	45.710	58	46.518	56
43.797	58	44.577	58	45.000	57	45.273	53	45.712	56	46.528	57
43.815	55	44.584	57	45.001	58	45.281	56	45.713	57	46.535	58
43.823	57	44.591	58	45.009	57	45.289	58	45.717	57	46.544	58
43.826	57	44.594	58	45.011	55	45.292	53	45.720	57	46.557	58
43.827	58	44.595	56	45.017	56	45.297	56	45.762	58	46.559	58
43.844	58	44.596	55	45.021	55	45.298	55	45.785	58	46.563	58
43.846	58	44.597	56	45.022	53	45.303	54	45.790	57	46.586	57
43.847	58	44.598	57	45.023	56	45.305	57	45.791	57	46.593	57
43.854	58	44.599	58	45.027	57	45.309	55	45.792	58	46.594	56
43.859	58	44.603	58	45.029	53	45.312	56	45.830	58	46.597	55
43.864	55	44.620	58	45.031	55	45.314	56	45.846	57	46.618	58
43.875	57	44.625	58	45.032	56	45.316	55	45.854	57	46.620	58
43.878	58	44.650	57	45.037	57	45.320	56	45.863	55	46.626	58
43.913	58	44.651	54	45.039	54	45.321	56	45.879	58	46.640	58
43.916	58	44.652	54	45.043	53	45.324	53	45.884	56	46.642	57
43.937	57	44.655	55	45.045	56	45.329	57	45.887	56	46.645	58
43.955	58	44.666	57	45.053	55	45.331	55	45.893	57	46.650	57
43.960	56	44.667	57	45.054	58	45.339	58	45.897	58	46.654	58
43.961	53	44.669	57	45.056	53	45.340	54	45.898	58	46.676	54
43.963	54	44.670	57	45.058	57	45.342	53	45.909	58	46.686	58
43.970	58	44.697	53	45.059	55	45.343	54	45.914	58	46.688	58
43.995	57	44.711	55	45.065	55	45.349	53	45.917	58	46.690	57
43.996	53	44.719	57	45.066	56	45.353	58	45.927	58	46.693	58
43.997	53	44.720	58	45.067	53	45.355	54	45.948	57	46.699	58
43.999	58	44.724	58	45.074	58	45.364	56	45.949	58	46.704	58
44.000	55	44.726	53	45.077	55	45.377	57	45.951	58	46.707	58
44.002	53	44.727	58	45.078	54	45.382	53	45.952	58	46.730	58
44.009	58	44.728	57	45.079	53	45.383	54	45.953	58	46.732	58
44.025	58	44.731	53	45.080	53	45.390	53	45.958	58	46.733	58
44.042	57	44.732	54	45.083	53	45.391	53	45.969	58	46.759	57
44.051	57	44.733	55	45.089	56	45.394	56	45.970	55	46.775	57
44.055	58	44.735	56	45.097	55	45.398	54	45.971	57	46.780	58
44.066	58	44.740	57	45.098	53	45.400	58	45.998	58	46.786	58
44.088	57	44.743	58	45.104	56	45.401	54	46.005	58	46.790	58
44.099	58	44.769	57	45.112	56	45.405	55	46.006	58	46.799	58
44.101	58	44.773	57	45.114	57	45.408	53	46.009	58	46.826	57
44.116	58	44.785	54	45.115	56	45.413	53	46.024	58	46.828	57
44.121	58	44.786	58	45.118	54	45.414	55	46.033	58	46.831	58
44.123	57	44.793	58	45.121	53	45.419	54	46.039	58	46.846	58
44.131	57	44.798	56	45.126	58	45.420	56	46.045	57	46.854	58
44.147	58	44.817	58	45.127	56	45.422	56	46.046	58	46.863	57
44.148	58	44.845	58	45.133	55	45.426	55	46.048	57	46.898	57
44.168	58	44.851	58	45.137	58	45.427	54	46.062	58	46.922	58
44.180	58	44.853	55	45.139	56	45.433	55	46.064	58	46.923	58
44.196	58	44.854	58	45.142	54	45.436	54	46.066	58	46.928	56
44.204	58	44.859	58	45.147	55	45.442	57	46.108	56	46.950	57
44.207	58	44.860	57	45.151	55	45.443	53	46.113	56	46.971	58
44.215	58	44.871	58	45.152	54	45.444	55	46.117	58	46.974	58
44.217	58	44.876	58	45.159	57	45.447	55	46.122	57	46.985	57

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
46.999	58	47.847	58	48.781	58	49.644	58	50.540	57	51.333	58
47.038	56	47.848	57	48.784	58	49.676	58	50.543	57	51.340	58
47.047	58	47.849	55	48.785	57	49.678	58	50.544	57	51.346	58
47.048	57	47.882	57	48.786	58	49.701	58	50.549	58	51.350	58
47.051	58	47.898	58	48.790	55	49.705	58	50.550	58	51.397	58
47.062	57	47.905	56	48.791	55	49.725	57	50.555	58	51.418	58
47.063	58	47.906	55	48.792	56	49.742	58	50.559	57	51.430	57
47.073	54	47.916	58	48.802	57	49.746	58	50.561	57	51.451	57
47.076	58	47.921	58	48.803	56	49.749	53	50.571	58	51.465	57
47.081	57	47.940	58	48.821	57	49.757	58	50.635	57	51.471	58
47.107	57	47.947	56	48.831	54	49.769	57	50.645	57	51.472	58
47.108	58	47.949	55	48.832	58	49.783	57	50.684	58	51.477	57
47.114	58	47.950	56	48.857	57	49.784	58	50.688	58	51.480	56
47.125	57	47.953	56	48.884	58	49.795	53	50.713	58	51.492	57
47.142	58	47.954	55	48.893	57	49.800	57	50.716	58	51.510	58
47.149	58	47.956	53	48.895	57	49.811	53	50.719	57	51.540	57
47.160	58	47.960	58	48.906	58	49.819	58	50.720	58	51.559	55
47.162	57	47.994	56	48.909	56	49.831	58	50.721	58	51.565	55
47.165	57	47.998	58	48.910	57	49.859	58	50.726	57	51.567	57
47.175	58	48.003	58	48.912	58	49.871	58	50.727	58	51.580	58
47.204	58	48.009	53	48.916	57	49.902	58	50.731	56	51.582	58
47.213	57	48.040	58	48.940	58	49.909	58	50.732	57	51.583	57
47.216	58	48.080	58	48.947	58	49.913	58	50.741	58	51.584	57
47.220	57	48.082	57	48.951	58	49.982	58	50.751	57	51.585	58
47.229	57	48.088	58	48.954	58	50.011	58	50.767	58	51.587	58
47.231	58	48.103	58	48.972	58	50.025	58	50.770	57	51.601	58
47.233	57	48.158	57	48.974	58	50.033	58	50.771	57	51.608	58
47.237	58	48.163	58	48.977	58	50.058	58	50.790	57	51.610	58
47.241	56	48.171	57	48.981	57	50.083	58	50.814	57	51.612	55
47.246	58	48.173	57	48.989	57	50.097	57	50.831	58	51.625	58
47.268	58	48.188	58	48.997	57	50.105	58	50.838	58	51.626	58
47.271	58	48.234	57	49.000	57	50.111	57	50.839	58	51.629	55
47.304	57	48.245	58	49.001	58	50.132	58	50.852	57	51.630	55
47.305	57	48.249	53	49.009	56	50.140	58	50.858	58	51.631	54
47.309	57	48.303	58	49.019	57	50.152	58	50.865	58	51.638	58
47.314	58	48.313	58	49.021	57	50.153	58	50.879	58	51.650	57
47.326	58	48.359	58	49.035	58	50.216	58	50.896	58	51.653	57
47.328	58	48.365	57	49.050	58	50.221	58	50.909	58	51.657	58
47.331	57	48.372	57	49.052	58	50.228	57	50.919	58	51.665	58
47.339	58	48.386	58	49.062	58	50.232	57	50.923	58	51.680	58
47.357	57	48.400	58	49.063	58	50.243	58	50.927	58	51.686	53
47.360	57	48.401	58	49.079	58	50.263	58	50.928	58	51.687	53
47.369	57	48.416	58	49.098	58	50.277	57	50.954	57	51.688	55
47.371	56	48.429	58	49.109	58	50.281	58	50.957	58	51.689	54
47.382	58	48.431	58	49.129	58	50.288	57	50.961	58	51.692	55
47.383	58	48.445	58	49.140	57	50.300	57	50.970	57	51.693	54
47.388	58	48.468	58	49.141	58	50.305	58	50.975	58	51.704	55
47.390	58	48.483	58	49.142	58	50.306	56	50.990	58	51.711	56
47.395	58	48.485	58	49.146	57	50.307	58	50.999	58	51.715	58
47.397	58	48.493	58	49.157	58	50.309	58	51.003	57	51.729	57
47.401	58	48.494	58	49.160	57	50.312	57	51.004	58	51.735	57
47.403	56	48.495	58	49.169	58	50.315	56	51.008	58	51.746	58
47.404	58	48.497	58	49.171	57	50.319	56	51.024	58	51.749	54
47.410	57	48.499	58	49.224	58	50.322	57	51.042	57	51.751	56
47.421	58	48.500	58	49.240	58	50.331	57	51.045	57	51.752	54
47.424	58	48.516	58	49.266	57	50.333	58	51.047	57	51.755	57
47.441	58	48.517	58	49.268	57	50.338	57	51.078	58	51.759	58
47.445	58	48.531	57	42.298	58	50.342	57	51.082	58	51.763	58
47.468	54	48.532	58	49.301	58	50.344	57	51.159	58	51.768	58
47.482	58	48.538	54	49.312	58	50.357	58	51.163	57	51.782	58
47.498	57	48.540	58	49.329	58	50.361	57	51.203	58	51.785	58
47.503	58	48.546	57	49.337	58	50.396	58	51.204	58	51.786	58
47.511	58	48.550	58	49.346	58	50.404	58	51.207	58	51.791	58
47.520	58	48.551	58	49.375	57	50.414	58	51.214	58	51.794	58
47.547	58	48.553	56	49.376	58	50.417	57	51.216	58	51.805	58
47.550	58	48.565	58	49.405	58	50.427	58	51.239	58	51.807	58
47.563	57	48.567	55	49.414	58	50.429	58	51.247	58	51.812	56
47.589	57	48.576	56	49.418	57	50.464	58	51.253	58	51.813	58
47.590	57	48.585	57	49.419	57	50.465	58	51.260	58	51.819	58
47.592	57	48.601	57	49.435	58	50.466	57	51.261	58	51.822	58
47.602	57	48.607	57	49.483	58	50.476	58	51.268	58	51.833	57
47.605	58	48.610	58	49.485	57	50.487	57	51.274	57	51.836	58
47.630	58	48.611	58	49.487	58	50.488	57	51.277	57	51.839	58
47.639	57	48.612	57	49.488	57	50.490	58	51.280	57	51.841	58
47.642	57	48.618	57	49.491	58	50.497	57	51.288	58	51.842	56
47.657	58	48.625	58	49.506	58	50.504	58	51.294	57	51.844	55
47.672	57	48.632	58	49.516	58	50.511	57	51.305	58	51.845	56
47.685	58	48.639	58	49.546	58	50.515	58	51.320	57	51.848	58
47.689	58	48.644	58	49.565	58	50.519	57	51.324	54	51.856	58
47.693	57	48.645	58	49.571	58	50.524	57	51.329	55		
47.696	57	48.646	58	49.578	58						
47.706	58	48.650	58	49.586	58						
47.708	58	48.651	58	49.590	58						
47.740	58	48.662	58	49.602	58						
47.742	58	48.672	56	49.603	57						
47.744	58	48.679	58	49.610	58						
47.748	58	48.685	58	49.612	58						
47.749	58	48.692	58	49.618	58						
47.782	58	48.698	57	49.624	57						
47.803	58	48.714	58	49.626	57						
47.804	58	48.766	58	49.632	58						
47.814	58	48.769	58	49.636	58						
47.827	58	48.772	58	49.639	57						

OBLIGATIONS 6 0/0 1928

Liste des 44 obligations anciennes amorties au tirage du 21 août 1948 et restant à rembourser au 15 juillet 1959.

3.611	5.753	9.244	9.245	13.854	56.078	56.403	58.705	60.001	65.224
13.899	13.910	15.119	31.082	31.252	65.236	65.499	65.929	67.381	68.365
33.707	33.785	37.890	41.548	41.549	74.042	74.924	75.476	76.988	77.741
41.565	43.630	48.761	49.735	50.875	77.745	77.764	78.245	79.166	
50.999	51.317	51.813	54.018	55.637					

AVIS DIVERS

HOLDING COMPANY
DE LA
Grande Compagnie des Télégraphes du Nord
SOCIÉTÉ ANONYME
SIÈGE SOCIAL : COPENHAGUE

Le dividende pour le trentième exercice 1er juillet 1957-30 juin 1958, fixé à 12 1/4 0/0, également calculé cette année en livres sterling, sera payable à partir du 16 août 1958 contre remise du coupon n° 30, sous déduction de l'impôt français sur le revenu des valeurs étrangères non abonnées.

A Paris, les coupons seront payés en francs français calculés d'après le dividende déclaré en livres sterling, savoir : livre sterling 0-7-4.1/5 par action de couronnes danoises 54 (livres 3), valeur nominale, converti en francs au cours du jour, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e).

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES
d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Par pétition du 19 juillet 1958, M. Henri Bacholet, directeur général de la Compagnie des pétroles d'Algérie, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est à Alger, 7, rue Daguerre, sollicite l'octroi au Sahara, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Lejamaté », d'une superficie de 15.000 kilomètres carrés portant sur une partie du territoire du département des Oasis.

Cette demande porte sur des surfaces situées à l'intérieur du périmètre de la demande ayant fait l'objet d'une publication au *Journal officiel* du 8 juin 1958 présentée conjointement et solidairement le 7 mai 1958 par M. Xavier de Lesquen du Plessis-Casso agissant au nom de la Société de participations pétrolières (Petropar), M. Jean Majorelle agissant au nom de la Compagnie franco-africaine de recherches pétrolières (Francarep), M. Richard Klehe agissant au nom de la Société Franco-Delhi (Frandel).

En exécution des prescriptions du décret n° 57-1179 du 22 octobre 1957, une enquête sur cette demande sera ouverte du 26 août 1958 au 25 septembre 1958 inclus.

Un exemplaire de la demande, avec ses annexes et un extrait de carte au 1/200.000 indiquant les limites du périmètre sollicité, sera déposé à la délégation générale de l'Organisation commune des régions sahariennes (division des mines et de l'énergie), 31, rue de Bassano, Paris (8e), où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables.

Les observations du public seront adressées au chef de la division des mines et de l'énergie de l'Organisation commune des régions sahariennes, 31, rue de Bassano, Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les oppositions (compte tenu des réserves qui s'appliquent à la demande du 7 mai 1958 susvisée) devront être notifiées par leurs auteurs au chef de la division des mines et de l'énergie de l'Organisation commune des régions sahariennes avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 25 septembre 1958.

Les demandes en concurrence, qui ne pourront porter que sur des surfaces situées à l'extérieur du périmètre de la demande précitée du 7 mai 1958, devront être constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 57-1179 du 22 octobre 1957 et être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 17 octobre 1958, dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre avec ses annexes à la délégation générale de l'Organisation commune des régions sahariennes, 138, rue de Grenelle, Paris (7e) ;

Une copie certifiée conforme au ministre chargé de l'Organisation commune des régions sahariennes ;

Une copie certifiée conforme à la direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ;

Deux copies certifiées conformes à la direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e) ;

Une copie certifiée conforme au chef de la division des mines et de l'énergie de l'Organisation commune des régions sahariennes, 31, rue de Bassano, Paris (8e).

Les demandes en concurrence et les oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs à M. Henri Bacholet, 7, rue Daguerre, à Alger, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au chef de la division des mines et de l'énergie de l'Organisation commune des régions sahariennes, 31, rue de Bassano, Paris (8e).

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

16 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Comité des fêtes de Crûlai.** But : organisation de fêtes, bals, séances récréatives diverses. Siège social : mairie de Crûlai (Orne).

17 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale des anciens du centre d'apprentissage de Lens.** But : continuer l'éducation et l'instruction des anciens élèves en leur procurant des activités saines. Siège social : centre d'apprentissage, avenue Raoul-Briquet, Lens (Pas-de-Calais).

17 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Arrêt bouliste.** But : favoriser et développer la pratique du sport bouliste. Siège social : « Arrêt de Bully », 97, rue de Lattre-de-Tassigny, Liévin (Pas-de-Calais).

18 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'études pour l'hébergement économique de complément (centre touristique et de vacances).** But : étude de la région touristique des Hautes-Alpes et implantation de centres de vacances d'été et d'hiver. Siège social : 12, passage de Clichy, Paris.

18 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Espoirs boulistes monchecourtois.** But : organisation de fêtes, concours de boules. Siège social : chez M. Charles Delcambre, cité Saint-Robert, Monchecourt (Nord).

18 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des mamans de l'école maternelle de Laval-Pradel-le Pontil.** But : aide à l'école. Siège social : mairie du Pontil, commune de Laval-Pradel (Gard).

18 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Association locale des anciens combattants, prisonniers de guerre de Grand-Quevilly.** But : défense des intérêts des anciens combattants, prisonniers de guerre et de ceux de leur famille ; resserrer les liens d'amitié entre les anciens prisonniers de guerre. Siège social : bourse du travail, 119, rue de la République, Grand-Quevilly.

19 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Société hippique d'Andaines.** But : favoriser l'exercice du sport équestre et de la chasse sous toutes ses formes. Siège social : lieudit Saint-Oztaire, Saint-Michel-des-Andaines.

19 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Toujours sourire.** But : action philanthropique. Siège social : 153, quai de Valmy, Paris.

19 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Club des mordus.** But : grouper les auteurs, interprètes et artistes ; les aider à diffuser leurs œuvres. Siège social : 142, rue Lecourbe, Paris.

21 juillet 1958. Déclaration à la préfecture du Gers. **Groupement des parents catholiques des élèves de l'enseignement public du département du Gers.** But : enseignement religieux des enfants. Siège social : Maison des œuvres, rue Dessoles, Auch.

22 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Société de chasse de Bazas.** But : intéresser les chasseurs, les propriétaires cultivateurs habitant la commune ainsi que les étrangers qui seraient admis en vue de l'organisation de la chasse et de la protection des propriétés et récoltes. Siège social : mairie de Bazas (Gironde).

22 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **La Saint-Paul.** But : promouvoir, soutenir et favoriser les institutions d'éducation populaire de toute nature. Siège social : Maison familiale, rue des Ecoles, Goux-les-Usiers (Doubs).

22 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Tir aux pigeons d'Argile-du-Maine.** But : pratique du tir sous toutes ses formes. Siège social : 7, place Aristide-Briand, le Mans

23 juillet 1958. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Conseil central de la Société Saint-Vincent-de-Paul de Gap.** But : coordonner l'activité des conférences ou œuvres de la société établies ou à établir dans sa région, servir de lien entre ces organismes et le conseil général de la société. Siège social : 8, rue Philis-de-la-Charce, Gap.

25 juillet 1958. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association populaire de l'aide familiale de la Madeleine.** But : aide apportée à domicile aux mères de famille du milieu populaire pour leur permettre de remplir l'ensemble de leur tâche familiale et ménagère. Siège social : 32, rue Chanzy, la Madeleine.

25 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Les Œuvres sociales de la Mare-aux-Clercs.** But : créer, fonder, soutenir, subventionner toutes œuvres de jeunesse et d'adultes tendant à l'éducation populaire, au développement moral, intellectuel et physique et à l'expansion des forces spirituelles et artistiques du quartier de la Mare-aux-Clercs. Siège social : 7, rue de Tahure, le Havre (Seine Maritime).

25 juillet 1958. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association populaire de l'aide familiale de Marquette.** But : aide apportée à domicile aux mères de famille du milieu populaire pour leur permettre de remplir l'ensemble de leur tâche familiale et ménagère. Siège social : 16, rue Saint-Venant, Marquette.

26 juillet 1958. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Association familiale rurale de Tallard.** But : étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social : mairie de Tallard.

26 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Les Amis du site Chapelle de Bonnebos.** But : conservation du site Chapelle de Bonnebos, à Manneville-sur-Risle ; organisation de manifestations et achat éventuel de l'immeuble. Siège social : mairie de Manneville-sur-Risle (Eure).

26 juillet 1958. Déclaration à la préfecture du Doubs. **La Diane des Trois-Coteaux.** But : grouper les chasseurs des trois communes, Romain, Gouhelans, Gondenans-les-Moulins, et favoriser le repeuplement du gibier. Siège social : chez M. Cretenet (Ferdinand), président, Romain.

26 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Besançon. **La Guillouse.** But : favoriser la protection du gibier et son repeuplement ; répression du braconnage et destruction des nuisibles. Siège social : mairie de Mouthier.

26 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. **Syndicat d'initiative de Haute-Maurienne - Mont-Cenis - Iseran.** But : consacrer son activité à l'organisation touristique du canton de Lanslebourg et mettre en relief, dans l'intérêt du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, toutes les richesses naturelles et artistiques du canton. Siège social : mairie de Lanslebourg (Savoie).

28 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Les Amis de l'école.** But : distraire et instruire les jeunes gens, les jeunes filles et la population en général au moyen de fêtes organisées en collaboration étroite avec les élèves de l'école et leur instituteur, au moyen de conférences, projections cinématographiques et de toutes manifestations culturelles susceptibles de distraire sainement et d'instruire les élèves de l'école et la population. Siège social : chez Mme Van Gastel, Collemiers, par Gron (Yonne).

28 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Villages vacances familles (V. V. F.).** But : permettre aux familles de passer des vacances saines, profitables et reposantes, en rapport avec leurs besoins autant qu'avec leurs possibilités, grâce à des services collectifs d'ordre matériel et éducatif ; dans ce but, organiser et gérer des villages de vacances à caractère familial, les acquérir s'il y a lieu ou les prendre en location ; d'une manière générale, effectuer toute opération juridique se rapportant à l'objet déterminé ci-dessus. Siège social : 56, rue de Lille, Paris.

28 juillet 1958. Déclaration à la préfecture des Landes. **Comité des fêtes de Mestade.** But : grouper les habitants du quartier pour organiser la fête traditionnelle du quartier et diverses réjouissances. Siège social : chez M. Jean Tastet, quartier de Mestade, Aire-sur-l'Adour.

28 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **La Piroulardе.** But : étendre le domaine de chasse, réprimer le braconnage et repeupler en gibier. Siège social : mairie de Dompierre-les-Tilleuls (Doubs).

23 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Aéro-Club de Belley et du Bas-Bugey.** But : sport aérien de toute nature. Siège social : brasserie du Télégraphe, Belley (Ain).

28 juillet 1958. **Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre (section de Royan).** But : défense matérielle et morale des droits et revendications des anciens combattants et victimes de guerre. Siège social : café Olympic-Bar, 89, boulevard Champlain, Royan (Charente-Maritime).

29 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Foyer culturel de Neuville-Saint-Amand.** But : développement dans la commune d'activités sportives, intellectuelles, artistiques, dans le cadre de l'éducation permanente. Siège social : école de Neuville-Saint-Amand (Aisne).

31 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Amicale des anciennes élèves de l'école libre Sainte-Marie.** But : conserver et affermir les liens d'amitié existant entre ses membres et perpétuer leurs sentiments de reconnaissance envers les anciens maîtres. Siège social : école libre Sainte-Marie, Servance (Haute-Saône).

31 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association ouvrière pour la formation professionnelle rurale.** But : coordonner les efforts concernant l'éducation populaire rurale. Siège social : école professionnelle ouvrière agricole, Versy (Marne).

1er août 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Société industrielle de travaux de bureau S. I. T. B. sports.** But : pratique des sports individuels et collectifs dans le cadre de la société. Siège social : 20 *bis*, rue La Fayette, Paris.

1er août 1958. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Association d'entraide du personnel du centre hospitalier d'Arras.** But : organiser un arbre de Noël et venir en aide aux adhérents dans le besoin. Siège social : centre hospitalier d'Arras.

1er août 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Union sportive du Pin-en-Mauges.** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : patronage Sainte-Geneviève, le Pin-en-Mauges (Maine-et-Loire).

1er août 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Dispensaire médico-radiologique Montparnasse.** But : ouverture et mise en œuvre d'un dispensaire médical radiologique à la disposition du public. Siège social : 15, boulevard du Montparnasse, Paris.

1er août 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive de la Banque régionale d'escompte et de dépôts (A. S. B. R. E. D.).** But : pratique de tous les sports. Siège social : 5, avenue du Château, Vincennes.

1er août 1958. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Société de chasse Saint-Martin.** But : exercice de la chasse ; repeuplement et répression du braconnage. Siège social : chez M. Martin (Henri), Ablain-Saint-Nazaire (Pas-de-Calais).

1er août 1958. Déclaration à la préfecture des Landes. **Comité des fêtes de Garrosse.** But : organisation des fêtes patronales et autres s'il y a lieu. Siège social : mairie de Garrosse.

6 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Société des fêtes de Saint-Romain-de-Vignague.** But : organiser des fêtes dans la commune. Siège social : salle des fêtes, Saint-Romain-de-Vignague (Gironde).

7 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. **Association des propriétaires et chasseurs indépendants de Saint-André-de-Sangonis.** But : protection et repeuplement en gibier, destruction des nuisibles et répression du braconnage. Siège social : café de la Renaissance, Saint-André-de-Sangonis (Hérault).

7 août 1958. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Club n° 1 Avignon-Provence.** But : groupement des auditeurs et téléspectateurs d'Europe n° 1. Siège social : route de Vedène, Morières.

8 août 1958. Déclaration à la préfecture du Nord. **Union des groupements de Résistance du Nord (U. G. R. N.).** But : union des groupements de Résistance du département du Nord et coordination de leur activité. Siège social : 13, rue Jacquemars-Giélée, Lille.

12 août 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association de défense des intérêts du personnel des laboratoires R. Derveaux.** But : assurer la défense financière du personnel ; permettre aux représentants du personnel toute action en justice ou autre. Siège social : 6, rue Jules-Simon, Boulogne.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire